



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

1^{ÈRE} PARTIE : DÉLIBÉRATIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 13 MAI 2022

- Vacance d'un poste de membre à la commission permanente p. 9
- Désignations dans les commissions et organismes divers p. 10

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 13 MAI 2022

- Cotisations d'adhésion du département à divers organismes p. 15
- Indemnité forfaitaire annuelle versée aux agents de la DGISS pour les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence - Modification de la liste des fonctions éligibles p. 17
- Rémunération des apprentis..... p. 19
- Désignations de conseillers départementaux pour siéger au conseil de gestion de la fondation de l'université Bretagne sud p. 20
- Politique en faveur de la culture p. 21
- Avenants au traité de concession relatif à la gestion de ports départementaux
Modification des périmètres des ports de Saint-Goustan et Port Haliguen p. 75
- Routes départementales – Foncier..... p. 81
- Programme d'aides en faveur de la préservation des milieux naturels et de la randonnée p. 108

2^{ème} partie : Arrêtés à caractère règlementaire

A – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- Arrêté du 30 mai 2022 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2021 portant déport du président du conseil départemental pour l'instruction, le suivi et l'exécution des dossiers ayant trait à la société publique locale « *Compagnie des ports du Morbihan* » et la société d'économie mixte « *Atout ports* » p. 171

B - DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT

- Arrêté modificatif du 20 mai 2022 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de port Haliguen à Quiberon..... p. 175
- Arrêté modificatif du 20 mai 2022 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de de Folleux à Béganne..... p. 179
- Arrêté du 24 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD 198 à Sarzeau..... p. 183
- Arrêté du 30 mai 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD 25 à Locmaria p. 186

C – DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Arrêté du 5 mai 2022 fixant le forfait dépendance 2022 à verser à l'EHPAD « *Au chêne* » de Scaër p. 193
- Arrêté du 6 mai 2022 fixant la tarification de l'établissement « *Ste-Anne* » de Plouray p. 195
- Arrêté du 6 mai 2022 fixant la tarification de l'EHPAD « *Résidence les deux roches* » de Sérent..... p. 198
- Arrêté du 6 mai 2022 fixant la tarification de l'EHPAD de l'hôpital de Guémené-sur-Scorff..... p. 200
- Arrêté du 9 mai 2022 fixant la tarification 2022 du centre départemental de l'enfance de Vannes..... p. 202
- Arrêté du 10 mai 2022 fixant la tarification de l'établissement « *Ty Coueslé* » d'Allaire p. 204
- Arrêté du 17 mai 2022 portant renouvellement de l'autorisation des services prestataires d'aide et d'accompagnement des associations locales ADMR Morbihan..... p. 206
- Arrêté du 17 mai 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 fixant la tarification 2022 des établissements gérés par l'ADAPEI du Morbihan..... p. 216

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du conseil départemental, de la commission permanente, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à :

l'Hôtel du département
Direction générale des services – secrétariat général
Service de l'assemblée et des affaires juridiques
2, rue de Saint-Tropez à Vannes

1^{ère} PARTIE

DÉLIBÉRATIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion extraordinaire du 13 mai 2022

Bordereau n° 1

(Pos. 20119)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion extraordinaire du 13 mai 2022

VACANCE D'UN POSTE DE MEMBRE A LA COMMISSION PERMANENTE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BÔTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOÛËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Sophie LEBRETON), Rozenn GUÉGAN (a donné pouvoir à Stéphane HAMON) et Anne JÉHANNO (a donné pouvoir à Thierry POULAIN).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3122-5 et L. 3122-6 ;

Vu le rapport du président ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

- de compléter la composition de la commission permanente constituée lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021 pour pourvoir au poste de membre devenu vacant à la suite de l'annulation de l'élection de Mme Myrienne COCHE ;
- de mettre en œuvre consécutivement la procédure prévue par les alinéas 2 et 3 de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Dans la mesure où une seule candidature a été déposée dans le délai d'une heure (14 h 41 – 15 h 41) fixé à l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales, il est constaté la nomination de Mme Myrienne COCHÉ au poste de membre de la commission permanente.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion extraordinaire du 13 mai 2022

DESIGNATIONS DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Sophie LEBRETON), Rozenn GUÉGAN (a donné pouvoir à Stéphane HAMON) et Anne JÉHANNO (a donné pouvoir à Thierry POULAIN).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22 et L. 3121-23 ;
Vu le rapport du président ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

- de compléter la composition des commissions internes constituées lors de la réunion du 16 juillet 2021 comme suit :

- Commission n° 2 - Autonomie, personnes âgées et personnes handicapées : Mme Myrienne COCHE,
- Commission n° 6 - Éducation, culture, sport et vie associative : M. Alain CARIS ;

- de désigner les conseillers départementaux suivants pour siéger dans les commissions et organismes extérieurs suivants :

■ **Mme Myrienne COCHE**

Organisme	Groupe de travail	Titre
Préfecture du Morbihan	Commission départementale de la coopération intercommunale	Titulaire

■ **M. Alain CARIS**

Organisme	Groupe de travail	Titre
Département du Morbihan	Commission d'appel d'offres (+ jury de concours et de maîtrise d'œuvre)	Titulaire
	Commission consultative des services publics locaux	Titulaire

■ **M. Mathieu GLAZ**

Organisme	Groupe de travail	Titre
Département du Morbihan	Commission d'appel d'offres (+ jury de concours et de maîtrise d'œuvre)	Suppléant
	Commission consultative des services publics locaux	Suppléant

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

Bordereau n° 5

(Pos. 19825)

Rapporteur : Monsieur David LAPPARTIENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

COTISATIONS D'ADHESION DU DEPARTEMENT A DIVERS ORGANISMES

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Ronan LOAS, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOÛËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Alain GUIHARD) et Rozenn GUEGAN (a donné pouvoir à Nicolas JAGOUDET).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-23, L. 3211-1 et L. 3311-1 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

Mme Karine BELLEC, MM. Gérard PIERRE et Gilles DUFEIGNEUX ayant quitté la salle des délibérations,

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- d'adhérer à l'association Vélo et Territoires et de verser la cotisation 2022 d'un montant de 5 000 € ;
- de désigner les conseillers départementaux suivants pour représenter le département au sein de l'assemblée générale de l'association Vélo & Territoires :
 - Gérard PIERRE, en tant que titulaire,
 - Michel JALU, en tant que suppléant ;
- de renouveler l'adhésion du département aux organismes ci-après et de verser les sommes suivantes nécessaires au paiement des cotisations annuelles :

Organismes	Cotisations
Assemblée des départements de France – Paris (75)	59 255,35 €
Association « Paysages de mégalithes de Carnac et du sud Morbihan » - Carnac (56)	5 000,00 €
Fondation du patrimoine – Rennes (35)	2 000,00 €
Club utilisateurs Berger Levraut (CUSMA) – Boulogne Billancourt (92)	1 200,00 €
Club des plus belles baies du monde – Vannes (56)	1 100,00 €
Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) – Paris (75)	450,00 €

Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération « *Cotisations et subventions* » inscrite au chapitre 65, article 6568 du budget départemental.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Bordereau n° 6 (Pos. 20137)
Rapporteur : Madame Karine BELLEC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE VERSEE AUX AGENTS DE LA DGISS POUR LES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE DE RESIDENCE MODIFICATION DE LA LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Ronan LOAS, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOÛËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Alain GUIHARD) et Rozenn GUEGAN (a donné pouvoir à Nicolas JAGOUDET).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 susvisé ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu la délibération de la commission permanente en date du 6 décembre 2021 relative au versement d'une indemnité forfaitaire annuelle aux agents de la DGISS pour les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence ;
Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des fonctions essentiellement itinérantes des agents de la DGISS pouvant en bénéficier ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

de modifier la délibération n° 9 adoptée lors de la réunion du 6 décembre 2021 en fixant comme suit la liste des fonctions essentiellement itinérantes des agents de la DGISS pouvant bénéficier du versement d'une indemnité forfaitaire annuelle pour les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative :

- puéricultrice,
- auxiliaire de puériculture,
- sage-femme,
- infirmier de PMI,
- travailleur social enfance,
- conseiller enfance,
- référent prévention familiale,
- coordinatrice accueil familial,
- chargé d'insertion sociale et professionnelle,
- référent action sociale et insertion,
- assistant social de proximité,
- responsable de territoire ;
- chargé d'accueil social,

- secrétaire de PMI,
- assistant de territoire,
- médecin de PMI,
- psychomotricien.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Bordereau n° 7 (Pos. 20138)
Rapporteur : Madame Karine BELLEC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

REMUNERATION DES APPRENTIS

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Ronan LOAS, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOÛËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Alain GUIHARD) et Rozenn GUEGAN (a donné pouvoir à Nicolas JAGOUDET).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles D. 6222-26 et D. 6272-2 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

Considérant la possibilité de majorer la rémunération des apprentis ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de majorer la rémunération des apprentis prévue par l'article D. 6222-26 du code du travail de 10 points ou 20 points selon les modalités suivantes :
 - 10 points quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau 4 (baccalauréat),
 - 20 points quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau 5 à 8 (du BTS, DUT, DEUG à doctorat) ;
- d'appliquer cette majoration pour les nouveaux contrats d'apprentissage à venir ainsi que pour les contrats en cours à compter du 1^{er} juin 2022.

La dépense correspondante sera constatée sur l'opération « *Personnels non permanents* » inscrite au chapitre 012 du budget départemental.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Bordereau n° 12 (Pos. 19981)
Rapporteur : Madame Karine BELLEC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX POUR SIEGER AU CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Ronan LOAS, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOÛËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDÉ, Dominique LE MEUR, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Alain GUIHARD) et Rozenn GUEGAN (a donné pouvoir à Nicolas JAGOUDÉ).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-23 et L. 3211-1 ;
Vu les statuts de la Fondation universitaire de Bretagne sud ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

M. Ronan LOAS et Mme Christine PENHOÛËT ayant quitté la salle des délibérations,

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

de désigner les deux conseillers départementaux suivants pour représenter le département au sein du conseil de gestion de la fondation de l'université de Bretagne sud (collège des donateurs) :

- Ronan LOAS, en tant que titulaire,
- Christine PENHOÛËT, en tant que suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Bordereau n° 18 (Pos. 20140)
Rapporteur : Monsieur Ronan LOAS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA CULTURE

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Ronan LOAS, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOÛËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Alain GUIHARD, Myriam COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Alain GUIHARD) et Rozenn GUEGAN (a donné pouvoir à Nicolas JAGOUDET).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

1°) d'accorder aux bénéficiaires ci-après, à titre de participation au financement de leurs projets d'enseignement artistique et de diffusion culturelle, les subventions suivantes :

1 – SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A – Construction, aménagement et équipement des établissements d'enseignement artistique

(à prélever sur l'opération « Schéma de développement des enseignements artistiques » de l'autorisation de programme « Enseignements artistiques et diffusion culturelle » inscrite au chapitre 204, article 2041581 du budget départemental)

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant subventionnable	Taux %	Montant
REDON AGGLOMERATION	35605 REDON	acquisition d'instruments et de matériel pédagogique pour le conservatoire de musique	12 272 €	15	1 840 €

B – Développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique

(à prélever sur l'opération « Schéma de développement des enseignements artistiques » inscrite au chapitre 65, articles 65748, 657348, 657358 et 657381 du budget départemental)

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant
ARTS ET LOISIRS (ASSOCIATION)	56450 THEIX-NOYALO	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	6 000 €
ARTS ET MUSIQUE (ASSOCIATION)	56870 BADEN	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	3 300 €

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant
ASSOCIATION MUSICALE D'ARRADON	56610 ARRADON	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	2 000 €
ASSOCIATION MUSICALE DE CAUDAN	56850 CAUDAN	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	5 500 €
ATELIER MUSIQUES DE QUEVEN	56530 QUEVEN	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	3 500 €
ATELIERS MUSICAUX GUIDEL	56520 GUIDEL	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	9 000 €
AURAY (COMMUNE)	56400 AURAY	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	10 000 €
BAUD COMMUNAUTÉ	56150 BAUD	développement pédagogique et territorial de l'école intercommunale d'enseignement artistique	21 500 €
CENTRE D'ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUE POUR AMATEURS ET PROFESSIONNELS	56100 LORIENT	développement pédagogique et territorial de l'école intercommunale d'enseignement artistique	3 000 €
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ	56503 LOCMINÉ	développement pédagogique et territorial de l'école intercommunale d'enseignement artistique	11 000 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL ELVEN	56250 ELVEN	développement pédagogique et territorial des activités de la structure dans le domaine des enseignements artistiques	8 000 €
CREASON ECOLE DE MUSIQUE MAURON	56430 MAURON	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	5 000 €
DE L'OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ	56140 MALESTROIT	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	7 000 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU ROI MORVAN	56320 LE FAOJET	développement pédagogique et territorial de l'école intercommunale d'enseignement artistique	16 000 €
ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE	56100 LORIENT	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	22 000 €
EPCC TRIO...S	56650 INZINZAC-LOCHRIST	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	33 000 €
EVEIL A LA MUSIQUE AU PAYS (ASSOCIATION)	56800 PLOERMEL	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	6 000 €
FORUM DE GUILLAC (ASSOCIATION) ECOLE DE MUSIQUE	56800 GUILLAC	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	12 000 €
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION	56006 VANNES	développement pédagogique et territorial du conservatoire à rayonnement départemental de la presqu'île de Rhuys	40 000 €
GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE	35600 REDON	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	5 400 €
LANGUIDIC (COMMUNE)	56440 LANGUIDIC	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	21 000 €
LORIENT (COMMUNE)	56315 LORIENT	développement pédagogique et territorial du conservatoire à rayonnement départemental	90 000 €

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant
MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	56400 AURAY	développement pédagogique et territorial des activités de la structure dans le domaine des enseignements artistiques	6 500 €
MUZILLAC (COMMUNE)	56190 MUZILLAC	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	7 000 €
NIVILLAC (COMMUNE)	56130 NIVILLAC	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	2 500 €
PERIPHERI'K	56250 ELVEN	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	1 000 €
PLESCOPHONIE (ASSOCIATION)	56890 PLESCOP	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	2 500 €
PLOEMEUR (COMMUNE)	56274 PLOEMEUR	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	12 800 €
PLOËRMEL COMMUNAUTÉ	56804 PLOËRMEL	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	12 000 €
PLUVIGNER (COMMUNE)	56330 PLUVIGNER	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	7 500 €
PONTIVY COMMUNAUTE	56303 PONTIVY	développement pédagogique et territorial du conservatoire à rayonnement intercommunal	57 000 €
QUESTEMBERT (COMMUNE)	56230 QUESTEMBERT	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	3 000 €
REDON AGGLOMERATION	35605 REDON	développement pédagogique et territorial du conservatoire à rayonnement intercommunal	10 000 €
SAINT-AVÉ (COMMUNE)	56891 SAINT-AVÉ	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	4 500 €
SÉNÉ (COMMUNE)	56860 SÉNÉ	développement pédagogique et territorial de l'école de musique	3 000 €
SIVU école de musique du Scorff au Blavet - PLOUAY	56240 PLOUAY	développement pédagogique et territorial de l'école intercommunale de musique	7 000 €
SONAM	56700 KERVIGNAC	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	7 000 €
SONERION BRO GWENED	56330 PLUVIGNER	développement pédagogique et territorial de la structure d'enseignement artistique	86 500 €
VANNES (COMMUNE)	56019 VANNES	développement pédagogique et territorial du conservatoire à rayonnement départemental	110 000 €

2 – DIFFUSION CULTURELLE

A – Circulation des œuvres

(à prélever sur l'opération « Diffusion culturelle » inscrite au chapitre 65, article 657348 du budget départemental)

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant subventionnable	Taux %	Montant
BELZ (COMMUNE)	56550 BELZ	diffusion du spectacle "Les intimités de l'Homme - Orchestre" par la compagnie Mue/te dans le cadre du festival Méliscènes	1 875 €	50	937 €
BRECH (COMMUNE)	56400 BRECH	diffusion du spectacle "Dans les jupes de ma mère" par la compagnie Toutito Teatro dans le cadre du festival Méliscènes	2 075 €	50	1 037 €
CRAC'H (COMMUNE)	56950 CRAC'H	diffusion du spectacle "Le petit poucet" par Scopitone et Compagnie dans le cadre du festival Méliscènes	1 830 €	50	915 €
ILE D'ARZ (COMMUNE)	56840 ILE D'ARZ	diffusion du spectacle "Le tombeau suspendu" de l'artiste Manu Théron	900 €	50	450 €
LANDÉVANT (COMMUNE)	56690 LANDÉVANT	diffusion du spectacle "La forêt ça n'existe pas & de plus en plus rien" par la compagnie du Pilier des Anges dans le cadre du festival Méliscènes	1 775 €	50	887 €
LOCOAL-MENDON (COMMUNE)	56550 LOCOAL-MENDON	diffusion du spectacle "Kazu et les singes volants" par la compagnie Singe Diesel dans le cadre du festival Méliscènes	1 100 €	50	550 €
PLOEMEL (COMMUNE)	56400 PLOEMEL	diffusion du spectacle "La forêt ça n'existe pas & de plus en plus de rien" par la compagnie du Pilier des Anges dans le cadre du festival Méliscènes	2 343 €	50	1 171 €
		diffusion d'un concert de l'Orchestre national de Bretagne	4 000 €	50	2 000 €
PLUMERGAT (COMMUNE)	56400 PLUMERGAT	diffusion du spectacle "Mon monde à toi" par la compagnie des Tarabates dans le cadre du festival Méliscènes	2 275 €	50	1 137 €
PLUNERET (COMMUNE)	56400 PLUNERET	diffusion du spectacle "Kazu et les hommes volants" par la compagnie Singe Diesel dans le cadre du festival Méliscènes	1 475 €	50	737 €
PLUVIGNER (COMMUNE)	56330 PLUVIGNER	diffusion du spectacle "Kazu et les hommes volants" par la compagnie Singe Diesel dans le cadre du festival Méliscènes	1 475 €	50	737 €

B – Diffusion culturelle

(à prélever sur l'opération « Diffusion culturelle » inscrite au chapitre 65, articles 65748, 657348, 657358, 6573642 et 657381 du budget départemental)

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant
ADEC 56 - ART DRAMATIQUE EXPRESSION CULTURE	56120 JOSSELIN	soutien au projet artistique et culturel de l'ADEC	45 000 €
AMZER NEVEZ	56270 PLOEMEUR	soutien au projet artistique et culturel	24 000 €

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant
ASSOCIATION CULTURELLE ET DES LOISIRS CINEMA LA COURONNE LA ROCHE BERNARD	56130 NIVILLAC	fonctionnement du cinéma La Couronne	3 000 €
ASSOCIATION MORBIHANAISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE	56000 VANNES	organisation du festival les Musicales du Golfe du Morbihan	2 000 €
AURAY (COMMUNE)	56400 AURAY	exposition "franc jeu / fair play" à la chapelle du Saint-Esprit	4 000 €
		soutien au projet artistique et culturel du centre Athéna	20 000 €
		organisation de la biennale internationale de mosaïque contemporaine	2 000 €
AUX ARTS ETC (ASSOCIATION)	56140 MALESTROIT	organisation du festival Au Pont du Rock	8 000 €
BAUD COMMUNAUTÉ	56150 BAUD	soutien au projet artistique et culturel Kornek	4 000 €
BLED'N'POP (COMPAGNIE)	56400 AURAY	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	2 000 €
BRETAGNE EN SCENES (ASSOCIATION)	22600 LOUDEAC	fonctionnement de l'association qui soutient la création départementale et régionale en matière de spectacles vivants	1 500 €
BRUDAN HA SKIGNAN	29710 PLONEIS	coordination du réseau des radios associatives et animation du site Radio Breizh.bzh	5 000 €
C.A.M.P	56570 LOCMIQUELIC	soutien au projet artistique Danse au large	5 000 €
CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN	56430 CONCORET	programmation artistique et culturelle du centre de l'imaginaire arthurien	12 000 €
CHUBRI	35000 RENNES	actions d'inventaire et d'étude linguistique du gallo	1 000 €
CIE LA BANDE A GRIMAUD	56100 LORIENT	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	7 000 €
CINE ROCH	56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	fonctionnement du cinéma Ciné Roch	6 000 €
CINECRAN	56000 VANNES	organisation des Rencontres du cinéma européen et de la coordination du mois du film documentaire	20 000 €
CINEMA JEANNE D'ARC - GOURIN	56110 GOURIN	fonctionnement du cinéma Jeanne d'Arc	7 500 €
CINEMA LE CLUB	56500 LOCMINE	fonctionnement du cinéma Le Club	8 000 €
CINEPHARE	29480 LE RELECQ KERHUON	animation du réseau de salles de cinéma en Morbihan	4 000 €
CINE-SPECTACLES-THEATRE LE STRAPONTIN (ASSOCIATION)	56620 PONT-SCORFF	soutien au projet artistique et culturel du Strapontin	30 000 €
CLÉGUÉREC (COMMUNE)	56480 CLÉGUÉREC	soutien à la programmation culturelle Perenn	5 000 €
COMITE D'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE MUSIQUE TRADITIONNELLE	56110 GOURIN	organisation du 66 ^e championnat de Bretagne de musique traditionnelle	8 000 €
COMPAGNIE GILSCHAMBER - ASSOCIATION TANZ	56880 PLOEREN	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	8 000 €
COMPAGNIE LE 7 ^{ème} TIROIR	56700 SAINTE-HELENE	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	3 000 €

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant
CPIE FORET DE BROCELIANDE	56430 CONCORET	projet artistique et culturel du parcours d'art Chemin buissonnier	2 000 €
DANSE A TOUS LES ETAGES	35000 RENNES	soutien au projet artistique et culturel de l'association	2 000 €
DASTUM	35000 RENNES	soutien au projet artistique et culturel et 50e anniversaire de l'association	18 000 €
DIALOGUES AVEC LA NATURE	22480 LANRIVAIN	organisation du festival Lieux Mouvants	4 000 €
DIV YEZH	22110 ROSTRENEN	animation du réseau de l'enseignement bilingue public Div Yezh en Morbihan	7 000 €
DIVASKELL BREIZH	56610 ARRADON	animation du réseau de l'enseignement bilingue des établissements privés en Bretagne	3 000 €
DIWAN	29411 LANDERNEAU	fonctionnement du réseau des établissements scolaires Diwan	150 000 €
DIWAN-MORBIHAN (ASSOCIATION)	56000 VANNES	développement et pérennisation du réseau Diwan Mor Bihan	14 000 €
DROM ASSOCIATION	29200 BREST	projet culturel de territoire en musiques modales	1 500 €
ECRAN 56 (ASSOCIATION)	56650 INZINZAC-LOCHRIST	fonctionnement du réseau des cinémas associatifs du Morbihan et de l'organisation du 27 ^e Cinéfestival	1 000 €
EN ARWEN (ASSOCIATION)	56480 CLEGUEREC	organisation du festival Kleg	5 000 €
ENFANTS DE LA CLARTE (LES) - CINEMA LE CELTIC	56150 BAUD	fontionnement du cinéma Le Celtic	7 000 €
EPCC TRIO...S	56650 INZINZAC-LOCHRIST	soutien au projet artistique et culturel du TRIO...S	15 000 €
ESCALES PHOTOS, FESTIVAL DU MOR BRAZ	56740 LOCMARIAQUER	10 ^e édition du festival Escales photos	4 500 €
ESKEMM (COMPAGNIE)	56100 LORIENT	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	7 000 €
FESTIVAL DU FILM INSULAIRE (ASSOCIATION)	56590 GROIX	21 ^e édition du festival international du film insulaire de l'île de Groix	20 000 €
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT	56100 LORIENT	organisation du 51 ^e festival interceltique de Lorient	200 000 €
FESTIVAL LYRIQUE INTERNATIONAL DE BELLE-ILE-EN-MER	56360 LE PALAIS	organisation du festival Lyrique International de Belle-Ile-en-Mer	4 500 €
FESTIVAL PECHEURS DU MONDE	56100 LORIENT	organisation de la 14 ^e édition du festival de films pêcheurs du monde	10 000 €
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY	56200 LA GACILLY	19 ^e édition du festival photo La Gacilly	40 000 €
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION	56006 VANNES	organisation du festival Plages de danse	15 000 €
GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE	35600 REDON	fonctionnement du centre de ressources et organisation de la 47 ^e édition de la Bogue d'Or	7 000 €
HENNEBONT (COMMUNE)	56700 HENNEBONT	projet artistique et culturel de l'artothèque-galerie Pierre Tal-Coat	7 000 €
INIZI	29100 DOUARNENEZ	saison culturelle itinérante sur les îles du Ponant	2 000 €
IRIS CINEMA (ASSOCIATION)	56230 QUESTEMBERG	fonctionnement du cinéma Iris	12 000 €
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE	56100 LORIENT	soutien au programme annuel de diffusion cinématographique et au projet d'éducation à l'image	10 000 €
JO COOP COMPAGNIE	56100 LORIENT	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	3 000 €

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant
KAN AR BOBL (ASSOCIATION)	56300 PONTIVY	organisation du Kan ar Bobl, concours régional de chant, conte et musique	4 000 €
KELENN (ASSOCIATION)	29000 QUIMPER	formation des enseignants du réseau Diwan	5 000 €
KENLEUR (CONFEDERATION CULTURELLE BRETONNE)	56400 AURAY	soutien au projet culturel de la confédération	17 000 €
KLAM RECORDS	56400 PLUNERET	soutien à la saison culturelle Klam	2 000 €
LA GENERALE ELECTRIQUE (COMPAGNIE)	56100 LORIENT	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	3 000 €
LA GRANDE BOUTIQUE	56630 LANGONNET	soutien au projet artistique et culturel de la Grande Boutique	40 000 €
L'ART DANS LES CHAPELLES	56300 PONTIVY	organisation de la 31 ^e édition de L'art dans les chapelles	45 000 €
LES BAS BLEUS	56700 HENNEBONT	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	2 000 €
LES BASSES REUNIES	56000 VANNES	soutien au projet artistique et culturel de l'ensemble musical	2 000 €
LES MUSICALES DE QUIBERON	56170 QUIBERON	organisation du festival Les Musicales de Quiberon	5 000 €
		organisation du festival Les voix des cairns	20 000 €
LES MUSICALES DE REDON	35600 REDON	organisation du festival les Musicales de Redon	3 000 €
LES PASSEURS D'OZ	56100 LORIENT	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	2 000 €
LES TEMPESTAIRES	56360 LE PALAIS	soutien au développement d'actions culturelles et organisation d'actions d'éducation à l'image	1 000 €
LES TRICOLORES DE LOCHRIST (ASSOCIATION)	56650 INZINZAC-LOCHRIST	fonctionnement du cinéma Le Vulcain	8 000 €
L'ESTRAN (EPL)	56520 GUIDEL	soutien au projet artistique et culturel de l'Estran	14 000 €
LOCMIQUELIC (COMMUNE)	56570 LOCMIQUELIC	soutien au projet culturel et artistique de l'Artimon	4 000 €
LORIENT (COMMUNE)	56315 LORIENT	organisation de la biennale Itinéraires graphiques du pays de Lorient	4 000 €
MANE ROUL'ARTS (ASSOCIATION)	56470 LA TRINITE-SUR-MER	organisation du festival les milles musicaux	3 000 €
MANIVEL CINEMA (ASSOCIATION)	35600 REDON	organisation du festival Cinéfilous	5 000 €
MAPL	56100 LORIENT	soutien au projet artistique et culturel de MAPL - Hydrophone	35 000 €
MIGNONED AR BREZHONEG	56000 VANNES	fonctionnement de l'association	5 000 €
MINOTERIE21	56220 PEILLAC	soutien au projet artistique et culturel de la Minoterie21	5 000 €
MOTOCULTOR FEST PROD	56890 SAINT-AVÉ	organisation du Motocultor festival	10 000 €
MUSIQUE A GROIX	56590 ILE DE GROIX	organisation du festival Musique à Groix	2 000 €
MUZILLAC (COMMUNE)	56190 MUZILLAC	soutien au projet artistique et culturel du centre culturel Le Vieux Couvent	5 000 €
		organisation du festival Prom'nons Nous	10 000 €
NIVILLAC (COMMUNE)	56130 NIVILLAC	soutien au projet artistique et culturel du Forum	8 000 €
PASSEURS D'IMAGES ET DE SONS (LES)	56460 SERENT	projet de diffusion cinématographique et aux ateliers de pratiques artistiques	6 000 €

Bénéficiaire	Commune	Objet	Montant
PETRA NEUE (ASSOCIATION)	56890 PLESCOP	développement d'actions culturelles et interventions en milieu scolaire	5 000 €
PLAGE MUSICALE EN BANGOR (ASSOCIATION)	56360 BANGOR	organisation du festival Plage Musicale en Bangor	4 000 €
PLOËRMEL COMMUNAUTÉ	56804 PLOËRMEL	soutien au projet artistique et culturel de Ploërmel Communauté	15 000 €
PLUM'FM RADIO	56460 SERENT	réalisation d'émissions radio et d'activités culturelles en gallo	5 000 €
POLE (LE)	56100 LORIENT	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	7 000 €
POLYCULTURE (ASSOCIATION)	56300 MALGUENAC	organisation du festival Arts des villes, Arts des champs	8 000 €
PONT-SCORFF (COMMUNE)	56620 PONT-SCORFF	programmation artistique et culturelle de l'Atelier d'Estienne et 24 ^e édition de l'art chemin faisant	14 000 €
PORT-LOUIS (COMMUNE)	56290 PORT-LOUIS	soutien au festival des arts de la rue rive gauche, avis de temps fort	3 000 €
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	56230 QUESTEMBERT	soutien au projet artistique et culturel de l'Asphodèle	13 000 €
RADIO BRO GWENED	56300 PONTIVY	programmation annuelle et création de contenus en breton	25 000 €
REDON AGGLOMERATION	35605 REDON	soutien au projet artistique et culturel du Canal	3 000 €
REGIE D'EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS DE VANNES	56890 SAINT-AVE	soutien au projet artistique et culturel de L'Echonova	20 000 €
RHIZOME (ASSOCIATION)	56250 TREDION	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	3 000 €
SAINT-AVÉ (COMMUNE)	56891 SAINT-AVÉ	soutien au projet artistique et culturel du Dôme	5 000 €
SELLIT 150 / LES AMIS DU LIEU (ASSOCIATION)	56100 LORIENT	soutien au projet artistique et culturel de la galerie Le Lieu	15 000 €
SÉNÉ (COMMUNE)	56860 SÉNÉ	soutien au projet artistique et culturel du Grain de Sel	3 000 €
SO (ASSOCIATION)	56700 HENNEBONT	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	2 000 €
SON AR LEURENN	56290 PORT-LOUIS	organisation du festival Beltan	2 000 €
THEATRE A LA COQUE	56700 HENNEBONT	soutien au projet artistique et culturel du Théâtre à la Coque	60 000 €
THEATRE DE L'ECUME	56400 BRECH	soutien au projet artistique et culturel du théâtre de l'Ecume et de la compagnie	6 000 €
TOMM EO (ASSOCIATION)	56360 LE PALAIS	organisation du festival Belle Ile On Air	5 000 €
UBAPAR	29404 LANDIVISIAU	développement d'actions culturelles de loisirs en breton/gallo et formation des cadres de l'animation dans le Morbihan	2 000 €
VANNES (COMMUNE)	56019 VANNES	organisation de Vannes Photos festival	12 000 €
		organisation du festival Jazz en ville	15 000 €
VANNES EARLY MUSIC INSTITUTE - VANNES	56000 VANNES	organisation de la 12 ^e Académie européenne de musique ancienne de Vannes	20 000 €
ZONES D'UTOPIE POETIQUE (ASSOCIATION)	56000 VANNES	soutien au projet artistique et culturel de la compagnie	1 000 €

2°) d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions financières à intervenir avec les associations suivantes : Sonerion bro Gwened, ADEC 56, Amzer Nevez, Ciné-spectacles-théâtre le Strapontin, Diwan, festival interceltique de Lorient, festival photo La Gacilly, La grande boutique, L'Art dans les chapelles, Les Musicales de Quiberon, MAPL, Radio bro Gwened et le théâtre à la Coque ;

- 3°) d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, à intervenir avec l'association La grande boutique, l'Etat, la région Bretagne, le département des Côtes-d'Armor, Roi Morvan Communauté et la commune de Langonnet, telle que jointe en annexe n° 1 ;
- 4°) d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention de partenariat à intervenir avec l'Opéra national de Paris relative à la projection du ballet « *Le parc* », telle que jointe en annexe n° 2 ;
- 5°) d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec Mme Sylvie BALTAZART-EON dans le cadre du dépôt d'une huile sur toile intitulée « *Sortant du rocher I* », telle que jointe en annexe n° 3 ;
- 6°) de fixer les horaires d'ouverture des espaces de visite et du parc du domaine de Kerguéhennec, tels que présentés ci-après :

Lieu	Période	Ouverture	Horaires (amplitude maximale)
Bâtiments visitables	Du 22 septembre au 6 novembre et du 4 au 31 décembre 2022	Du mercredi au dimanche	11 h – 19 h
Parc	Toute l'année	Tous les jours	8 h – 21 h
Parc (ouverture exceptionnelle)	Du 7 au 10 juillet 2022		8 h - Minuit

- 7°) de fixer le prix de vente des produits d'édition et de promotion à commercialiser au domaine de Kerguéhennec comme suit :

- ouvrage « <i>Fleurs</i> », éditions Bayard Jeunesse.....	12,90 €
- ouvrage « <i>Mon dessin animé à compléter et colorier, l'aventure d'une fleur</i> », Mila éditions	5,95 €
- ouvrage « <i>Mon beau livre de la nature</i> » Mila éditions	12,95 €
- ouvrage « <i>Trompe-l'œil et autres illusions d'optique</i> », éditions Palette	18,00 €
- ouvrage « <i>L'art des illusions optiques</i> » éditions de la Martinière.....	24,90 €
- ouvrage « <i>Un arbre merveilleux</i> » éditions Didier Jeunesse.....	13,90 €
- catalogue « <i>Léa Barbazanges. A la lumière du visible</i> » éditions Trente et un.....	12,00 €
- catalogue « <i>Au détour des routes et des chemins, 7 travaux in-situ, Daniel Buren</i> » éditions Domaine de Kerguéhennec	8,00 €
- revue DADA Hors-série Daniel Buren	7,00 €
- carnet de François Olislaeger, éditions Actes Sud – Domaine de Kerguéhennec.....	12,50 €
- set calligraphie.....	14,90 €
- gomme.....	2,00 €
- carte graines de fleurs	3,50 €

- 8°) d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention de partenariat à intervenir avec la société Pass Culture, telle que jointe en annexe n° 4, et d'autoriser le « *Pass Culture* » comme mode de recouvrement de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

- C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S
L A G R A N D E B O U T I Q U E
S C E N E C O N V E N T I O N N E E D ' I N T E R E T N A T I O N A L
« A R T E N T E R R I T O I R E »
2022 - 2025

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le Décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU le Plan national de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la culture en date du 25 novembre 2021

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 18 juin 2021, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » à La Grande Boutique ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le programme 131 et 361 de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la demande de subvention de l'association La Grande Boutique déposée le 26 novembre 2021 ;

Entre

D'une part,

La commune de Langonnet, représentée par sa Maire, Madame Françoise GUILLERM, et signataire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2022 ; désignée sous le terme « la Commune de Langonnet»

Roi Morvan Communauté, représenté par sa Présidente, Madame Renée COURTEL, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ; désignée sous le terme « RMCom »

Le **Département des Côtes d'Armor**, représenté par son Président, Monsieur Christian COALL, et signataire, agissant en vertu de la commission permanente du Conseil Départemental n° du 9 mai 2022 ci-après désigné sous le terme « Le Département 22 »

Le **Département du Morbihan**, représenté par son président Monsieur David LAPPARTIENT, et signataire, agissant en vertu de la délibération adoptée lors de la réunion de la Commission permanente du Département du Morbihan en date du 13 mai 2022 ; désignée sous le terme « le Département 56 »

La **Région Bretagne**, représentée par son Président, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°22_0601_04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 13 juin 2022 ; désignée sous le terme « la Région »,

L'**État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne)** représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ; désigné sous le terme « l'État »

...

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

L'association « La Grande Boutique », représentée par son co-Président Yann Gouin, association déclarée au Journal Officiel en date du 1er décembre 1994 ayant son siège social au 3 rue des Millad à Langonnet.

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par Mme Perrine Lagrue, directrice de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », figurant en annexe I

Considérant que le projet artistique et culturel présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors-murs ou en itinérance ;
- Développer, en lien avec cette programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire ;
- Prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations.

Pour leur part :

L'État (Ministère de la Culture)

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » réaffirme le soutien du Ministère de la culture à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et notamment en faveur de la musique et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Dans ce cadre, le Ministère de la culture – DRAC Bretagne développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour de structures culturelles labellisées ou conventionnées qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la vie culturelle des territoires, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

A ce titre, l'Etat/DRAC Bretagne soutient le projet artistique et culturel La Grande boutique, scène conventionnée d'intérêt national art en territoire et lieu culturel de création, en portant notamment une attention particulière :

- * au soutien apporté aux musiques traditionnelles de création
- * à la programmation d'une saison itinérante sur l'ensemble du territoire
- * au développement de l'éducation artistique et culturelle et plus largement, des actions menées en faveur de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Par ailleurs, le Ministère de la culture, première administration à obtenir les deux labels *Égalité et diversité* à l'automne 2017, est attentif à l'engagement des structures labellisées ou conventionnées dans une démarche volontariste visant à prévenir tout forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les scènes conventionnées d'intérêt national, dans l'exercice de leurs missions, doivent veiller, au travers des œuvres présentées comme des artistes accompagnés, aux objectifs de parité et de diversité. En 2022, l'Etat met en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant qui conditionne le versement des aides apportées par le Ministère de la Culture au respect par la structure bénéficiaire de 5 engagements, précisés en annexe IV.

Ci-après désigné « *L'État* »,

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association La Grande Boutique avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- le soutien et l'accompagnement de projets de création de musiques populaires de Bretagne et du Monde (notamment en production déléguée et co-production mais aussi par la mise à disposition de locaux, la ressource et le conseil) ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail de coopération au niveau régional ;
- la mise en œuvre concrète des droits culturels dans toute les dimensions du projet et particulièrement à l'endroit de l'éducation artistique et culturelle ;
- la programmation itinérante maillant le territoire du Centre-Bretagne ;

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Ci-après désignée « *La Région* »,

La politique culturelle du **Conseil départemental des Côtes d'Armor** est élaborée à destination des acteurs qui portent les projets artistiques et culturels, des habitants et des habitantes qui en bénéficient et des territoires qui les structurent. Elle s'établit en collaboration et en cohérence avec les autres collectivités qui s'impliquent, État, Région, EPCI et communes, dès lors que des valeurs communes sont poursuivies pour l'émancipation de chacune et chacun, l'accès aux œuvres, à la connaissance et à la pratique artistique.

Soucieux du respect et du développement des droits culturels, le Département s'appuie sur l'histoire, les savoirs et les usages des territoires et de celles et ceux qui les composent pour construire des politiques réalistes, adaptées, répondant aux besoins du terrain après les avoir interrogés avec les bénéficiaires.

Pour réaliser ces objectifs, le Département intervient sur des modalités diverses, en apport de subventions, en ingénierie, conseil et accompagnement, en services rendus, en consultation des territoires et en élaboration de politiques contractuelles négociées et partagées.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor fonde sa politique culturelle sur 5 axes fondamentaux :

- le soutien à la création et à la structuration des équipes artistiques ;
- le soutien à la présence des artistes sur les territoires, notamment sur le volet diffusion ;
- le soutien aux projets culturels et artistiques des territoires et à la coopération culturelle territoriale ;
- l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics, tout au long de la vie ;
- le soutien aux opérateurs fédératifs et structurant.

Le projet artistique et culturel porté par l'association «La Grande Boutique» s'inscrit dans les axes de l'intervention culturelle du Conseil Départemental, tels que cités précédemment. C'est pourquoi le Conseil Départemental des Côtes d'Armor décide

d'accorder son soutien à l'association, plus précisément pour le développement culturel du territoire sur lequel elle rayonne, en Côtes d'Armor.

Ci-après désigné « *le Département 22* »,

La politique culturelle du **département du Morbihan** s'articule autour de quatre grands domaines d'intervention : la protection et la valorisation du patrimoine, la lecture publique, l'éducation artistique et culturelle et le soutien à la création, à la diffusion des œuvres et aux acteurs de la vie culturelle.

Echelon de la solidarité territoriale, la politique départementale porte comme ambition l'accès à une offre culturelle de qualité pour tous les Morbihannais dans l'ensemble du territoire. Le département du Morbihan mène également une politique active dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle auprès des plus jeunes et porte un important programme d'actions culturelles dans le champ social.

Le projet artistique et culturel de l'association «La Grande Boutique» s'inscrit donc pleinement dans les axes de la politique culturelle du département du Morbihan.

Ci-après désigné « *le Département 56* »,

La **Commune de Langonnet** a pour objectifs généraux de favoriser l'expression et le développement de toutes les formes de culture (musicale, littéraire, plastique, chorégraphie). Elle souhaite favoriser l'accès et la participation les plus larges du public à l'information et à la création culturelles.

Dans cette perspective, elle reconnaît et apprécie les rencontres organisées à La Grande Boutique entre la population de Langonnet et d'ailleurs et les acteurs de la création contemporaine. Elle est particulièrement attentive au travail d'information et de transmission orienté vers les jeunes générations, et ce en particulier par un rapprochement d'actions avec le centre culturel An Triskell et les écoles de la Commune. Elle souligne le rayonnement qu'exerce cette action au-delà de la commune, et est tout particulièrement attachée au partenariat que, conformément à ces objectifs, elle reconduit chaque année avec La Grande Boutique, lors de la fête de la Musique.

Ci-après désignée « *La commune de Langonnet* »,

Roi Morvan Communauté

Roi Morvan Communauté, dans le cadre son projet de territoire 2021-2027, a inscrit parmi ses ambitions la volonté de mettre en œuvre « une animation forte du territoire » qui se décline à travers les axes suivants :

- Affirmer une politique culturelle et le développement de la présence artistique et culturelle,
- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Le soutien aux initiatives locales permettant :
 - d'offrir à la population une offre culturelle originale, diversifiée et de qualité ;
 - d'offrir aux artistes un lieu de création artistique ;
 - de conserver et d'enrichir le patrimoine culturel local.

Ainsi, Roi Morvan Communauté porte une attention particulière et affirme son soutien financier au projet d'activités 2022-25 porté par l'association « La Grande Boutique », au

rayonnement de ce pôle de ressources artistiques sur le territoire du Pays du Roi Morvan et à son implication en matière d'action culturelle en milieu rural.

Ci-après désigné « *RMCom* »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art en territoire »

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art en territoire », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

De 2002 à 2025, La Grande Boutique s'engage à mettre en œuvre chaque année une saison culturelle itinérante en Centre Bretagne, territoire rural prioritaire. La programmation se déploiera sur 3 départements (Morbihan, Côtes d'Armor, Finistère) et 3 communautés de communes (Roi Morvan Communauté, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, et Pôher Communauté) dans un souci d'équité entre chaque collectivité territoriale. En moyenne, 40 spectacles de référence régionale, nationale et internationale, seront programmés chaque année, dont 30 hors-les-murs en partenariat avec 5 à 7 structures culturelles. Notre ligne artistique restera axée sur la mise en valeur des musiques populaires de Bretagne et du monde, et développera la transdisciplinarité entre musique, danse et arts plastiques.

La Grande Boutique encouragera la présence artistique sur son territoire au travers de l'accueil d'artistes en résidence dans et hors-les-murs, favorisant la rencontre avec les habitants. En collaboration avec d'autres acteurs culturels régionaux et nationaux, notamment le réseau des Scènes Conventionnées d'Intérêt National, des SMACS, des Scènes Nationales et des festivals. Elle soutiendra ainsi 6 à 8 créations par an d'équipes artistiques régionales principalement, mais aussi nationales et internationales par la co-production, le pré-achat, la mise à disposition de locaux de répétition et de matériel technique.

La Grande Boutique mettra en œuvre un programme d'actions culturelles dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec les établissements scolaires du territoire : résidences en milieu scolaires, ateliers pédagogiques, répétitions publiques destinées aux élèves... Elle construira également des partenariats avec des organismes relevant du champ social et de la santé, avec des actions co-construites en direction des publics en situation d'exclusion culturelle (centres sociaux et médico-sociaux). 6 à 8 actions d'envergure variable seront menées chaque année sur 3 à 4 communes, en rotation sur les 3 départements. Elles toucheront 400 à 500 personnes chaque année.

La Grande Boutique poursuivra une stratégie de communication axée sur le développement des outils numériques, notamment les réseaux sociaux, en vue de donner de la visibilité à ses actions auprès d'un large public.

De manière générale, La Grande Boutique portera son projet artistique et culturel en cohérence avec les grands enjeux contemporains liés au développement durable, au respect des Droits culturels des populations du territoire, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, de 2022 à 2025.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 1646 400 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément aux articles 6.1 et 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1.1. L'État

L'État (Drac de Bretagne) contribue financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 440.000 EUR, équivalent à **26,7** % du montant total [pour mémoire : 1646.400 €] estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2. Pour l'année 2022, le montant des subventions dédié au projet global d'un montant prévisionnel de 110.000 € (montant à 100%), (cent dix mille euros) équivalent à 27,8 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, est accordé au bénéficiaire :

- Etat - Mise en œuvre du projet artistique 50 000€ (Programme 131) + 50 000€ (Programme 361)
- Etat – Service éducatif / Action culturelle 10 000€ (Programme 361)
- Compte tenu de la réserve de précaution de 4 % appliquée au budget de l'État, le montant total des subventions est ramené à 108 000€ (cent huit mille euros), soit : 48 000€ - Programme 131 (montant à 96%) + 50 000€ - Programme 361 + 10 000€ - Programme 361.

5.1.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élevaient à :

- pour l'année 2023 : 110.000 EUR (cent dix mille euros),
- pour l'année 2024 : 110.000 EUR (cent dix mille euros),
- pour l'année 2025 : 110.000 EUR (cent dix mille euros)

5.1.4. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2: La commune de Langonnet

La participation financière annuelle de la Commune de LANGONNET sera de 500 € pour le fonctionnement plus 1 500 € pour l'organisation et la réalisation de la fête de la musique. Elle sera validée chaque année par le Conseil municipal. La Grande Boutique adressera chaque année à la Commune de LANGONNET un dossier de demande de subvention culturelle accompagné d'un bilan des activités réalisées l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

5.3. : Roi Morvan Communauté

La participation financière annuelle de Roi Morvan Communauté sera de 7 000 € pour le fonctionnement plus 1 500 € pour la réalisation du festival Le Plancher du Monde. Elle sera validée chaque année par les instances communautaires. La Grande Boutique adressera chaque année à RMCCom un dossier de demande de subvention culturelle accompagné d'un bilan des activités réalisées l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

5.4. : la Région

Pour l'année 2022, le montant de la subvention au projet artistique et culturel annuel de la Grande Boutique est de **110 000 euros** (sous réserve du vote de la commission permanente

du 13 juin 2022).

Les montants des subventions 2023, 2024 et 2025 de la Région Bretagne s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Région Bretagne dans le cadre de son Budget Primitif.

5.5 : Le Département des Côtes d'Armor :

Sur présentation d'un projet d'un budget prévisionnel annuel par l'association, le Département allouera une subvention globale de fonctionnement pour la réalisation de l'ensemble des missions citées précédemment.

Le montant de cette subvention sera évaluée annuellement et votée en commission permanente, dans le respect de l'annualité budgétaire pour les années 2023-2024 et 2025.

Pour l'année 2022, la subvention attribuée à «La Grande boutique» est de 15 000 euros, (quinze mille euros), (sous réserve du vote de la commission de mai 2022).

5.5 : Le Département du Morbihan :

Pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement au projet artistique et culturel annuel de la Grande Boutique, d'un montant de 40 000 €, est proposée à l'approbation de la commission permanente du conseil départemental du 13 mai 2022.

Les montants des subventions 2023, 2024 et 2025 du département du Morbihan s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes du département.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'État

L'État verse 98 000 euros (quatre vingt dix huit mille euros), montant à 96 % sur le Programme 131 et 100 % sur le Programme 361 et 10.000 € (dix mille euros) pour le service éducatif, soit un total de **108.000 € (cent huit mille euros)** au titre de l'année 2022 selon les modalités suivantes :

-Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.2 pour cette même année ;

- Le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4 ;

Dans l'éventualité de délégations ultérieures, un avenant financier pourrait compléter le niveau de participation de l'aide de l'État pour 2022.

6.1.2. Pour les deuxième, (et) troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, selon les modalités suivantes :

-Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1.3, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 13 à la notification d'un avenant;

- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4

6.1.3. La subvention est imputée sur les crédits du **Programme : 131 -Action 01** - Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant et du **Programme 361 - Action 02** - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles .

6.1.4. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association La Grande Boutique :

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_4_|_2_|_5_|_5_| |_9_|_1_|_0_|_0_| |_0_|_0_|_0_|_8_| |_0_|_0_|_3_|_5_| |_8_|_0_|_5_|_3_| |_8_|_9_|_0_|

BIC |_C_|_C_|_0_|_P_|_F_|_R_|_P_|_X_|_X_|_X_|

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Bretagne.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne.

6.2: La commune de Langonnet

Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Commune de Langonnet et les modalités de la subvention.

6.3. : Roi Morvan Communauté

La subvention sera versée en une seule fois chaque année après validation par les instances communautaires.

6.4. : la Région

Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.

6.5 : Le Département des Côtes d'Armor

Le Département définira chaque année le montant de son intervention et le montant de son concours financier sera versé en une seule fois, à l'issue du vote par la commission permanente.

6.6. : Le Département du Morbihan

Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier du Département et les modalités de la subvention.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 COMMUNICATION : Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le comité de suivi composé d'un des coprésidents et de la direction de la SCIN art en territoire la Grande Boutique, des représentants des collectivités partenaires et de l'État est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par la directrice de la structure.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

La drac accordera une attention particulière à la mise en œuvre des engagements pris par la structure dans le cadre du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels conditionnant le versement des subventions chaque année.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du

montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Mme. Perrine Lagrue, directrice, elle est réputée suspendue au départ de celle-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 16 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

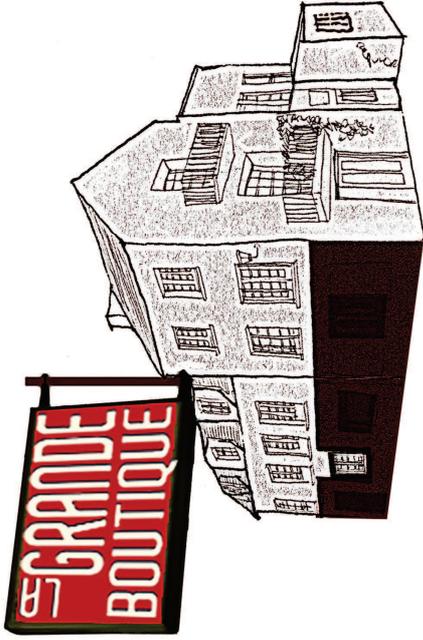
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à RENNES , le

Pour le bénéficiaire, Le co-président de l'association la Grande Boutique Yann GOUJIN	Visa de la directrice Perrine LAGRUE
Pour la Commune de Langonnet, La Maire de la « Ville de Langonnet » Françoise GUILLERM	Pour Roi Morvan Communauté, La Présidente de Roi Morvan Communauté Renée COURTEL
Pour le Département du Morbihan, Le président du Conseil départemental du Morbihan David LAPPARTIENT	Pour le Département des Côtes d'Armor, Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor Christian COAIL
Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional de Bretagne Loïg CHESNAIS-GIRARD	Pour l'État, Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine Emmanuel BERTHIER



SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
« art en territoire »

PROJET D'ACTIVITÉS 2022 - 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	
1. Présentation générale.....	p.3
2. Focus crise sanitaire.....	p.3
	p.4
1. L'INSCRIPTION DE LA GRANDE BOUTIQUE DANS SON TERRITOIRE	
1.1 Territoire d'implantation et du périmètre des actions hors-les-murs	p.5
1.2 Les objectifs de développement territorial en Centre Bretagne, de 2022 à 2025	p.5
	p.7
2. UN PROJET CULTUREL EN PHASE AVEC CERTAINS GRANDS ENJEUX DE SOCIÉTÉ CONTEMPORAINS	
2.1 Un projet en faveur de la diversité des expressions artistiques en milieu rural et des droits culturels des habitants du territoire.....	p.9
2.2 Prise en compte des enjeux de développement durable.....	p.10
2.3 Prise en compte des enjeux d'égalité professionnelle.....	p.10
2.4 La lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.....	p.11
	p.12
3. ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL RÉGIONAL ET NATIONAL	
3.1 La coopération à l'échelle régionale.....	p.12
3.2 La coopération à l'échelle nationale.....	p.13
3.3 La coopération à l'échelle internationale.....	p.15
4. LES MISSIONS DE LA GRANDE BOUTIQUE	
4.1 La ligne artistique : les musiques populaires de Bretagne et du monde au cœur du projet.....	p.16
4.2 Pluridisciplinarité : danse, arts plastiques et cinéma.....	p.17
4.3 La diffusion par une saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh.....	p.19
4.4 Une programmation en direction du jeune public et des familles.....	p.21
4.5 Festival Le Plancher du Monde.....	p.23
4.6 Le soutien à la création.....	p.25
4.7 Education Artistique et Culturelle et actions culturelles.....	p.27
	p.32
5. FONCTIONNEMENT INTERNE, BÂTIMENT ET COMMUNICATION	
5.1 Gouvernance et vie associative.....	p.32
5.2 Ressources humaines.....	p.32
5.3 Equipement scénique, bâtiment.....	p.33
5.4 Stratégie et outils de communication.....	p.35
	p.36
6. SOUTENABILITÉ ÉCONOMIQUE ET PROJECTIONS BUDGÉTAIRES	
6.1 Une assise économique toujours précaire.....	p.36
6.2 Structure budgétaire de La Grande Boutique.....	p.36

CONCLUSION

INTRODUCTION

1. Présentation générale

La Grande Boutique, scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » dédiée aux musiques populaires de Bretagne et du monde, consécute un pôle artistique et culturel, en territoire prioritaire rural, à Langonnet dans le Morbihan (56). Depuis 1998, après plusieurs phases de travaux de rénovation et de réhabilitation, cet ancien bar-hôtel-restaurant-salle de bal situé au cœur de ce village de 2000 habitants se définit comme une alternative culturelle en milieu rural. Aujourd'hui, le lieu doté de 2 espaces de travail dont 1 accessible au public pour une jauge de 49 personnes, et l'association éponyme qui pilote le projet artistique et culturel, proposent une présence artistique à l'année sur le territoire « dit » du Centre Bretagne (kreiz breizh en breton). L'action de La Grande Boutique se construit par le dialogue et la co-construction avec de multiples partenaires, dans le respect des droits culturels des habitants. Elle contribue ainsi au développement culturel de ce bassin de vie, au carrefour des Départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le programme d'activités de La Grande Boutique est élaboré en cohérence avec son objet statutaire à savoir :

- travailler sur les conditions de rencontres entre créations, artistes et publics et rendre accessible une offre artistique et culturelle aux populations, en particulier à celles en milieu rural
- gérer et développer un centre de création de musiques populaires
- favoriser les créations en lien avec les musiques populaires et les musiques du monde et contribuer à l'enrichissement du patrimoine immatériel de la région Bretagne, à la production et à la diffusion de la création artistique
- constituer un centre de ressources et conseiller notamment dans le domaine des musiques populaires, des musiques du monde et du spectacle vivant

Ainsi, ses activités s'articulent autour de trois axes principaux :

- la diffusion de spectacles au travers d'une programmation dans et hors-les-murs, sur 3 départements, 3 communautés de communes et une dizaine de communes, incarnée par la saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh et le festival Le Plancher du Monde
- le soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales
- la mise en œuvre d'actions culturelles en direction de différents publics, prioritairement le jeune public

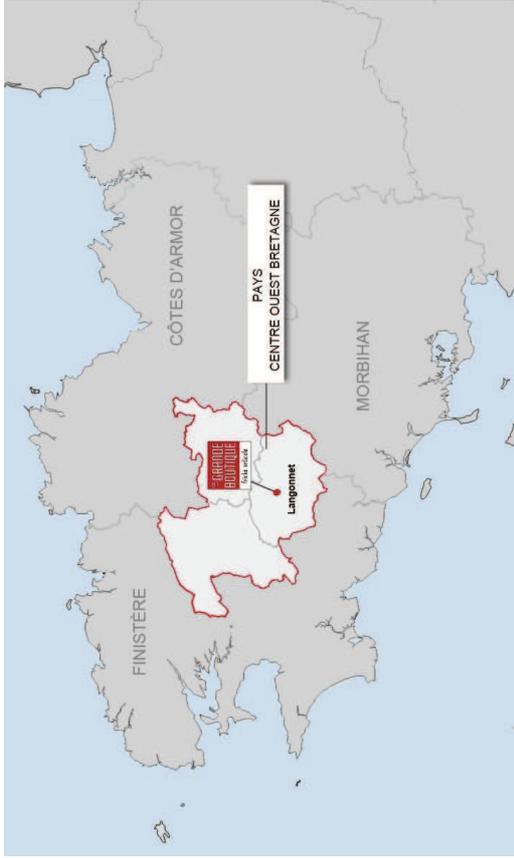
Depuis sa création, le projet culturel et artistique de La Grande Boutique s'est développé, consolidé, et bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance institutionnelle, professionnelle et publique. La Grande Boutique s'est imposée dans le paysage culturel régional et national par son exigence artistique : elle programme et soutient des équipes professionnelles de référence régionale, nationale et internationale, notamment en coopération avec des opérateurs de la diffusion et de la création bien identifiés sur le territoire breton et au national.

Par son projet artistique orienté vers les musiques populaires de Bretagne et du monde, elle porte haut et fort les expressions de la diversité culturelle. Elle est un lieu de rencontres, moteur d'une innovation artistique dans le champ des musiques dites traditionnelles et du monde, mais aussi du jazz, des musiques improvisées et des musiques actuelles en général. Sa ligne artistique est ouverte aux croisements de la musique avec d'autres disciplines, principalement la danse et les arts plastiques, favorisant le décloisonnement des publics.

1. L'INSCRIPTION DE LA GRANDE BOUTIQUE DANS SON TERRITOIRE

1.1 Territoire d'implantation et du périmètre des actions hors-les-murs

Si le lieu et le siège de La Grande Boutique sont implantés à Langonnet, notre projet culturel s'appuie sur un maillage territorial correspondant à un périmètre légèrement plus resserré que celui du Pays Centre Ouest Bretagne (COB).



Quelques indicateurs (Source : Enquête PETR COB, 2020 & INSEE / Traitement : ADEUPa)

Le COB est moins dense, moins urbanisé, plus isolé que le littoral breton (32 habitants/km²). Il est composé de 78 communes, réparties sur 5 communautés de communes et 3 départements. La multipolarité est une caractéristique majeure du COB : il n'y a pas de grande ville mais plusieurs pôles de petite taille, le plus important étant Carnaix avec ses 7300 habitants.

La situation socio-économique est légèrement plus dégradée que dans le reste de la région. Le territoire compte une part importante d'emplois précaires et le chômage touche particulièrement les jeunes et les femmes.

Par ailleurs, le Centre Ouest Bretagne est faiblement desservi par les transports collectifs (bus et train), ce qui est particulièrement prégnant sur les sorties culturelles.

Ce territoire rural souffre encore à ce jour d'un accès limité au très haut débit : le déploiement de la fibre optique sur le Centre Ouest Bretagne est un enjeu capital d'aménagement et de développement du territoire et indispensable pour l'accueil de nouvelles entreprises et familles. L'installation de la fibre optique à Langonnet a débuté en janvier 2021.

L'art et la culture en Centre Bretagne

Le Centre Bretagne bénéficie d'un tissu associatif très dynamique dans le secteur culturel : des cinémas en passant par les comités des fêtes et autres associations culturelles plus spécialisées

En 2017, la Grande Boutique est entrée dans une nouvelle phase de développement, marquée par la transmission de la direction tenue pendant 20 ans par son fondateur Bertrand Dupont, à une nouvelle direction (Secrétariat Général) confiée à Perrine Lagrue. En 2019, le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (signée pour la 1ère fois en 2011) entre l'association, le Conseil Régional de Bretagne, la DRAC-Bretagne, Roi Morvan Communauté et la Commune de Langonnet pour une durée de 4 ans a permis de donner une assise à cette nouvelle impulsion.

En 2021, au regard du projet et des actions menées, La Grande Boutique s'est vue attribuer par le Ministère de la Culture l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire » pour 4 ans.

Ainsi, en corrélation avec le cahier des charges de cette nouvelle appellation, La Grande Boutique, désormais dotée d'une équipe de 4 salariées permanentes et d'un régisseur général intermittent, présente dans ce document ci-après son projet d'activités pour la période 2022 à 2025.

2. Focus crise sanitaire – COVID 19

En 2020 et 2021, comme tous les acteurs culturels, La Grande Boutique a été frappée de plein fouet par la crise sanitaire.

Ayant bénéficié du maintien du soutien financier de ses partenaires institutionnels, elle a pu indémieser les équipes artistiques programmées, dont la venue était annulée. Elle s'est engagée dans une démarche de report sur les saisons 20-21 et 21-22. Par choix éthique au sein du Conseil d'Administration, l'association n'a pas souhaité s'engager dans la diffusion numérique (captation live) pendant cette période. En revanche, elle a renforcé son soutien à la création auprès des équipes artistiques par des accueils en résidence et des apports en co-production. **Elle a mis tout en œuvre pour maintenir les actions culturelles prévues.**

Notre implication territoriale a été fortement impactée par l'absence de représentations publiques mais la solidarité de notre tissu partenarial local nous a permis de garder un lien étroit avec les acteurs de la vie culturelle en Centre Bretagne. Le public a aussi rapidement retrouvé le chemin de nos salles lors des reprises d'activité, marque d'encouragement indéniable à nos actions, en ces temps si troublés.

Travaillant majoritairement sur des jauges modestes et assise, nous espérons que notre activité ne sera pas ébranlée outre-mesure les 4 prochaines années, et notre projet se construit dans une volonté d'adaptabilité permanente.

Néanmoins, notre programmation, en partie dédiée aux musiques du monde, reste à ce jour amputée d'une partie des concerts d'artistes internationaux (hors Europe principalement) : la problématique sanitaire s'étant ajoutée à celle déjà plus ancienne de l'obtention de visas et autres blocages administratifs. Aussi nous pallierons à cette absence car les musiques du monde sont très bien représentées par des artistes résidant sur le territoire français, mais mettrons tout en œuvre pour maintenir l'accueil d'artistes internationaux afin de répondre à nos missions de diversité culturelle et de rencontre inter-culturelle.

(petite enfance/jeune public, organisation de festoù-noz, structures de production et compagnies artistiques).

Ce territoire reste néanmoins éloigné des équipements culturels dédiés au spectacle vivant et de programmations de référence régionale, nationale et internationale. Il est perçu par ses habitants de manière ambivalente : entre dynamisme pour les uns et sensation de « désert culturel » pour les autres.

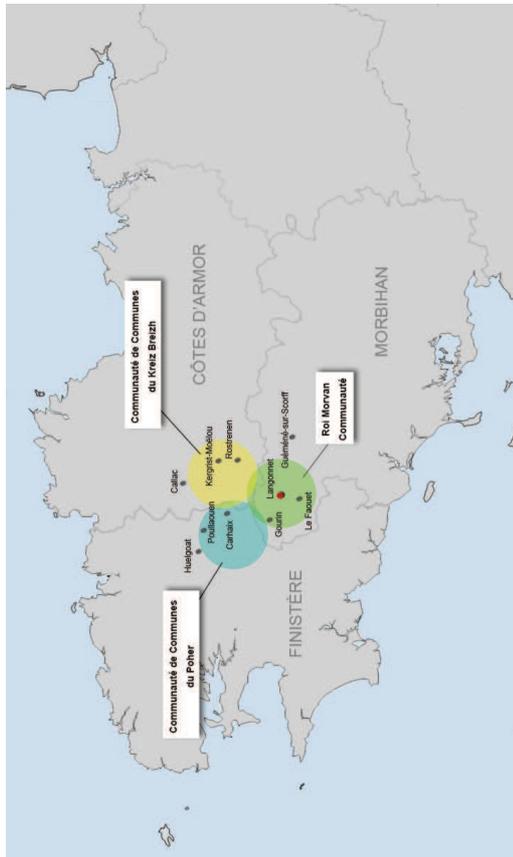
Il est à ce jour doté des équipements suivants :

- 1 centre culturel/centre des congrès à Carhaix (29) : l'Espace Glenmor, qui développe une programmation pluridisciplinaire grand public
- de nombreuses salles des fêtes peu équipées pour accueillir le spectacle vivant, servant principalement aux animations des villages (club de gym, mariages, repas d'écoles, repas des anciens...)
- une dizaine de petits lieux originaux de proximité types cafés-concerts, cafés-librairie, qui participent activement au lien social, au vivre-ensemble, à la convivialité
- 5 cinémas classés "arts et essais"
- 4 écoles de musique (+ enseignement danse et théâtre à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre du Kreiz Breizh de Rostrenen (22))
- de nombreuses médiathèques de taille variable selon les communes
- une dizaine de galeries d'art mettant en valeur des artistes locaux et régionaux

Notre périmètre d'intervention

Nos programmations et nos actions culturelles se déclinent prioritairement sur 3 EPCI adjacents, réparties sur 3 Départements :

- Roi Morvan Communauté – RMC (Morbihan - 56)
- Poher Communauté (Finistère - 29)
- Communauté de Communes du Kreiz Breizh - CCKB (Côtes d'Armor - 22).



Ce périmètre est déterminé en cohérence avec le bassin de vie ressenti par la population, nommé communément le Centre Bretagne. Il favorise la circulation du public de proximité. Le déploiement de nos actions à cette échelle nous a permis de solliciter et d'obtenir progressivement au cours des 20 dernières années des financements des 3 Départements concernés ainsi que de Roi Morvan Communauté, de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, et de la Commune de Langonnet.

Nos interventions touchent une dizaine de communes, en s'appuyant les équipements et associations en présence (voir point 4.3 page 19) :

Côté Morbihan / Roi Morvan Communauté

- Langonnet (56) :
 - dans les murs : La Grande Boutique (49 places)
 - hors-les-murs en intérieur : salle des fêtes (300 places), centre culturel An Triskell (40 places)
- hors les murs en extérieur : place du bourg et la Vallée de St Maur (site naturel)
- Gourin (56) – cinéma (150 places), salle polyvalente (300 places)
- Guéméné-sur-scorff (56) – cinéma (150 places)
- Ploërdut (56) – salle des fêtes (300 places)

Côté Côtes d'Armor / Communauté de Communes du Kreiz Breizh

- Kergrist-Moëlou (22) – salle des fêtes (300 places)
- Rostrenen (22) – salle des fêtes (300 places), Maison de l'enfance (20 enfants)
- Trémargat (22) – salle des fêtes (100 places)
- Callac (22) - cinéma (150 places)

Côté Finistère / Poher Communauté

- Poullaouën (29) – salle des fêtes (300 places)
- Huelgoat (29) – ancien cinéma (120 places)
- Carhaix (29) – Espace Glenmor (amphithéâtre de 500 places et club de 150 places), cinéma (150 places), Maison de l'enfance (amphithéâtre de 60 places)

Son implication dans le Conseil de Développement du Pays COB (réfèrent pour la commission culture) et l'ADESK, pôle ESS en Centre Bretagne (membre du Conseil d'Administration) favorise l'inter-connaissance et la coopération avec les acteurs culturels locaux.

En ce sens, La Grande Boutique joue un rôle structurant dans ce paysage culturel et socio-économique, au travers de sa programmation artistique, ambitieuse, en partie itinérante, axée sur la création musicale et ouverte à l'international, ainsi que par sa capacité à soutenir la création et développer des actions culturelles à l'échelle d'un territoire. Elle participe ainsi à l'attractivité du territoire et à son dynamisme culturel.

1.2 Les objectifs de développement territorial en Centre Bretagne, de 2022 à 2025

En s'appuyant sur les politiques et dispositifs des collectivités territoriales (EPCI et Départements), nous travaillerons à une répartition équitable de nos activités sur les 3 EPCI, au travers d'actions hors-les-murs, favorisant la rencontre avec les habitants ainsi que la visibilité de notre projet artistique et culturel.

-> axe diffusion : si le nombre de représentations/spectacles est équilibré sur les territoires dans le cadre de la saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh, l'implantation à Langonnet de notre festival Le Plancher du Monde (programmation hors-murs de La Grande Boutique) entraîne malgré tout une sur-représentation de la diffusion sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Cela est lié au recentrage du festival Le Plancher du Monde à Langonnet en 2017.

Ce schéma de diffusion sera maintenu dans les 4 années à venir, en prenant appui sur les partenaires de diffusion présentés plus haut et sur de nouveaux partenaires identifiés au cours d'une prospective locale. Le festival à Langonnet entrainera nécessairement une sur-représentation de la diffusion sur Roi Morvan Communauté.

-> axe création :

Dès 2022, La Grande Boutique s'engage à réaliser 3 résidences de création hors-murs chaque année, à raison de 1 sur chaque EPCI dans les équipements suivants :

- salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou (22),
 - salle des Fêtes de Ploërdut (56),
 - Maison de l'Enfance de Carhaix (29)
- Ces choix sont liés à la qualité des équipements et des dynamiques associatives implantées localement (association Maen Gwenn à Kergrist-Moëlou, association Gallipette à Carhaix, Conseil Municipal de Ploërdut). Il s'agira de créations musicales ou transdisciplinaires (musique, danse, arts visuels) à Kergrist-Moëlou et Ploërdut, et jeune public à Carhaix.

-> axe actions culturelles (voir point 4.7 page 27) :

En rotation sur les 3 EPCI, nous initierons dès 2022 :

- écoles primaires et collèges
- centres sociaux
- établissements de santé
- **une action d'envergure en milieu scolaire type résidence de création en milieu scolaire (dispositif DRAC) ou Jumelage (dispositif Conseil Départemental 29), notamment dans les collèges, ou projet culturel de territoire (dispositif Conseil Départemental 22)**
- **un dispositif type Culture Santé ou Culture Solidaire tous les 2 ans en partenariat avec des structures sociales ou de santé**
- **des partenariats avec les écoles de musique du territoire**
- **des ateliers pédagogiques dans les écoles primaires, en particulier dans celles de Langonnet.**

A NOTER : pendant la saison 22-23, des travaux seront réalisés entre septembre 2022 et mars 2023, conduisant à la fermeture des espaces de travail pendant cette période. Le canevas de la saison du Plancher s'en verra bousculé : les concerts habituellement programmés à Langonnet seront déplacés dans d'autres lieux, et nous serons dans l'impossibilité d'organiser les Endimanchés dans leur format habituel en décembre.
Les résidences de création se dérouleront uniquement hors-murs.
Enfin, nous ne pourrions accueillir d'actions culturelles dans nos murs durant cette période.

2. UN PROJET CULTUREL EN PHASE AVEC CERTAINS GRANDS ENJEUX DE SOCIÉTÉ CONTEMPORAINS

2.1. Un projet en faveur de la diversité des expressions artistiques en milieu rural et des droits culturels des habitants du territoire

La Grande Boutique inscrit comme fondement à son projet l'enjeu de la diversité culturelle sur un territoire rural. Par sa programmation ambitieuse autour des musiques du monde, elle valorise à la fois la scène bretonne mais aussi nationale en invitant des créations issues d'autres régions françaises, à la fois innovantes et à la fois enracinées dans les cultures populaires. Les artistes internationaux que nous invitons proposent eux aussi des musiques qui traduisent cet ancrage de la tradition dans les musiques d'aujourd'hui.

Marquée par son histoire culturelle liée aux musiques traditionnelles, la population de ce territoire enclavé, éloigné du cosmopolitisme des zones urbaines, est caractérisée par une ouverture et un attachement aux cultures musicales du monde. Le vivier de musiciens résidant en Centre Bretagne nourrit depuis plusieurs décennies cette appétence pour l'ailleurs, et rencontre un public nombreux.

Notre association poursuit cette volonté de décloisonnement, d'hospitalité inter-culturelle, contribuant à lutter contre un possible repli identitaire, et une intolérance à l'égard de la différence. Elle s'appuie en cela sur les principes d'éducation populaire pour faire connaître les cultures du monde, développer l'esprit critique, et contribuer au mieux-vivre sur notre territoire.

En application de la loi NOTRE en faveur des droits culturels des habitants, nous souhaitons ainsi contribuer à l'accès à l'éducation artistique et culturelle et à la participation de tous à la vie culturelle, dans le respect de la diversité des expressions culturelles. Le projet artistique et culturel a été initié en cohérence avec les besoins et la participation des populations du territoire, et ce nouveau référentiel basé sur les droits culturels nous amène à réinterroger notre gouvernance et notre méthodologie de construction de projet.

-> **Objectifs d'intégration des droits culturels et des enjeux de diversité culturelle de 2022 à 2025**

Dès 2022, il s'agira de faire évoluer nos méthodes de travail afin de construire nos projets de manière plus inclusive, notamment dans le champ de l'action culturelle.

- former l'équipe salariée et le Conseil d'Administration sur la notion de droits culturels : formation chez Artès de la chargée de médiation culturelle prévue au printemps 2022.
- partager des expériences de terrain avec les autres acteurs culturels régionaux et nationaux, en s'appuyant sur les groupes de travail thématiques au sein des réseaux régionaux et nationaux auxquels nous adhérons.
- inventer et mettre en œuvre des outils de gouvernance participatifs : démarche déjà engagée en 2021 par le passage de l'association en gouvernance collégiale. Un comité d'usagers pourrait voir le jour au cours de ces 4 années.
- associer les partenaires et participants des actions culturelles en amont de la construction des projets

- Impulser une démarche prospective en direction des communautés humaines résidant en Centre Bretagne, afin de valoriser auprès d'elles des choix de programmation susceptibles de les mobiliser.
Ex : la communauté britannique est fortement représentée en centre Bretagne depuis une trentaine d'années : prise de contact avec les associations d'anglophones pour mieux identifier leurs attentes et adapter notre stratégie de communication en ce sens.

2.2 Prise en compte des enjeux de développement durable

La Grande Boutique s'est engagée depuis de nombreuses années dans une dynamique en faveur du développement durable et de la transition écologique : chaudière à pellet depuis 2011, alimentation et boissons en produits biologiques et/ou de proximité, gobelets recyclables, gourdes sur scène, réduction des supports papier et recyclage, remplacement du matériel lumière (LED) en 2021...

Notre programmation artistique tout public et jeune public invite régulièrement des artistes dont les préoccupations écologiques traversent leur écriture artistique, voire sont un thème central dans leur écriture.

Ex : co-production du spectacle jeune public « Le silencieuse en voyage » du trio rennais Meikhaneh en 2019, sur le thème de la destruction des espaces naturels en Mongolie, entraînant une remise en cause du nomadisme et la déstabilisation économique du pays.

- Entre 2022 et 2025, nous poursuivrons ces efforts sur 3 aspects principalement :

- rénovation thermique du bâtiment en 2022 et 2023 (voir point 5.3 page 33)
- mutualisation autour de tournées d'artistes nationaux et internationaux en faveur de la décarbonation
- éco-responsabilité dans la communication numérique : nous sommes actuellement en recherche de formation pour former notre chargée de communication.

2.3 Prise en compte des enjeux d'égalité professionnelle

Égalité professionnelle homme/femme

La Grande Boutique porte une attention particulière à la représentation des femmes dans ses programmations et son soutien aux créations. Cette démarche est d'autant plus importante car dans les musiques du monde, le jazz et les musiques improvisées, les femmes sont sous-représentées.

Nous nous attachons à diffuser et soutenir des projets artistiques dans lesquels les femmes sont partie prenante de la création comme compositrices, instrumentistes, scénographe, ingénieures du son, éclairagistes...

Repères 2019 :

- 44 spectacles programmés
- 162 artistes : 111 hommes et 51 femmes
- 12 spectacles étaient portés exclusivement par des femmes, 16 étaient mixtes, 16 n'intégraient que des hommes.

Ces chiffres témoignent de notre engagement, mais invitent à une progression.

- Objectif à l'horizon 2025 :

- d'ici 2025, tendre une égale représentation des femmes et des hommes dans la programmation : soit 50% de femmes et 50% d'hommes. Item dans le champ de la création et de l'action culturelle.

2.4 La lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans le secteur musical

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant, La Grande Boutique s'engage à :

1. Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel.
2. Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu.
3. Former dès 2022 la direction, les encadrants, la direction des ressources humaines et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS.
4. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques.
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

- Dans les 4 prochaines années, La Grande Boutique continuera de se mobiliser pour garantir le respect et la protection des femmes et hommes sur le temps de travail et pendant les représentations :

- dès 2022, former l'équipe permanente et les bénévoles tous les 2 ans à la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels : formation des salariées et des membres bénévoles du Conseil d'Administration, mutualisée avec la Cie des Musiques Têtues (intervenante : Isabelle Pineau) prévue en mars 2022.
- dans la continuité de cette formation, La Grande Boutique désignera des référents VHSS au sein du Conseil d'Administration et de l'équipe, et mettra en place un dispositif de signalement.
- en 2022, nous mettrons en place la signalétique et supports de communication fournis par le Centre National de la Musique dans le cadre de ce plan de lutte contre les VHSS.
- tous les ans, la Grande Boutique engagera un diagnostic de son niveau de sécurisation en matière de VHSS, au travers notamment d'un questionnaire anonyme transmis à l'équipe salariée.

3. ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL REGIONAL ET NATIONAL

La Grande Boutique, en tant que centre de création pour les musiques populaires, est identifiée comme un pôle régional de référence artistique à l'échelle régionale et nationale. Elle est reconnue par ses pairs pour son audace artistique et sa spécificité rurale.

Ainsi, pour mettre en œuvre sa programmation et dans un souci de valorisation des créations régionales, nous collaborons avec les lieux et festivals sensibilisés aux musiques du monde en Bretagne et au national.

3.1 La coopération à l'échelle régionale

Les principaux partenaires régionaux de coopération de La Grande Boutique sont :

- des lieux de diffusion et création :
 - les SMAC bretonnes au sein d'APRÈSMAI, réseau des lieux de diffusion de musiques actuelles APRÈSMAI. Plus particulièrement : Run Ar Puns – SMAC à Châteaulin (29), Plages Magnétiques – SMAC jazz et musiques improvisées à Brest (29), La Carène – lieu de musiques actuelles de Brest (29), Bonjour Minuit – SMAC de St Brieuc (22), Échonova – SMAC de Vannes Agglomérations (56), Hydrophone – SMAC à Lorient (56)
- Les Scènes Nationales de la région, principalement Le Quartz – Scène Nationale de Brest (29), Le Théâtre de Cornouaille – Scène Nationale de Quimper (29), La Passerelle - Scène Nationale à St Brieuc (22)
- les centres culturels spécialisés dans nos esthétiques musicales : le Centre Culturel Amzer Nevez – scène de territoire pour les musiques traditionnelles à Ploemeur (56), Le Logelloù – centre de création à Penvenan (22), L'Estran - scène de territoire de jazz et musiques improvisées à Guidel (56) et le Centre Culturel Roudour à St Martin des Champs (29)
- des festivals de musiques traditionnelles et du monde :
 - NoBorder à Brest (29) organisé par Le Quartz – Scène Nationale de Brest, et Bretagne(s)
 - World Sounds - le réseau des acteurs et actrices des musiques du monde en Bretagne
 - Festival de Cornouaille à Quimper (29)
- des festivals de jazz
 - Atlantique Jazz Festival à Brest (29) organisé par Plages Magnétiques – SMAC à Brest (29)
 - Festival Aérolithes organisé depuis 2020 par Le Logelloù à Penvenan (22), La Cie des Musiques Têtuës à Rostrenen (22), l'Ensemble Sillage et Nautilis à Brest (29) – itinérant en Bretagne
 - Festival de jazz Arts des Villes Arts des Champs – Malguénac (56)

La plupart de ces structures sont engagées dans les réseaux professionnels régionaux auxquels La Grande Boutique adhère :

- SUPERMAB, espace de coopération des musiques actuelles en Bretagne : La Grande Boutique a été membre du comité de pilotage de préfiguration de 2017 à 2019, puis

12

membre du Conseil d'Administration depuis fin 2019

- APRÈSMAI, réseau des lieux de diffusion des musiques actuelles en Bretagne : membre du Conseil d'Administration
- BRETAGNE(S) WORLD SOUNDS, collectif des acteurs et actrices des musiques du monde en Bretagne : membre du Conseil d'Administration

Elle s'appuie notamment sur le réseau des lieux de diffusion de musiques actuelles APRÈSMAI, au sein du groupe de travail « production mutualisée » afin de soutenir des projets artistiques en coopération avec les SMACS de Bretagne.

Enfin, son expertise et son expérience de terrain l'amènent à être représentée au sein d'instances institutionnelles et de réseaux d'acteurs professionnels :

- DRAC Bretagne : membre du comité d'experts à la commission musique de 2018 à 2021
- EPCI Spectacle vivant en Bretagne (SVB) : membre du Conseil d'Administration
- Conseil Départemental du Finistère : membre du comité musiques actuelles en 2021 et 2022

Elle entend ainsi contribuer à la coopération entre acteurs du territoire et la co-construction des politiques culturelles.

– objectifs de partenariats régionaux de 2022 à 2025

- nous souhaitons renforcer les partenariats avec les Scènes Conventionnées et Scènes Nationales de la région, par une valorisation plus soutenue à leur égard des créations que nous accompagnons (invitations aux sorties de résidences, rencontres régulières avec les directions).
- nous mutualiserons des tournées d'artistes nationaux et internationaux avec les autres lieux de diffusion et festivals en Bretagne (1 à 2 par an)
- nous soutiendrons 3 à 5 créations d'artistes du territoire régional par an en nous appuyant sur les partenaires cités ci-dessus, par des accueils en résidence, des apports en co-production, et une diffusion dans le cadre de la saison ou du festival.
- nous soutiendrons également d'autres créations régionales par des pré-achats (3 à 5 par an) afin de soutenir les choix d'accompagnement artistique d'autres structures de diffusion en Bretagne.
- La Grande Boutique contribuera à la valorisation de la création régionale dans le champ des musiques du monde, en participant à la programmation des éditions 2022 et 2023 du festival NoBorder.

3.2 La coopération à l'échelle nationale

Les principaux partenaires nationaux de coopération de La Grande Boutique sont :

- des lieux de diffusions et de création

13

- Le Nouveau Pavillon, scène de musique trad'actuelles à Bouguenais (44)
- La Souffrière à Rezé (44)
- Le Chantier, centre de création des musiques du monde à Correns (83)
- La Cité de la musique à Marseille (13)
- Le Somnambule, scène conventionnée à Gignac (34)
- Le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin à Seilhac (19)
- La Ciutat, centre de création à Pau (64)
- des festivals :
- Eurofonik en métropole nantaise (44)
- Festival Villes des musiques du monde en Seine Saint Denis (93)
- UPCP Métives – festival De Bouche à Oreille à Parthenay (79)
- Les Suds à Arles (13)
- Africolor à Paris (75)
- Les Détours de Babel à Grenoble (38)
- Les Trad'Hivernales à Sommières (30)
- Jazz sous les pommiers à Coutances (50)

La plupart de ces structures sont engagées dans les réseaux professionnels nationaux auxquels La Grande Boutique adhère :

- Zone Franche, le réseau des musiques du monde
- la Fédération des acteurs et actrices des danses et musiques traditionnelles (FAMDT)

La Grande Boutique participe régulièrement à des ateliers thématiques, des enquêtes, des opérations de valorisation des créations... Depuis 2018, Perrine Lagrue est membre du jury attribuant les bourses de compagnonnage financées par l'ADAMI.

Depuis 2020, elle participe à un groupe de travail initié au sein de la FAMDT réunissant des structures de diffusion et de création adhérentes du réseau, pour travailler sur l'inter-connaissance artistique et favoriser les co-productions et la circulation des créations à l'échelle nationale.

Depuis 2020, elle participe également à un groupe de travail initié par SVB rassemblant des programmateurs et programmatrices du secteur musical, à la tête de structures culturelles du Grand Ouest.

Cette implication favorise les coopérations à l'échelle nationale. Nous mutualisons nos moyens financiers et techniques autour de créations, dans la perspective d'une meilleure diffusion à l'échelle nationale. L'engagement des partenaires dès la création conforte l'aboutissement du processus de création et la garantie d'une 1ère série de diffusions.

La Grande Boutique adhère également au Syndicat des Musiques Actuelles (SMA), ressource essentielle pour la structure, en particulier depuis le début de la crise sanitaire.

– Objectifs de partenariats nationaux 2022 à 2025

- La Grande Boutique :
- travaillera au repérage de la structure dans le réseau des Scènes Conventionnées et des acteurs nationaux spécialisés dans les musiques du monde et le jazz, par la présence de la directrice-programmatrice à des rencontres professionnelles et évènements artistiques

- co-produira 1 à 2 créations d'artistes nationaux par an (accueil en résidence, co-production, diffusion)
- soutiendra la diffusion de créations d'artistes nationaux soutenus par des structures nationales par 2 à 3 pré-achats par an
- participera à 2 à 3 tournées d'artistes internationaux mutualisées avec des lieux de diffusion et festivals nationaux

3.3 La coopération à l'échelle internationale

À l'international, les salons professionnels spécialisés sur les musiques du monde tels que le Womex, salon nomade en Europe, sont des lieux ressources pour repérer des artistes internationaux et créer des liens avec des professionnels français et étrangers. La Grande Boutique s'y déplace régulièrement.

– Objectifs 2022 à 2025 :

- Dans les 4 années à venir, La Grande Boutique sera présente à chaque Womex.
- Nous travaillons au sein du réseau BWS à la représentation des acteurs régionaux sur des rassemblements professionnels internationaux notamment en Écosse à Showcase Scotland, qui devrait occasionner un déplacement collectif en 2023.
- À l'horizon 2025, nous organiserons 1 ou 2 autres déplacements à l'étranger sur le continent africain : Les Journées Musicales de Carthage en Tunisie, le festival DMX à Dakar au Sénégal...

À l'international, les objectifs à l'horizon 2025 reposent principalement sur le repérage d'artistes internationaux lors des salons et festivals en France et à l'étranger, et une prospective vers de potentiels partenaires internationaux. Nous espérons que cela pourra générer des coopérations avec des acteurs internationaux d'ici à 2025 : co-production de créations et accueil de professionnels étrangers pour découvrir les créations régionales et encourager leur diffusion à l'international.

4. LES MISSIONS DE LA GRANDE BOUTIQUE

4.1 La ligne artistique : les musiques populaires de Bretagne et du monde au cœur du projet

Musiques populaires : c'est à dire ?

Les musiques « dites » du monde, incluant celles issues de la tradition bretonne, sont au cœur du projet artistique de La Grande Boutique. Ici, l'adjectif « populaire » plutôt que « traditionnel » vient appuyer leur ancrage dans l'époque contemporaine. Elles se distinguent des musiques dites folkloriques, qui donnent à voir des formes artistiques figées dans une culture et une époque, sans porosité avec d'autres courants artistiques ou esthétiques.

Les musiques du monde témoignent des évolutions culturelles, des syncrétismes, des frontières mouvantes entre profane et sacré, des combats militants... Qu'elles relèvent de la musique savante ou de la tradition orale, elles sont des passerelles entre des patrimoines culturels ancestraux et une création contemporaine ultra-proliférique et audacieuse. Désormais partie prenante des musiques actuelles, elles restent une forme d'expression populaire, qui irrigue les quartiers, et le monde rural, contribuant au lien social, à la transmission, à la diversité.

Les choix esthétiques

Notre ligne artistique se resserre plus spécifiquement sur des projets qui créent un pont entre les musiques traditionnelles et des écritures contemporaines, principalement avec le jazz et les musiques improvisées. Pour donner corps à cette orientation artistique, La Grande Boutique invite et soutient tout au long de l'année des équipes artistiques de référence régionale, nationale et internationale. Les choix réalisés par la direction artistique découlent d'une volonté d'un juste équilibre entre émergence, et créations et/ou artistes confirmés/identifiés, ainsi qu'une diversité d'approches esthétiques et culturelles.

- Les objectifs artistiques de 2022 à 2025

- Nous soutiendrons chaque année 3 à 5 créations régionales, et 2 à 3 créations nationales, dans le champ des musiques du monde, du jazz, des musiques improvisées et/ou hybrides entre ces esthétiques.
- Nous soutiendrons chaque année la diffusion des artistes régionaux : 60% des spectacles présentés sont portés par des artistes bretons professionnels, émergents à très confirmés. Ce sont généralement des répertoires de compositions, soit inspirés des musiques traditionnelles de Bretagne et du monde, soit assimilés au jazz et aux musiques improvisées. Parmi eux, 90% seront des créations (créées l'année n ou n-1). 50% de ces créations seront soutenues par La Grande Boutique.
Ex programmation 2022 : Sylvain Barou 4tet « Distro », Duo du Bas « les Géantes », Talec Noguet 4tet, Ivarh...
- Nous soutiendrons chaque année la diffusion de créations portées par des artistes nationaux (20% à 30% de la programmation), émergents à très confirmés, oeuvrant dans le champ des musiques traditionnelles, du jazz et des musiques improvisées. Nous privilégierons des projets sous le coup d'une actualité (sortie de création et/ou d'album), portés par des artistes émergents à très confirmés.
Ex programmation 2022 : NoTongues, Baltazar Montanaro, Sylvain GirO et le chant de la girffe...
- Nous encouragerons chaque année la découverte d'artistes internationaux, émergents à

16

très confirmés, en intégrant à notre programmation 10 à 20% d'artistes internationaux, cette fois principalement issus des musiques du monde. Nous ne privilégions aucun pays, aucune région du monde en particulier. Mais les « cousinages artistiques » entre les musiques de Bretagne et les musiques orientales liés à la tradition orale nous emmènent régulièrement sur les routes du Moyen-Orient, du Maghreb, des Balkans, de l'Inde...

Ex programmation 2022 : Lemma (Algérie), Leïla Martial à la free voices of forest (France / RDC)

4.2 Pluridisciplinarité : danse, arts plastiques et cinéma

Si la musique est au cœur du projet artistique, La Grande Boutique fait le choix d'accueillir d'autres disciplines, la danse contemporaine, les arts plastiques et le cinéma. Cela donne lieu à la diffusion et au soutien à la création vers des oeuvres transdisciplinaires.

Pourquoi la pluridisciplinarité : origine et enjeu

La Grande Boutique a été créée en 1998 par Bertrand Dupont, producteur (Ton All Produktion-Innacor), en collaboration avec une artiste chorégraphe et plasticienne, Cécile Borne (Cie Azizil Dafis). Elle porte dans son ADN la rencontre entre des artistes de tous horizons géographiques et entre différentes disciplines artistiques. La Grande Boutique contribue ainsi à une diversité des propositions artistiques sur le territoire.

- Objectifs dans le champ de la pluridisciplinarité :

- programmer 2 à 3 propositions artistiques transdisciplinaires dans la programmation de la saison culturelle
- pérennisation du temps fort des Endimanchés en décembre à La Grande Boutique, en partenariat avec La Fourmi-e sur la partie arts plastiques. Contenus :
 - 1 installation d'art plastique
 - 3 performances danse/musique dans l'installation
 - 1 spectacle jeune public
 - 2 actions culturelles : 1 fest-deiz des écoles de musiques et 1 jam session

A NOTER : en 2022, en raison des travaux engagés à partir de septembre 2022 jusqu'en mars 2023 dans la salle du 1er étage, nous ne pourrions accueillir dans nos murs ni l'installation d'art plastique ni les performances prévues dans le cadre des Endimanchés. La programmation de décembre 2022 est en cours de définition, elle se déroulera hors-les-murs.

- soutien chaque année à 1 création transdisciplinaire (résidence de création hors ou dans les murs)
 - développement de 2 à 3 actions culturelles (résidences en milieu scolaire, ateliers pédagogiques en lien avec la programmation jeune public...) favorisant les croisements disciplinaires
- La danse, un enjeu sur le territoire**
- La diffusion de spectacles transdisciplinaires intégrant la danse vient pallier à un déficit de représentation de cette discipline sur le territoire du Centre Bretagne. Il n'existe pas à ce jour d'équipe artistique professionnelle sur notre territoire et, avec l'Espace Glenmor, à Carhaix (29), nous sommes l'un des rares opérateurs culturels à inviter des créations en partie chorégraphiques sur scène. La Grande Boutique favorise une meilleure connaissance et un accès de la population sur cette discipline, encourage sa pratique artistique et la présence à l'année de chorégraphes en Centre Bretagne.

17

Les lieux de diffusion sur le territoire propices à la danse sont L'Espace Glenmor à Carhaix (29) et la salle des fêtes de Kergrist-Moëlou (22), de par les conditions scéniques qu'ils proposent (taille du plateau, grill).

– Objectifs 2022 à 2025 dans le champ de la danse :

Dès 2022, La Grande Boutique travaillera en synergie avec des opérateurs régionaux sur le soutien à la création (co-production, accueils en résidence) et la diffusion des œuvres chorégraphiques :

- Danse à tous les étages - scène de territoire régionale pour la danse (nomade)
 - L'Hermine - scène de territoire dédiée à la danse à Sarzeau (56)
 - Le Canal - scène conventionnée d'intérêt national art et création (théâtre) à Redon (35)
 - Le Mac Orlan – théâtre municipal dédié à la danse à Brest (29)
- Ex en 2022 :
- Nous co-produisons et diffusons la prochaine création de la Cie Pied en Sol (35) « La Grande Roue » en collaboration avec Le Canal et L'Hermine. Elle sera diffusée dans le cadre du festival Le Plancher du Monde en mai 2022.
 - Nous diffusons un spectacle chorégraphique « Into the wall » de la Cie le Pôle (56) dans le cadre du festival itinérant en Bretagne, Nomadance (1ère édition en juin 2021), en co-réalisation avec Danse à tous les étages. Ce partenariat a vocation à se pérenniser les années suivantes.

Les arts plastiques, un tissu local assez dense

Les arts plastiques sont assez bien représentés sur le territoire.

L'émergence ces 5 dernières années d'opérateurs spécialisés tels que Lieux Mouvants à Lanrivain (22) et La Fourmi-e à Rostrenen (22) favorisent la diffusion d'artistes nationaux et internationaux sur le territoire. L'action de La Grande Boutique, en complémentarité, porte sur la mise en valeur de créations de spectacles vivants invitant les arts plastiques.

– Objectifs 2022 à 2025 dans le champ des arts plastiques :

- programmation de 3 à 4 expositions temporaires dans les locaux de La Grande Boutique en partenariat avec La Fourmi-e, en résonance avec les événements « Champ d'expression », « In Cité » portés par cette association, ou encore en lien avec les résidences et actions culturelles qu'elle mène sur le territoire.
- mise en œuvre de 1 à 2 actions culturelles en lien avec cette programmation arts plastiques, notamment pendant les Endimanchés : accueil de scolaires, visites guidées dans le cadre de nos partenariats avec des structures sociales.

Programmation cinéma

Bien que ce champ disciplinaire soit moins représenté dans nos programmations et nos soutiens à la création en comparaison à la musique, la danse et les arts plastiques, nous manifestons un intérêt pour le lien entre musique et image : ciné-concerts, créations invitant la photographie ou les nouvelles technologies de l'image, documentaires... Cela favorise l'accès des populations du territoire à une diversité artistique et permet le développement de partenariats avec les cinémas du territoire. Nous sommes force de propositions de créations d'artistes de référence régionale et nationale.

Nous collaborons avec principalement 4 cinémas associatifs du Centre Bretagne, situés sur les 3 communautés de communes de notre périmètre d'intervention : Carhaix (29), Callac (22), Guéméné-sur-Scorff (56) et Gourin (56). Ils sont animés par des équipes dynamiques, favorables à la prise de risque artistique : projection de documentaires musicaux en lien avec la programmation, diffusion de ciné-concert jeune ou tout public.

– Les objectifs 2022 à 2025 dans le champ du cinéma :

- de 2022 à 2025 : nous nous engageons à diffuser 1 à 2 documentaires musicaux par an et à programmer 2 à 3 ciné-concerts jeune ou tout public au cours des 4 années.

4.3 La diffusion par une saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh

Le projet artistique de La Grande Boutique rayonne à l'année sur le Centre Bretagne au travers de la saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh. Elle se déploie sur le territoire dans l'objectif d'aller au-devant des publics éloignés des centres urbains et des infrastructures culturelles, avec des propositions artistiques de qualité et innovantes. En ce sens, elle entend participer à la démocratisation culturelle.

Le format

La saison se décline d'octobre à juin. Les représentations ont lieu pendant les week-ends : les vendredis et samedis en soirée, et les dimanches après-midi à 17h. Seuls les spectacles jeunes public sont programmés pendant la semaine et le mercredi après-midi pour aménager des séances scolaires et la fréquentation des centres de loisirs.

Fréquemment, nous proposons des doubles-plateaux mettant en perspective des groupes ou créations émergents, et des artistes ou spectacles plus confirmés, mieux identifiés. Nous nous attachons à la cohérence artistique de ces doubles-plateaux : correspondances autour d'une culture musicale du monde, d'un instrument, d'une approche vocale, d'un propos poétique...

– Objectif 2022 à 2025 : un volume de représentation stable sur les 4 années à venir :

La programmation du Plancher (hors festival Le Plancher du Monde) représentera au total :

- 20 jours de représentations
- 40 représentations (cf doubles-plateaux et séries de 2 ou 3 représentations pour les spectacles jeune public)
- 35 spectacles
- 30 équipes artistiques invitées

Dont hors-les-murs.

- 10 jours de représentations
- 25 représentations
- sur environ 10 communes réparties sur les trois Communautés de Communes décrites précédemment : Roi Morvan Communauté, Poher Communauté et Communauté de Communes du Kreiz Breizh et sur les 3 Départements.

Le public

La saison fédère à ce jour environ 3000 spectateurs chaque année. Notre public est composé d'hommes et femmes de 30 à 70 ans et plus, avec une légère dominante sur les 50 et plus.

Sur les spectacles jeune public, nous touchons des enfants de 0 à 10 ans lors des représentations scolaires, et leurs parents sur les séances familiales.

Les catégories socio-professionnelles touchées sont cohérentes avec les indicateurs socio-économiques du territoire : employés, artisans, agriculteurs, enseignants, artistes...
La provenance géographique s'étale au-delà des 3 Communautés de Communes de référence.

Nous touchons l'ensemble du Pays COB, et un public résidant dans les agglomérations les plus proches pour des programmations identifiées au niveau national et international : Lorient (56), Quimper (29), Brest (29), St-Brieuc (22).

→ **Objectif 2022 à 2025 : développement des publics notamment du public familial**

- une programmation diversifiée en direction de tous les publics, notamment le jeune public (voir point suivant).
- d'ici 2025, volonté de développement du public familial par le maintien d'une politique tarifaire basse et de la gratuité pour les moins de 18 ans (de 5 à 12€, hors spectacles à l'Espace Glenmor à Carhaix (10 à 20€).
- dès 2022, évolution de notre stratégie de communication en dynamisant l'interactivité sur les réseaux sociaux et en modernisant notre identité visuelle, pour un meilleur repérage et une meilleure inclusivité de nos publics.

4.4 Une programmation en direction du jeune public et des familles

Depuis quelques années, La Grande Boutique s'est attelée à développer cet axe.

Ligne artistique

Spectacles sensoriels pour les tout-petits, concerts ou spectacles pluridisciplinaires pour les plus grands : notre ligne artistique peut s'ouvrir vers le théâtre, le conte... dès lors que le spectacle touche à l'éveil musical, à la danse, aux arts plastiques et/ou aux cultures du monde. Les équipes artistiques invitées sont majoritairement régionales.

Pour qui ?

Petite enfance

L'enjeu de cette programmation jeune public porte sur l'accessibilité au spectacle vivant et à la connaissance artistique des plus jeunes. C'est pourquoi La Grande Boutique propose depuis 10 ans une série de 3 représentations d'un spectacle petite enfance dans les Maisons de l'enfance de Carhaix (29) et de Rostrenen (22), pour toucher les enfants dès leur plus jeune âge (0 à 3 ans).

Enfants de 4-10 ans

Ce sont ensuite les élèves de maternelles et primaires qui sont notre principale cible : les écoles primaires sont nombreuses et les équipes pédagogiques sont en demande de propositions artistiques de qualité et de proximité : notre programmation est donc fortement tournée vers les enfants de 4 à 10 ans (maternelles et primaires).

Une itinérance qui s'appuie sur un réseau de partenaires locaux

Pour sa mise en œuvre, cette programmation est co-construite (co-réalisations) avec des partenaires essentiellement associatifs, porteurs d'actions culturelles et artistiques sur le territoire centre breton.

Ces choix de partenariats sont arbitrés par la direction de l'association, en concertation avec l'équipe et le Conseil d'Administration, toujours sur un principe d'équité territoriale.

Les partenariats sont donc déterminés suivant plusieurs critères :

- leur implantation géographique sur l'une des 3 Communautés de Communes de référence en faveur d'un équilibre territorial
- une « connivence » artistique et culturelle : le partenaire doit être sensible aux choix esthétiques de La Grande Boutique (musiques traditionnelles et du monde, jazz, danse, arts visuels) et oeuvrer en faveur de la démocratisation culturelle
- la capacité du partenaire local à garantir une co-construction optimale de l'évènement c'est-à-dire :
 - un lien avec un équipement : salle de spectacle ou salle des fêtes, médiathèque, cinéma... ou en extérieur : la place d'un village, un site naturel, un parc...
 - un dynamisme collectif reposant sur des équipes salariées et/ou bénévoles. Le partenaire doit témoigner d'une capacité à fédérer un public de proximité, en s'appuyant sur les moyens de communication de La Grande Boutique.

Depuis sa création en 1998, La Grande Boutique a ainsi construit et consolidé des partenariats avec les structures locales suivantes :

- **En Finistère :**
 - L'Espace Glenmor à Carhaix
 - Association Dañs Tro à Poullaouën
 - Association Galipette, Maison de l'Enfance à Carhaix (spectacles petite enfance)
- **En Côtes d'Armor :**
 - Association La Fiselerie à Rostrenen
 - La Cie des Musiques Têtués à Rostrenen
 - Association Maen Gwenn à Kergrist-Moëlou
- **En Morbihan**
 - Le Centre d'Animation Pédagogique (CAP) de Roi Morvan Communauté (56), spécifiquement sur la programmation jeune public
- **Objectif 2022 à 2025 : une diffusion dans et hors-les-murs équitable sur 3 Communautés de communes et 3 Départements**

Au cours des 4 prochaines années, la répartition des représentations sur les 3 Communautés de Communes se traduira comme suit :

 - 40 % sur Roi Morvan Communauté : dont 30% à Langonnet (dans et hors-les-murs) et 10% dans d'autres communes
 - 30% sur Pôher Communauté
 - 30% sur la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Nous attachons une grande importance à ne pas nous limiter aux séances scolaires et proposons des séances familiales en complémentarité des séances scolaires. Nous considérons que vivre un spectacle en famille est une expérience structurante pour les enfants et leurs parents. C'est un instant d'émotion partagée, chacun s'appropriant l'œuvre à son échelle sensorielle, émotionnelle, intellectuelle. La sortie au spectacle peut déclencher la fréquentation de nouveaux publics adultes sur notre programmation tout public (les parents, les équipes pédagogiques, les animateurs de centre de loisirs...).

En ce sens, la politique tarifaire est volontairement basse (5€ pour les séances familiales / 4€ par élève pour les séances scolaires), de manière à ce que le coût pour une sortie en famille soit un frein minimum.

Des spécificités en fonction des territoires

Les 3 Communautés de Communes révèlent des spécificités d'infrastructures en direction de la jeunesse :

- Roi Morvan Communauté (56) : les actions du Centre d'Animation Pédagogique (CAP) favorisent l'accès au spectacle vivant aux élèves des écoles primaires publiques. L'Ecole de Musique de Roi Morvan Communauté fait preuve d'un grand dynamisme et rayonne sur la Communauté de Communes par l'organisation d'événements favorisant la rencontre entre les artistes professionnels et amateurs, et touche ainsi les enfants adhérents à l'école et leurs familles.
- Poher Communauté (29) : l'Espace Glenmor à Carhaix (29) décline une programmation jeune public dans sa saison, qui bénéficie aux établissements scolaires de Poher Communauté ainsi qu'aux familles du secteur. La Maison de l'Enfance de Carhaix est une structure communautaire innovante, en capacité de financer de manière autonome des actions culturelles. Enfin, le CLAJ à Carhaix propose une programmation musiques actuelles en direction des adolescents et jeunes adultes en partenariat avec le festival des Vieilles Charrues et l'Espace Glenmor.
- Communauté de Communes du Kreiz Breizh (22) : cette communauté de communes bénéficie de nombreuses associations culturelles qui favorisent l'accès à l'art et à la culture, mais peu d'entre elles sont engagées dans la diffusion de spectacles jeune public. Les partenariats de diffusion de spectacles jeune public entre La Grande Boutique, la Fiselerie et Maen Gwenn sont donc essentiels pour ce territoire. Chaque EPCI est doté de centres de loisirs : nous travaillons essentiellement avec ceux de Glomel, St Nicolas du Paléme et Callac, qui assistent à la séance familiale que nous proposons 1 mercredi après-midi en décembre.

- Les objectifs en direction du jeune public de 2022 à 2025

- stabiliser le volume à 5 spectacles par an, soit environ 12 représentations dont 5 scolaires, 2 petite enfance et 5 tout public, touchant un public de 600 à 700 enfants de 0 à 14 ans
- au niveau territorial :
 - en Finistère : travailler à mobiliser les petites écoles primaires proches de Poullaouen (29) sur 1 à 2 séances scolaires en fin d'année. À l'horizon 2025, proposer au moins 1 séance scolaire au collège de Huelgoat.
 - en Morbihan : poursuivre notre partenariat avec le CAP, en proposant 1 à 2 séances scolaires aux écoles privées de la communauté de communes, ainsi que 1 à 2 séances

familiales en complémentarité des séances scolaires en direction des écoles publiques organisées par le CAP. À l'horizon 2025, proposer au moins 1 séance scolaire aux collèges de Gourin, de Guéméné sur Scorff et/ou du Faouët.

Conserver la programmation de 1 spectacle jeune public dans la programmation de nos 2 temps forts à Langonnet : Les Endimanchés et Le Plancher du Monde.

- en Côtes d'Armor : poursuivre nos partenariats de diffusion de spectacles jeune public avec Maen Gwenn et la Fiselerie : 1 scolaire et 1 tout public à Rostrenen, 2 à 3 séances scolaires et 1 tout public à Kergrist-Moëlou. À l'horizon 2025, proposer au moins 1 séance scolaire aux collèges de Rostrenen, ou de St Nicolas du Paléme.
- développer les coopérations régionales avec les réseaux et partenaires suivants, pour travailler à la mutualisation de 1 à 2 tournées par an et à la co-production d'au moins 1 création jeune public chaque année :
 - ANCRE - coopérative régionale sur le jeune public rassemblant des diffuseurs, des (co)producteurs, des compagnies, des artistes, des structures d'aide ou d'accompagnement à la production/diffusion
 - Bretagne en Scènes – réseau de 40 lieux de diffusion pluridisciplinaires en Bretagne
 - Très Tôt Théâtre – scène conventionnée jeune public à Quimper (29)

4.5 Festival Le Plancher du Monde

Le format

Ce temps fort se déroule chaque année pendant le week-end de l'Ascension en mai :

- 3 à 4 jours selon les années
- 1 « before » hors-les-murs ou 3 semaines avant le festival : concert, série de projections dans les cinémas...
- 2 communes et 4 lieux de représentations :
 - Poullaouen (29) : salle des fêtes
 - Langonnet (56) : salle des fêtes, place du bourg, médiathèque, Vallée de St-Maur
- 10 concerts et 10 représentations hors-les-murs de La Grande Boutique, en journée à l'extérieur, et en soirée à l'intérieur
- des « animations » complémentaires : 1 master-classes, des rencontres de musiciens amateurs, 1 exposition, des projections de films documentaires...
- **fréquentation entre 1000 et 1200 personnes (fréquentation 2019 : 1212)**

Ce festival initié en 2009 sous l'intitulé Couleurs du monde (cf partenariat avec l'émission Couleurs du monde – France Musique) a d'abord été itinérant sur le territoire. La difficulté à le faire identifier par le public dans sa forme itinérante a entraîné son recentrage en 2017 à Langonnet, le week-end de l'Ascension, dans le prolongement d'une manifestation pré-existante de la saison du Plancher : Fest Ar C'han, la fête du chant, à Poullaouen (29) avec nos partenaires de Dañs Tro.

Selon les années, le festival comprend un spectacle-balade le dimanche après-midi dans la Vallée de St-Maur particulièrement apprécié par le public.

Les éditions 2020 et 2021, les 1ères sous la dénomination Le Plancher du Monde suite à la fin du partenariat avec France Musique en 2019, ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

Les contenus

Des musiques de création ancrées dans les cultures musicales du monde. La programmation se construit autour de formations musicales de musiques à écouter en après-midi (jazz, musiques traditionnelles) pour s'orienter vers des groupes plus festifs de musiques amplifiées en soirée (métissage rock, électro... avec les musiques traditionnelles).

Programmation 2022 : San Salvador (Centre France), Triptyque – hommage à Jacques Pellen (Bretagne), Parranda La Cruz (France-Vénézuéla), Achille Ouattara (Burkina-Faso), The Ye Vagabonds (Irlande), Déli Téli (Grèce / France), Bastien Charley (France), La Grande Roue – Cie Pied en Sol (danse), Mokofina – Kristof Hiriart (jeune public).

- Les objectifs pour Le Plancher du Monde, de 2022 à 2025

- proposer une programmation ambitieuse, tournée principalement vers les musiques du monde.
- 7 à 8 concerts à dominante musicales du monde, incluant le jazz et les musiques improvisées, en privilégiant une ambiance festive et dansante, dans une volonté de séduire un public jeune et familial
- 1 spectacle jeune public
- 1 spectacle dans l'espace public : arts de la rue, danse, concert-balade
- des jam sessions et rencontres inédites entre artistes programmés sur le festival
- construire une programmation équilibrée entre artistes régionaux, nationaux et internationaux et aussi entre émergence et artistes bien identifiés :
 - artistes de Bretagne (40%), hors région (20%) et internationaux (40%)
 - artistes émergents (40%) et artistes de référence régionale, nationale et internationale (60%)
 - sorties de création (50%) et projets confirmés (50%)
- tisser des liens avec d'autres festivals autour de cette manifestation, notamment avec le festival Bordures à Lagon sur Vaine (35) et le festival Jazz Sous les Pommiers à Coutances (50) qui se déroulent le même week-end pour optimiser des tournées d'artistes nationaux ou internationaux.
- augmentation de la fréquentation publique d'ici 2025 : au cours des 4 prochaines années, nous travaillerons à étendre la notoriété de la manifestation, par une programmation originale et un plan de communication renforcé, en vue **d'augmenter la fréquentation à 1500 personnes ou plus, d'ici 2025**. Le festival pèse lourd dans notre budget annuel, ainsi qu'en charge de travail pour l'équipe salariée même après avoir été réduit entre 2017 et aujourd'hui (budget réduit de 70 000€ en 2017 à 40 000€ en 2019). Au-delà de fédérer davantage de public autour de l'évènement, il s'agit aussi d'accroître les recettes propres (billetterie, bar) pour un meilleur équilibre budgétaire.

4.6 Le soutien à la création

Les principes fondamentaux
La Grande Boutique soutient chaque année en moyenne 15 créations, principalement portées

par des artistes régionaux et nationaux, et occasionnellement internationaux. Les niveaux de soutien sont variables et s'inscrivent dans les différents dispositifs de soutien de La Grande Boutique :

- La co-production se traduit par un apport financier dans un budget de production, associé à un accueil en résidence à La Grande Boutique sur une durée moyenne de 5 jours. Ce dispositif s'applique aux équipes artistiques accompagnées par une structure de production.
- Des résidences de création hors-les-murs comme levier de développement culturel
A ce jour, nous organisons 1 à 2 fois par an des résidences de création hors-les-murs. Dans ce cas, La Grande Boutique s'engage sur un apport en co-production et sur une diffusion de la création. Cela favorise la mise en œuvre de dispositifs d'actions culturelles avec les publics.
- Le pré-achat : La Grande Boutique soutient des créations en s'engageant à les diffuser dans le cadre de la saison ou du festival avant l'aboutissement du processus de création, afin de conforter les budgets de production.
- La production déléguée : elle est déclenchée lorsque la création est une initiative de La Grande Boutique, ou lorsque l'équipe artistique n'a pas de solution de portage administratif. La Grande Boutique endosse alors la responsabilité artistique et administrative. Ce dispositif est rarement utilisé, uniquement pour les créations issues de Kreiz Breizh Akademi.
- La mise à disposition gratuite des locaux et du matériel : il s'agit d'un accueil en résidence n'excédant pas 5 jours. La Grande Boutique met gratuitement à disposition des artistes les locaux, le matériel son et lumière et les hébergements.

Dans tous les cas, les projets soutenus ont fait l'objet d'une sélection de la direction artistique, sur les critères suivants :

- l'innovation dans le champ des musiques populaires, du jazz, de la danse et des arts plastiques
- l'appartenance des équipes artistiques aux champs esthétiques et disciplines soutenus par La Grande Boutique : parcours, qualité de composition / d'arrangement / d'écriture, maîtrise technique, sensibilité...
- d'adaptabilité aux capacités techniques des lieux de création et de diffusion investis par La Grande Boutique sur le territoire du centre Bretagne.

La Grande Boutique s'appuie sur les réseaux professionnels régionaux et nationaux pour consolider les processus de création et garantir la diffusion à l'œuvre.

Les récentes évolutions

Ces trois dernières années et particulièrement en 2020 du fait de la crise sanitaire, La Grande Boutique a renforcé son soutien à la création par un accroissement du nombre de résidences, notamment des mises à disposition gratuite. C'est une volonté de l'association d'ouvrir plus largement des espaces de travail de la Grande Boutique aux équipes artistiques régionales, qui en manquent cruellement. C'est aussi un moyen pour l'équipe salariée d'être au plus prêt de la démarche artistique des artistes.

→ Les objectifs de soutien à la création de 2022 à 2025

- renforcement des résidences de création hors-les-murs à raison de 1 résidence territoriale sur chaque communauté de communes tous les ans soit 3 résidences par an.
En 22 : Cie Charabia à la Maison de l'Enfance de Carhaix en septembre, ModkozmiK 5tet à la salle de Ploërdut en septembre, Korrige'd is à Kergrist-Moëlou en juin.
- 6 à 8 créations par an soutenues par un apport en co-production assorti d'un accueil en résidence et d'un pré-achat dont 1 création trans-disciplinaires et 1 création jeune public (équipes artistiques régionales et nationales).
- 1 production déléguée en lien avec la Kreiz Breizh Akademi tous les 4 ans (KBA#10 en 2025)
- en moyenne 5 pré-achats par an (équipes artistiques régionales et nationales) intégrés dans la saison du Plancher ou Le Plancher du Monde
- la mise à disposition gratuite pour environ 5 équipes artistiques (principalement régionales) par an
- renforcement des co-productions à l'échelle régionale et nationale afin de favoriser les rencontres artistiques et la circulation des artistes bretons hors de la région :
- 1 à 2 co-productions par an avec des opérateurs nationaux adhérents des réseaux nationaux FAMDT et Zone Franche, pour favoriser le rayonnement des créations hors de la région, en lien avec le réseau des Scènes Conventionnées, le groupe de travail de programmeurs du Grand Ouest piloté par SVB.
Ex en 2022 : co-production et accueil en résidence de De la Crau / Sam Karpiénia, produit par la Cie du Lamparo à Marseille (13), et soutenue par Les Suds à Aitres (13)
- 2 à 3 co-productions avec des structures de production régionales notamment celles adhérentes à Bretagne(s) World Sounds : La Criée, L'Usinerie, Route 164, Hirundo Rustica, La Cie des Possibles....
Ex en 2022 : Bel Air de Forro, produit par La Criée (29), co-produit par Run Ar Puiñs, SMAC à Châteaulin (29), la Péniche Spectacle (35) et la Grande Boutique.
- 1 co-production jeune public par an en s'appuyant sur le réseau ANCRE (en cours pour 2022)

4.7 Education Artistique et Culturelle et actions culturelles

La médiation culturelle est un axe essentiel au projet de la Grande Boutique que nous souhaitons développer ces prochaines années, en nous appuyant sur une équipe salariée renforcée depuis mars 2021.

Les musiques du monde, ainsi que la danse et les arts plastiques sont les disciplines représentées dans les actions culturelles que nous développons. Cela donne lieu à des croisements esthétiques dirigeant les participants vers une pluralité de pratiques artistiques.

Par ailleurs, nous veillons à la parité sur cet axe de travail également. L'implication d'artistes féminines dans les actions culturelles favorise l'évolution des représentations de genres notamment auprès des enfants. La rencontre avec une percussionniste, une guitariste électrique

ouvre aux jeunes filles un « champ des possibles », une capacité à s'identifier à ces artistes femmes détentrices de compétences artistiques, trop souvent considérées comme apanage des hommes dans nos sociétés occidentales.

4.7.1 Education Artistique et Culturelle (EAC) en direction des publics scolaires

La Grande Boutique est à l'initiative d'interventions artistiques dans des établissements scolaires.

À ce jour, elles touchent principalement les écoles primaires, nombreuses sur le territoire, en particulier celles à proximité des lieux de diffusion du Plancher :

- Côté CCKB (22) : Kergrist-Moëlou, Glomel, Lanrivain, Rostrenen
- Côté Poher Communauté (29) : Poullaouen et Carhaix
- Côté Roi Morvan Communauté (56) : Langonnet, Guiscriff, Meirand, Guéméné-sur-Scorff, Ploërdut

Au cours des 4 prochaines années, nous répartirons nos actions toujours dans un souci d'équité entre les 3 Communautés de Communes.

Les contenus

Les actions mises en oeuvre prennent appui sur nos programmations et sur les équipes dont les créations sont soutenues par La Grande Boutique.

Elles impliquent généralement une pratique artistique (chant, instrument, arts plastiques, danse) pouvant aboutir à des créations originales de la part des élèves.

Il s'agit aussi d'apporter aux élèves des connaissances sur l'art et la culture en général. Notre spécialisation esthétique dans le champ des musiques du monde est une entrée appréciée des équipes enseignantes pour aborder des questions d'ordre géo-politique, historique, social.

Quant à la danse et aux arts plastiques, danseurs, chorégraphes, plasticiens viennent travailler sur des ateliers de création avec les enfants, autour d'un thème défini avec les équipes enseignantes.

Depuis 2021, nous disposons d'un professeur conseiller-relais, enseignant d'éducation musicale à Josselin (56), accompagnement nécessaire à la co-construction des projets avec les établissements scolaires.

→ Les objectifs en EAC de 2022 à 2025

- Séances scolaires en diffusion dans et hors-les-murs : 5 à 7 représentations scolaires (4 spectacles présentés en série) soit environ 800 enfants concernés.
→ 1 à Rostrenen (22), 2 ou 3 à Kergrist-Moëlou (22), 1 ou 2 à Gourin ou Guéméné-sur-Scorff (56), 1 ou 2 à Poullaouen (29)
- Ecoles primaires principalement. Dès la saison 2022-2023 : séances scolaires proposées à au moins 1 collège du territoire chaque année (rotation sur les 3 Communautés de communes)
- Pérennisation de notre implication dans le dispositif Lyrics afin de générer des partenariats avec les collèges du secteur nord-ouest du Morbihan.
LYRICS : initiative du Conseil Départemental du Morbihan en partenariat avec l'EchonoVa, SMAC de Saint-Avé (56). La Grande Boutique a intégré ce dispositif en 2017, dans l'objectif de couvrir la partie centre Bretagne du département.
Intervention d'un artiste anglophone dans les collèges morbihannais pour guider les élèves dans l'écriture d'une chanson en anglais (24h d'interventions par classe) et l'enregistrement

des titres. La Grande Boutique coordonne le dispositif dans 2 collèges du nord-ouest du département : 1 classe par collège (4è ou 3è) soit entre 50 et 60 élèves.

- 1 résidence en milieu scolaire tous les ans, à tour de rôle dans des établissements scolaires des 3 Communautés de communes, principalement dans les collèges (20 à 40h d'interventions).
Ex 22-23 (en cours de construction) : résidence de Pierre-Yves Prothais et Odile Barlier (percussionnistes) en lien avec leur création « Au fil de soi » au Collège Edouard Herriot à Rostrenen (22). Thèmes : la musique d'objets et matériaux naturels, fabrication d'instruments de matières, rythmes de matières.
- 3 à 4 ateliers pédagogiques en milieu scolaire, en amont des représentations jeune public, dans 5 à 6 écoles réparties équitablement sur les 3 Communautés de communes, soit environ 200 enfants concernés : intervention des artistes programmés dans 1 ou plusieurs classes sur un temps court (45 mn à 1h30 selon l'âge des élèves) : présentation de leur parcours, de leurs œuvres, petite démonstration artistique, initiation à une pratique artistique (apprentissage d'une chanson, d'une petite chorégraphie, manipulation d'instruments).
- 1 partenariat sur 2 ou 3 ans avec un collège en rotation sur les 3 communautés de communes :
depuis 2020 et jusqu'à 2022 : partenariat avec le collège public de Guéméné-sur-Scorff (56) - élèves de l'option musique de la 6ème à la 3ème, soit environ 50 élèves concernés
À partir de 2023 : prospective pour proposer un Jumelage (dispositif Département 29) au Collège de Huelgoat.
- 2022 à 2023 (en cours de construction) : projet multi-partenariat d'actions culturelles en Centre Finistère piloté par Très Tôt Théâtre, scène conventionnée jeune public de Quimper. Association de structures culturelles, structures jeunesse, établissements scolaires, centres sociaux... pour bâtir un programme d'actions culturelles transversales aboutissant à une création collective amateur et intergénérationnelle.

4.7.2 Des actions culturelles contre l'exclusion culturelle

Au regard des caractéristiques socio-économiques de notre territoire (niveau de pauvreté important, emploi précaire, frein à la mobilité...), nous avons à cœur de lutter contre l'exclusion culturelle par des actions qui nous amènent à travailler en transversalité avec d'autres secteurs professionnels.

Notre ambition est de permettre l'accès au spectacle vivant à des populations exclues notamment par leur situation sociale ou de santé. La pratique artistique ou simplement une rencontre avec des artistes peut favoriser un mieux-être et un sentiment d'appartenance à la société.

Les démarches de développement d'actions culturelles dans le champ social et de la santé s'inscrivent dans le long terme. Elles se doivent d'être inclusives dès leur construction. Elles passent par une 1ère phase d'inter-connaissance et d'expérimentation afin de créer un climat de confiance avant d'aboutir à des projets de plus grande envergure.

Ces dernières années nous avons installé un partenariat solide avec le Groupement d'Entraide Mutuelle de Rostrenen - GEM (22), et la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées - MAPA de Ploërdut (56) : projets Culture Santé en 20-21 avec interventions des artistes dans les structures d'accueil, participation à des répétitions publiques (adhérents du GEM).

- Objectifs d'actions culturelles pour les publics en situation d'exclusion culturelle, de 2022 à 2025

- conforter les partenariats avec le GEM de Rostrenen et la MAPA de Ploërdut : invitations à des répétitions publiques et aux spectacles de la saison et du festival, interventions artistiques dans les structures...
- prospecter vers de nouveaux partenaires pour toucher de nouvelles personnes :
→ en cours avec le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) de Carhaix (29). Dès 2022 : invitation des personnes accompagnées par le CDAS à des répétitions publiques, sorties collectives sur notre programmation, ateliers de pratiques artistiques.
- mise en œuvre d'au moins 1 projet d'actions culturelles type Culture Solidaire et 1 projet Culture Santé d'ici 2025

4.7.3 Transmission et formation professionnelle

Nos liens avec les établissements d'enseignement artistique du Centre Bretagne

Il n'existe pas à ce jour de conservatoire classé sur le Pays Centre-Ouest-Bretagne. Le territoire est doté de structures d'enseignement artistique associatives, fortement utilisées par la population locale. Au-delà de l'enseignement, elles proposent des programmations de spectacles vivants où se croisent artistes amateurs et artistes professionnels. Elles interviennent auprès des classes de collégiens à option musique (CHAM).

Nous collaborons depuis de nombreuses années avec les écoles de musique situées sur les 3 communautés de communes de notre territoire d'intervention :

- Ecole de musique de Roi Morvan Communauté (EMPRM) au Faouët (56)
- Ecole de musique, de danse et de théâtre du Kreiz Breizh (EMDTKB) à Rostrenen (22)
- Ecole de musique du Poher (EMP) à Carhaix (29)

ainsi qu'avec l'école de musique Korn Bout à Spézet (29) située sur la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Tous les adhérents bénéficient du tarif réduit pour accéder aux spectacles de la saison du Plancher.

- objectifs 2022 à 2025 pour les pratiques amateurs avec les écoles de musique

- en moyenne 3 répétitions publiques réparties entre les différents lieux de diffusion. Public touché : 30 à 50 personnes selon les années
- organisation de 1 à 2 master-classes en direction des adhérents des écoles, notamment avec les artistes de référence nationale et internationale que nous accueillerons dans notre programmation.
- l'invitation d'ensembles amateurs de l'Ecole de Musique de Roi Morvan Communauté dans le cadre du festival Plancher du Monde ou de la Fête de la musique (fanfare, ensemble de percussions...)

- 2 à 3 mises à disposition de nos locaux pour des opérations spécifiques portées par les écoles : répétitions, fest-deiz...

Soit une dizaine de collaborations chaque année, touchant entre 120 et 150 personnes.

Enseignement supérieur

Depuis 2020, nous collaborons avec le Pont Supérieur (Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne - Pays de la Loire). Nous avons accompagné pour la 1ère fois en 2020 une étudiante de la section DNSPM « musiques traditionnelles » : accueil en résidence et diffusion de la création à La Grande Boutique. Cela rejoint nos missions de soutien à la création émergente et nous offre la possibilité d'identifier de nouvelles générations de musiciens.

- objectif 2022 à 2025 avec l'enseignement supérieur

- renouveler chaque année notre partenariat avec le Pont Supérieur : accueil en résidence d'un.e étudiant.e du Pont Supérieur et diffusion de la création, répondre aux sollicitations du Pont Supérieur (participation au jury de fin de cursus, rencontres avec les étudiant.e.s)

Formation professionnelle des musiciens.ne.s

Concernant la formation des artistes professionnels, notre principal partenaire est l'association DROM depuis 2005, année d'émergence du dispositif de formation professionnelle aux musiques modales, Kreiz Breizh Akademi.

La Grande Boutique est un lieu d'accueil et d'accompagnement tout au long du processus de formation de Kreiz Breizh Akademi.

En sus des séminaires de formations de KBA, DROM sollicite aussi régulièrement les locaux pour l'organisation de stages et master-classes, animés par des artistes nationaux et internationaux. Nous avons établi une convention de partenariat régissant une tarification spécifique pour la mise à disposition des locaux.

La Grande Boutique est par ailleurs une ressource artistique pour DROM : l'association choisit des artistes dans la programmation de la saison et du festival pour intervenir dans leur stage et master-classes. Réciproquement, l'expertise et les réseaux internationaux de DROM bénéficient à l'exigence et l'originalité de la programmation du Plancher : les artistes intervenants sont parfois diffusés par La Grande Boutique.

-Objectif 2022 à 2025 dans le champ de la formation professionnelle

- Co-organiser 2 à 3 formations (stages ou master-classes sur une ½ journée) par an, touchant à chaque fois une 10aine de musiciens professionnels soit de 20 à 30 personnes chaque année.
- Être partenaire du cursus KBA par l'accueil de séminaires et tous les 4 ans, en prenant la production déléguée de la création issue de la formation KBA, accueillir 2 à 3 formations par an, organisation conjointe d'1 à 2 master-classes par an, être relais d'information auprès des musiciens des formations proposées

5. FONCTIONNEMENT INTERNE, BÂTIMENT ET COMMUNICATION

5.1 Gouvernance et vie associative

La Grande Boutique est une association loi 1901. Le Conseil d'Administration est l'organe garant de la pérennité du projet artistique et culturel. Ce sont des personnes morales ou physiques du centre Bretagne, qui souhaitent mettre leurs compétences et leur sensibilité artistique, culturelle, au service du projet associatif. La plupart s'implique bénévolement sur les événements que nous organisons.

À l'issue de l'Assemblée Générale 2021, l'association a franchi une nouvelle étape : le Conseil d'Administration est désormais collégial, la responsabilité légale étant partagée entre tout.e.s les administrateur.trice.s. La gouvernance est désormais organisée en commissions : ressources humaines, administration et veille juridique, investissement et bâtiment, stratégie de communication et relations publiques, et représentation publique.

Des groupes de travail regroupant les volontaires bénévoles, partenaires du territoire... contribuent tout au long de l'année à la mise en œuvre du projet culturel et artistique de La Grande Boutique.

Dans les années à venir, l'association devra faire face à des enjeux d'ouverture et de renforcement de la vie associative, afin de poursuivre cette dynamique collective et démocratique. Cet élan est pour l'instant contrarié par les dispositifs de passe sanitaire et passe vaccinal, qui exclut la participation de bénévoles à nos activités.

- Objectifs associatifs de 2022 à 2025

- conforter notre fonctionnement interne, en passant, si nécessaire par l'intervention d'un consultant extérieur en 2023
- rassembler de nouveaux adhérents autour de notre association pour favoriser une pluralité de points de vue, et aussi dans la perspective d'intégrer de nouveaux entrants à notre Conseil d'Administration à l'horizon 2025

5.2 Ressources humaines

L'équipe permanente est actuellement constituée de 4 personnes. En sus, en fonction de ses besoins et en conscience du rôle qu'elle peut jouer dans la formation de jeunes professionnels du spectacle, l'équipe intègre régulièrement services civiques et stagiaires.

L'équipe permanente

- Perline Lagrue CDI, 1ETP, 2508,54€ brut : Secrétaire Générale, en charge de la programmation artistique
- Tiphaine Vanimschoot CDI, 1 ETP, 2170,56€ brut : Responsable de coordination, d'administration et de la programmation jeune public
- Charline Caillon CDI, 1 ETP, 1800,00€ brut : Chargée de la médiation culturelle
- Morgane Le Briquir, CDD 1 an en vue d'une pérennisation en CDI, 1 ETP, 1800,00€ brut : Chargée de communication et des relations presse – recrutée le 22 mars 2021

- Jean-René Rouyer : régisseur intermittent (500h annuelles) pour la régie technique. En complément, nous faisons appel à d'autres techniciens intermittents : éclairagistes, ingénieurs du son, vidéastes...

Chaque salariée se voit proposer tous les ans un cycle de formation (financements AFDAS). Les formations sont identifiées au regard des compétences nécessaires au bon déroulement des activités et au fonctionnement interne.

Comme de nombreux acteurs culturels associatifs, les salaires de l'équipe permanente restent relativement faibles au regard de l'expérience et de l'implication des personnes.

Les prestataires extérieurs

La Grande Boutique s'appuie sur des prestataires pour les aspects comptables et la gestion sociale, mais aussi pour la communication (web, graphisme), et sollicite prioritairement des professionnels du Centre Bretagne, afin de contribuer au dynamisme économique du territoire.

Présence dans nos locaux de la structure de production-label Ton All Productions-Innacor

Bertrand Dupont, ancien directeur de La Grande Boutique, en est le gérant. Le siège est installé à La Grande Boutique, dans le cadre d'une convention, régulant l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel technique.

Les productions discographiques et plus largement les activités d'Innacor sont mises en valeur à l'accueil de La Grande Boutique ainsi que dans les supports de communication de La Grande Boutique.

- Les objectifs de 2022 à 2025 en terme de ressources humaines :

- la revalorisation des salaires des chargées de médiation culturelle et de communication en 2023
- l'instauration d'une prime au pouvoir d'achat pour toutes les salariées permanentes tous les ans en fin d'année
- la formation annuelle de chaque salariée, notamment dans le champ des droits culturels et des VHSS dès 2022

5.3 Equipement scénique, bâtiment

L'association La Grande Boutique est propriétaire du bâtiment depuis 2012.

Description du bâtiment

La Grande Boutique est actuellement dotée de :

- au RDC, un espace scénique dédié aux résidences, concerts, enregistrements d'environ 120 m²
- à l'étage, un espace de travail dédié à la danse et l'art contemporain de 160 m² (ancienne salle de bal).
- un local technique
- un hall d'accueil / boutique

- des bureaux
- un bar
- une cuisine
- 6 chambres
- un logement privé (en location)

Equipement technique au service de l'itinérance

L'implantation des spectacles dans les équipements non dédiés est assurée par notre régisseur général Jean-René Rouyer en collaboration avec des techniciens son et lumière (intermittents).

La Grande Boutique dispose d'un parc de matériel garantissant une grande autonomie :

- système son : console, enceintes, retours, câblage, micros...
- lumières : console, gradateurs, mini-découpeuses, PAR, câblage
- vidéo-projection : vidéo-projecteur et écran mobile 300 x 200 cm
- gradin mobile d'occasion, pouvant accueillir 70 personnes.

En fonction des besoins, nous sollicitons des prestataires implantés en Centre Bretagne (location de matériel son et lumière, backline).

Location des locaux

La Grande Boutique dispose d'une grille tarifaire pour la location de ses locaux, des hébergements, du matériel et du personnel technique. Elle s'applique aux enregistrements discographiques, ainsi qu'aux accueils de stages et formations.

- Enregistrements : 1 à 2 disques par an, généralement sur des séquences de 5 jours.
- Accueils de stages / formations : 2 à 3 par an, sur des séquences de 5 jours également.

Renouvellement du matériel scénique en 2021 et 2022

En 2021, dans le cadre du Plan de Reliance Etat/Région en faveur de la transition écologique des lieux de diffusion et de création en Bretagne, nous avons obtenu un financement de 55 000€, assorti d'une aide de 22 000€ du Centre National de la Musique, afin de procéder au remplacement d'une partie de ce parc de matériel vieillissant. Les acquisitions s'échelonnent entre 2021 et 2022 :

- remplacement du système de retours
- acquisition d'un système son plus léger, plus moderne, en lien avec les récentes évolutions technologiques (ex : console numérique récente, pilotable via une tablette)
- acquisition de matériel lumière
- acquisition de matériel pour la mise en réseau des espaces de travail de La Grande Boutique

À ce stade, l'association n'envisage pas d'autres investissements scéniques conséquents dans les 4 années à venir.

Rénovation et entretien du bâti

Depuis sa création, La Grande Boutique a connu plusieurs phases de travaux.

Dans la continuité des investissements en équipement son, lumière et réseau numérique engagés en 2021 dans le cadre de l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et numérique des lieux de création et de diffusion en Bretagne, La Grande Boutique travaille au financement et à la

réalisation de travaux d'isolation thermique et acoustique dans la salle de bal située au 1er étage. Il s'agit d'optimiser cet espace afin de disposer d'un outil de travail plus performant au service de la création.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 172 184€ HT, auxquels s'ajoutent 43 640€ d'études et honoraires. Un dossier est en cours de dépôt aux services de la Région en vue de bénéficier de financements européens FEDER (80% des dépenses éligibles). Nous envisageons de recourir à un emprunt bancaire pour les 20% restant à autofinancer. Le plan de financement définitif est à l'étude, en lien avec notre établissement bancaire Crédit Coopératif de Lorient et notre Commissaire aux Comptes Benoist Courant (Socogec, Quimper).

À l'issue de ces travaux, nous disposerons d'un espace de travail plus spacieux, doté d'un grill et d'un équipement d'éclairage adaptés aux créations lumières et d'une acoustique modulable.

5.4 Stratégie de communication

La Grande Boutique utilise différents supports pour communiquer auprès des publics sur ses activités :

- brochures papier pour la saison et le festival
- affichage magasin et collage en Centre Bretagne, et au-delà pour les concerts d'artistes de forte notoriété et pour le festival Le Plancher du Monde
- 1 seul site web www.lagrandeboutique.fr depuis 2021
- 1 newsletter hebdomadaire envoyée à un fichier public d'environ 5000 adresses (4000 particuliers principalement régionaux, 1000 professionnels régionaux et nationaux)
- annonce des événements sur les réseaux sociaux facebook / twitter

- Nos objectifs de communication de 2022 à 2025 :

- dynamiser l'interactivité avec les publics sur les réseaux sociaux
- travailler à une identité visuelle pérenne, attractive et lisible pour les publics
- prendre en compte les notions d'écologie dans le domaine du numérique en formant en 2023 notre chargée de communication sur l'éco-responsabilité dans le champ de la communication

6. SOUTENABILITÉ ÉCONOMIQUE ET PROJECTIONS BUDGÉTAIRES

6.1 Une assise économique toujours précaire

La Grande Boutique, bien que soutenue fortement depuis de nombreuses années par l'État et les collectivités territoriales, a toujours travaillé dans une économie précaire : faiblesse de la trésorerie, absence de fond de roulement, faiblesse des salaires de l'équipe permanente....

Des mesures ont été prises ces 3 dernières années pour tenter d'assainir cette situation, notamment en réduisant le budget dédié au Festival du Plancher du Monde pour parvenir à des exercices légèrement excédentaires en 2018 et 2019.

L'attribution de l'appellation Scène Conventionnée en 2021, traduite financièrement par une augmentation de la subvention du Ministère de la Culture - DRAC Bretagne de 30 000€, a contribué à renforcer notre action en favorisant, entre autre, l'augmentation des ressources humaines dès 2021.

De plus, la crise sanitaire, grâce au maintien des financements publics, a paradoxalement conforté l'assise économique de l'association en 2020 et 2021, en dépit des indemnités versées aux équipes artistiques et du renforcement de nos aides à la création pendant les périodes de fermeture des établissements culturels.

Cependant, nos ambitions en terme d'activité et de fonctionnement traduisent dès 2022 un retour à l'équilibre financier. La pérennisation du 4ème poste permanent est un enjeu crucial et nécessite un soutien sans faille de nos partenaires institutionnels dans les années à venir.

6.2 Structure budgétaire de La Grande Boutique

De manière générale, la Grande Boutique a vocation à stabiliser son budget de fonctionnement et d'activité dans les 4 années à venir.

6.2.1 CHARGES

Fonctionnement

Environ 50% du budget est absorbé par le fonctionnement.

Les charges salariales représentent 65% de ces frais de structures.

→ **Dans les 4 années à venir**, les coûts de fonctionnement seront en augmentation régulière du fait de l'inflation et des évolutions salariales liées à notre Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles, notamment en 2023 année de la revalorisation des salaires de l'équipe permanente tels que décrit plus haut.

Investissement

Nous arriverons en 2024 au terme de notre emprunt bancaire lié à l'achat du bâtiment en 2012 (mensualité de 2000€ environ auprès du Crédit Coopératif de Lorient).

Les travaux envisagés dans la salle de bal vont très certainement générer un nouvel emprunt dès 2022 : sur les conseils de notre établissement bancaire et de notre Commissaire aux Comptes,

nous devrions contracter un nouvel emprunt, qui viendrait rembourser les traites restantes du prêt en cours et ouvrir sur de nouvelles mensualités pour une durée et un montant encore à déterminer, permettant une part d'auto-financement (20%) du projet de travaux.

Ce plan de financement est en cours de finalisation, ainsi que la construction d'un budget d'investissement distinct pour les années à venir.

Activités

En 2022, le budget dédié à la diffusion sera supérieur aux années suivantes. En effet, en réponse à la crise sanitaire, nous avons renforcé la diffusion de spectacles sur la saison 2021-2022, notamment sur le 1er semestre 2022, afin de donner à voir les nombreuses créations issues des périodes de fermeture des établissements culturels. Le budget alloué à la création s'en verra diminué afin de conserver un équilibre budgétaire en 2022, l'urgence pour de nombreux artistes étant de retrouver le chemin des scènes et du public.

De 2023 à 2025, l'architecture budgétaire des activités se stabilisera autour des volumes suivants :

- les dépenses liées au soutien à la création s'élèveront à 30 000€ soit environ 8% du budget global de dépenses, à l'exception des années où nous prendrons la production déléguée des créations de Kreiz Breizh Akademi (KBA#10 en 2025).
Sont inclus dans cette masse nos apports en co-production, les rémunérations des équipes artistiques que nous engageons directement, ainsi que les frais d'accueil techniques et logistiques des équipes artistiques.
- le coût de la programmation itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh, se stabilisera à 95 000€ environ soit environ 24% du budget. 20% de cette enveloppe sera dédiée à la diffusion dans les murs et 80% à la diffusion hors-murs.
Elle comprend les achats de spectacles et rémunérations artistiques le cas échéant, les achats de marchandises (bar), les missions/réceptions liées à l'accueil des équipes artistiques, la communication, les locations de matériel son et lumière en lien avec notre itinérance dans des lieux non équipés, les droits d'auteur et la taxe CNM.
- le coût du festival Le Plancher du Monde restera plafonné à 40 000€ dans les 4 années à venir soit 10% du budget.
Il comprend les achats de spectacles et rémunérations artistiques le cas échéant, les achats de marchandises (bar), les missions/réceptions liées à l'accueil des équipes artistiques, la communication liée au festival, les locations de matériel son et lumières en lien avec notre itinérance dans des lieux non équipés, les droits d'auteur et la taxe CNM.
- L'enveloppe dédiée à l'action culturelle se stabilisera à 25 000€ sur les 4 années à venir soit 6% du budget total. A mettre en perspective avec le coût de l'ETP exclusivement consacré à cet axe : les actions ne sont pas forcément très coûteuses mais demandent un temps de coordination conséquent en amont et pendant les projets.

6.2.2 PRODUITS

Recettes propres

Elles représentent environ 15% des produits de la structure. Il est délicat à ce jour d'envisager une montée en puissance significative de ces recettes car nous souhaitons maintenir une politique tarifaire basse.
Les partenaires de la diffusion sur le territoire ont aussi atteint des seuils qu'ils ne pourront revaloriser de manière significative les prochaines années.

Les recettes de location du lieu restent limitées car nous privilégions la mise à disposition gratuite de nos espaces de travail, en marque de soutien aux équipes artistiques.

Cependant, nous espérons que les travaux dans la salle de bal nous permettront, à terme, de positionner notre outil sur de nouvelles utilisations notamment en lien avec les technologies numériques (clips, captations...). De manière réaliste, cela n'impactera notre budget qu'à l'issue de l'année 2025, le temps d'installer ce nouvel équipement dans sa pleine fonctionnalité et de travailler à son repérage par les acteurs culturels de la région.

Subventions publiques

La Grande Boutique est caractérisée par une très forte dépendance aux subventions publiques qui représentent près de 80% de ses ressources.

Nous sommes conscients d'avoir atteint un seuil de financements de nos partenaires historiques (Région, DRAC, Départements, Roi Morvan Communauté et Commune de Langonnet). Le soutien de la CCKB encadré en 2021 est donc une respiration pour pallier à l'accroissement léger mais régulier des coûts de fonctionnement dans les années à venir.

Par ailleurs, nous nous appuierons sur les dispositifs spécifiques des collectivités et de la DRAC en fonction des projets menés, notamment en actions culturelles.

Les sociétés civiles

Nous espérons, dans les 4 années à venir, retrouver un financement plus conséquent de la SACEM qui a connu une forte baisse en 2020 (diminution de 50%).

Nous continuerons à nous appuyer sur le Centre National de la Musique pour obtenir une aide à notre action de diffusion sur le territoire mais aussi sur les projets de création soutenus.

L'ADAMI et la SPEDIDAM seront aussi sollicités notamment en 2025 lorsque nous serons producteur délégué de KBA#10.

Le mécénat et le sponsoring

Nous pratiquons le sponsoring avec des entreprises du territoire depuis de nombreuses années et cela se poursuivra dans les 4 années à venir.

Le mécénat reste encore une stratégie peu aboutie au sein de notre structure. Une réflexion et un travail prospectif sera mené dans les 4 prochaines années, dont les retombées pourraient se faire ressentir lors d'une prochaine convention.

CONCLUSION

Ainsi, par les objectifs fixés dans ce projet artistique et culturel 2022-2025, La Grande Boutique souhaite contribuer au développement culturel en Centre Bretagne, territoire prioritaire, et favoriser la diffusion et le soutien à la création artistique d'avant-garde et de l'émergence en particulier, dans les musiques traditionnelles de création et du monde mais aussi en danse, arts plastiques, et cinéma, au profit des populations, dans la prise en compte des droits culturels et par une action culturelle ambitieuse sur les 3 Départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

SCIN « art en territoire » LA GRANDE BOUTIQUE

Objectifs liés à la mention « SCIN art en territoire »	Indicateurs associés à l'objectif	2022	2023	2024	2025
Proposer une programmation allant à la rencontre des populations du territoire à travers une diffusion hors les murs ou en itinérance	Nombre total de spectacles programmés	40 saison + 10 festival	40 saison + 10 festival	40 saison + 10 festival	40 saison + 10 festival
	Dont en décentralisation/itinérance	25 saison + 10 festival	25 saison + 10 festival	25 saison + 10 festival	25 saison + 10 festival
	Nombre de représentations	45 (35 saison + 10 festival)	45 (35 saison + 10 festival)	45 (35 saison + 10 festival)	45 (35 saison + 10 festival)
	Dont en décentralisation/itinérance	30 (20 saison + 10 festival)	30 (20 saison + 10 festival)	30 (20 saison + 10 festival)	30 (20 saison + 10 festival)
	Nombre de lieux de représentation hors les murs	12	12	12	12
	Nombre de communes ou groupements de communes partenaires dans le cadre de la programmation décentralisée/en itinérance	7	7	7	7
	Fréquentation des spectacles payants dans les murs	0	350	400	450
	Dont public jeune*	Pas quantifiable à ce jour (ticket exonéré/donné aux enfants, mais aussi aux motés)			
	Dont public scolaire**	Pas de scolaires dans les murs			
	Fréquentation des spectacles payants hors les murs	3200	3300	3300	3400
	Dont public scolaire	600	700	700	700
	Fréquentation des spectacles gratuits hors les murs***	600	700	700	700
	Nombre de participants aux actions culturelles	400	450	450	500
Dont scolaires	250	300	300	300	
Dont étudiants					
Nb d'actions permettant une rencontre entre amateurs et professionnels	7	7	7	7	
Nombre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	7	7	7	7	
Nombre d'établissements d'enseignement supérieurs culture partenaires	1	1	1	1	
Nombre de structures partenaires hors du champ culturel et éducatif	4	4	4	4	
Ecoles de musiques partenaires du territoire	4	4	4	4	
Nombre de résidences d'artistes professionnels organisées sur le territoire	5	3	3	3	
Nombre de journées de résidence d'artistes professionnels sur le territoire	20	15	15	15	
Nombre de communes partenaires pour l'implantation des résidences et l'action culturelle	4	3	3	3	
Budget global d'accueil	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	
Dont programmation décentralisée/en itinérance	125 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	
Budget résidences territoriales	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
Budget action culturelle	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
Dont liée à la programmation décentralisée/en itinérance	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	

* bénéficiant du tarif jeune public

** bénéficiant du tarif groupe scolaire

*** à renseigner au moment de l'évaluation mais ne fait pas l'objet d'une cible à définir au départ

- ANNEXE III -
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

BUDGET PRÉVISIONNEL – LA GRANDE BOUTIQUE – 2022 → 2025					
	2022	2023	2024	2025	
CHARGES					
INVESTISSEMENTS	20600	20100	20100	19900	
Equipements et petits travaux	6000	6000	5000	5000	
Dotations aux amortissements	15600	15100	15100	14900	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	43500	43500	44500	45000	
Fluides et énergie	7000	7000	7000	7000	
Petits achats (fournitures admin, divers)	1000	1000	1000	1000	
Assurances	2000	2000	2000	2000	
Prestataires extérieurs	17000	17000	18000	18000	
Communication	1500	1500	1500	1500	
Déplacements personnels permanents	7000	7000	7000	7000	
Missions Réceptions	3000	3000	3000	3000	
Frais postaux et télécommunications	3000	3000	3000	3000	
Adhésions / Abonnements	2000	2000	2000	2000	
CHARGES DE PERSONNEL	133500	140500	144000	148000	
Coût employeur Direction	42000	42000	43500	43500	
Coût employeur Administration / Coordination	34500	34500	36500	36500	
Coût employeur Act ¹ Culturelles	25500	29000	29000	31000	
Coût employeur Communication	25500	29000	29000	31000	
Primes au pouvoir d'achat	4000	4000	4000	4000	
Indemnités services civiques	2000	2000	2000	2000	
CHARGES FINANCIERES	4800	3800	2800	1000	
Prêt bancaire bâti et travaux	3800	2800	1800	0	
Services et frais bancaires	1000	1000	1000	1000	
TAXES	2700	2700	2700	2700	
Taxe foncière	2700	2700	2700	2700	
CHARGES DE CRÉATION	20000	30000	30000	70000	
CHARGES DIFFUSION SAISON LE PLANCHER	105000	95000	95000	95000	
CHARGES FESTIVAL LE PLANCHER DU MONDE	40000	40000	40000	40000	
CHARGES ACTIONS CULTURELLES	25000	25000	25000	25000	
TOTAL CHARGES	395100	400600	404100	446600	

**- ANNEXE IV -
PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS
(VHSS) DANS LE SPECTACLE VIVANT**

À partir de janvier 2022, le ministère de la Culture conditionnera le versement de ses subventions au respect de 5 engagements :

- Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
- Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
- Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

En cas de non-respect des engagements identifié au moment de l'évaluation, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, point de départ de la phase d'accompagnement qui s'ouvrira alors pour aider la structure dans sa mise en conformité. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de la structure

		BUDGET PREVISIONNEL – LA GRANDE BOUTIQUE – 2022 → 2025				
		2 022	2 023	2 024	2 025	
R E C E P T I F S	PRODUITS STRUCTURE		3800	3800	3800	3800
	Vente de restauration et hébergement		300	300	300	300
	Ventes diverses (disques)		200	200	200	200
	Loyer appartement		2100	2100	2100	2100
	Locations des locaux		1000	1000	1000	1000
	Adhésions / Cotisations CA		200	200	200	200
	PRODUITS DE CREATION		0	0	0	27000
	Cessions		0	0	0	15000
	Coproductions / Co-réalisations		0	0	0	12000
	PRODUITS DIFFUSION PLANCHER / CDM		46000	46000	47000	47000
	Billetterie		20000	20000	21000	21000
	Coproductions / Co-réalisations		18000	18000	18000	18000
	Abonnements Saison du Plancher		500	500	500	500
	Ventes diverses (bar)		7500	7500	7500	7500
	PRODUITS ACTIONS CULTURELLES		5500	3000	5500	3000
	Partenariats actions culturelles		1500	1500	1500	1500
	MAD locaux stages et masterclasses		3500	1000	3500	1000
	Vente de restauration et hébergement		500	500	500	500
	SUBVENTIONS PUBLIQUES		317300	321300	321300	321300
	DRAC		114000	114000	114000	114000
	Seine conventionnée		100000	100000	100000	100000
	Actions éducatives		10000	10000	10000	10000
	Divers (aide à la résidence, culture, santé...)		4000	4000	4000	4000
CONSEIL REGIONAL		110000	110000	110000	110000	
CFO		110000	110000	110000	110000	
CD 66		46800	46800	46800	46800	
CPC		40000	40000	40000	40000	
Lyrics		6800	6800	6800	6800	
CD 29		16000	18000	18000	18000	
Aide à la co-prod, jumelage..		15000	17000	17000	17000	
CD 22		15000	17000	17000	17000	
15000		17000	17000	17000	17000	
RMCOM		8500	8500	8500	8500	
CKKB		5000	5000	5000	5000	
Mairie de Langonnet		2000	2000	2000	2000	
SOCIETES CIVILES		17000	22000	22000	40000	
GMH		10000	12000	12000	20000	
Com? Aide à la diffusion		10000	10000	10000	10000	
Autres commissions		0	2000	2000	10000	
SACEM		7000	10000	10000	10000	
SPEDIDAM / ADAMI		0	2000	2000	10000	
AIDE A L'EMPLOI et Autres Indemnités		0	10000	10000	10000	
CAE		3000	2000	2000	2000	
Service Civique		1000	2000	2000	2000	
RESSOURCES PRIVEES		2500	2500	2500	2500	
Sponsoring		1500	1500	1500	1500	
Mécénat CANAL CARHAIX		1000	1000	1000	1000	
TOTAL PRODUITS		395100	400600	404100	446600	

RESULTAT 0 0 0 0

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PROJECTION DU BALLET « LE PARC » AU DOMAINE DE KERGUEHENNEC DANS LE MORBIHAN

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

situé 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

N° TVA intracommunautaire : FR 14225600014

n° de SIRET : 225 600 014 00016

code APE : 8411 Z

N° Licence d'entrepreneur : 1-1123191/1-1123192/1-1123193/1-1123196/2-1123194/3-1123195

Représenté par Monsieur David LAPPARTIENT, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet, par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 mai 2022

d'une part,

et

L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Établissement public industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 75012, 120, rue de Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 784 396 079, représenté par son Directeur général, Monsieur Alexander NEEF, domicilié audit siège, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

PRÉAMBULE

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée « Opéra d'été » destinée à décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

Dans le cadre de cette opération, l'Opéra national de Paris et Le Conseil départemental du Morbihan ont souhaité présenter au sein du Domaine de Kerguéhennec dans le Morbihan, le 7 juillet 2022, une projection gratuite de la captation du ballet « LE PARC ».

Dans ces conditions, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties dans le cadre de la projection au sein du Domaine de Kerguéhennec, le 7 juillet 2022, de la captation du ballet « LE PARC » ci-après désignée l'œuvre audiovisuelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

« Le Parc »

Musique	Wolfgang Amadeus Mozart
Création sonore	Goran Vejvoda
Chorégraphie	Angelin Preljocaj
Décors	Thierry Leproust

Costumes	Hervé Pierre
Lumières	Jacques Chatelet
Partition chorégraphique et répétitions	Dany Lévêque
Avec	
Alice Renavand	Danseuse Etoile
Mathieu Ganio	Danseur Etoile

et le Corps de Ballet de l'Opéra national de Paris
Orchestre de l'Opéra national de Paris
Direction musicale Benjamin Shwartz
Piano Elena Bonnay

Une coproduction Opéra national de Paris et Telmondis avec la participation de France Télévisions, Mezzo et medici.tv, avec le soutien du CNC, de La Fondation Orange, Mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris, de Chanel, Mécène du ballet de l'Opéra national de Paris et de L'AROP, Les amis de l'Opéra de Paris.

Réalisatrice	Louise NARBONI
Durée prévue	1H35'
Dates de tournage	9 et 11 mars 2021
Lieu de tournage	Opéra national de Paris / Palais Garnier

©Opéra national de Paris – Telmondis - 2021

La retransmission du ballet « LE PARC » commence à 22h30, l'accueil du public se fera à partir de 18h.

Article II – Obligations de l'Opéra national de Paris

1 – Cession des droits sur la projection

a) En sa qualité de producteur et distributeur de l'œuvre audiovisuelle, l'Opéra national de Paris met à disposition à titre gratuit la vidéo au format DCP, et sur DVD BluRay pour secours de diffusion le cas échéant, de la captation du ballet « LE PARC » produit par l'Opéra national de Paris. Il assume la responsabilité artistique de l'enregistrement, et autorise sa diffusion le 7 juillet 2022.

b) L'Opéra national de Paris garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de droit d'auteur, droits voisins et droit à l'image nécessaires à la projection gratuite prévue au sein du Domaine de Kerguéhennec et garantit le Conseil départemental du Morbihan contre tout recours à cet égard.

2 – Apports techniques

a) L'Opéra national de Paris, à l'initiative du projet, mettra à disposition gratuitement l'œuvre audiovisuelle, libre de droits au moins 10 jours avant la diffusion, sous la forme d'un DCP pour la diffusion et DVD BluRay en secours.

b) L'Opéra national de Paris fournira au Conseil départemental du Morbihan tous les éléments de base nécessaires à la communication de l'événement à la charge du Conseil départemental du Morbihan (photos, textes).

Article III – Obligations du Conseil départemental du Morbihan

1 – Soutien technique

Le Conseil départemental du Morbihan prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation de la soirée du 7 juillet 2022 et en particulier la mise en place de l'ensemble du matériel de projection et de diffusion dans le respect des dispositions du cahier des charges, ainsi que les coûts afférents (diffusion du son en 5.1 et de l'image en haute définition).

Le Conseil départemental du Morbihan respectera le cahier des charges de la prestation technique préalablement établi par l'Opéra national de Paris annexé aux présentes (annexe 1).

L'Opéra national de Paris pourra vérifier la qualité acoustique et vidéo de la projection définis dans le cahier des charges et demander au Conseil départemental du Morbihan, le cas échéant, de s'y conformer.

Le Conseil départemental du Morbihan assumera également l'accueil et la sécurité du public, en mettant à disposition le personnel nécessaire.

Il est entendu entre les Parties qu'au regard des règles liées aux établissements recevant du public, le Domaine de Kerguéhennec peut accueillir jusqu'à 300 personnes assises. Ce nombre de personnes constitue la jauge maximale que le Conseil départemental du Morbihan s'engage à faire respecter.

Pendant l'occupation des lieux, le Conseil départemental du Morbihan s'engage à maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité que lui communique la direction du lieu choisi.

Le Conseil départemental du Morbihan s'engage à restituer à l'Opéra national de Paris l'ensemble du matériel audiovisuel dans un délai de 30 jours après la projection et s'engage à ne faire aucune copie des éléments audiovisuels qui lui ont été confiés et ne procéder à aucune autre exploitation que celle objet des présentes.

2 – Apports en communication

Le Conseil départemental du Morbihan contribue à la promotion de la retransmission de l'œuvre audiovisuelle par ses supports habituels de communication (site internet, magazine municipal, panneaux lumineux, newsletter, programmes...) mais également par une campagne d'affichage et de flyers promotionnels largement diffusés sur les lieux d'accueil du public et de vacanciers.

Le Conseil départemental du Morbihan s'engage à faire apparaître sur tous ses supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation, le logo de l'Opéra national de Paris et de l'opération Opéra d'été ainsi que ceux des mécènes et partenaires listés par l'Opéra.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra national de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra national de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.

3 – Billetterie

La retransmission de l'œuvre audiovisuelle est accessible et gratuite pour tous.

Un système de billetterie sera néanmoins mis en place afin de pouvoir contrôler le nombre d'entrées non numérotées.

Les places sont à réserver à partir du 16 juin 2022 sur le site internet du domaine de Kerguéhenec : www.kerguehenec.fr.

Article IV – Responsabilité et assurances

Les Parties sont tenues d'assurer, contre tous les risques, tous les objets leur appartenant et certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

Article V – Annulation

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de propriété intellectuelle à la date d'exécution de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des Parties entraîne pour la Partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières, sur présentation des justificatifs correspondants, sans que celles-ci puissent prétendre à un quelconque dédommagement complémentaire.

Article VI – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental**

**Pour l'Opéra national de Paris
Le Directeur général**

David LAPPARTIENT

Alexander NEEF

ANNEXE 1

Projet de diffusions sur grand écran, hors cinéma, d'Opéras et de Ballets de l'Opéra national de Paris

CAHIER DES CHARGES

Les lieux de diffusion devront avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'Opéra national de Paris. L'organisateur de la manifestation prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation, en ce y compris les installations requises pour accueillir du public, les équipements nécessaires à la diffusion du son et de l'image en HD et 5.1, le gardiennage, la fourniture d'énergie, ainsi que le coût et le transport de la bande vidéo fournie par l'Opéra de Paris. La manifestation devra être en accès gratuit pour le public.

Une convention entre l'organisateur de la manifestation et l'Opéra national de Paris devra être signée entre les parties.

I) SON

Etant donné la qualité acoustique des programmes, il est nécessaire d'effectuer la diffusion du son en **5.1** et non pas en 3.1. Cette diffusion **5.1** devra donc être suffisamment dimensionnée en fonction de la jauge et du lieu et de l'environnement sonore.

Il faudra également prévoir un micro HF (type SHURE SM58) permettant de sonoriser un éventuel orateur. Un ordinateur portable pourra si besoin être la source de diffusion d'éventuels messages audio.

II) IMAGE

Diffusion en Haute Définition. La taille de l'écran devra être adaptée en fonction de la jauge (minimum 100 personnes) et du lieu de la manifestation.

Matériel nécessaire :

- Soit un écran gonflable extérieur pour une projection HD 16/9^{ème}
- Soit un écran bâche classique pour diffusion HD 16/9^{ème}
- Soit un écran LED HD (si diffusion de jour) de base suffisante : écran sur camion ou à monter, avec respect des distances en fonction du nombre de leds et de la taille de l'écran ...
- Ordinateur portable
- Lecteur numérique 2K / 4K + lecteur secours Blu Ray

III) PROMOTION/PUBLICITÉ/PARTENARIATS

Présence des mécènes de l'Opéra national de Paris sur tous les supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation, quel que soit le support de diffusion linéaire ou non linéaire, devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.



CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE HUILE SUR TOILE RÉALISÉE PAR PIERRE TAL COAT

ENTRE

Le département du Morbihan, dont le siège est situé à l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 à Vannes (56009), représenté par M. David LAPPARTIENT, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 mai 2022.

et
ci-après dénommé « *le département* » ou « *le dépositaire* », d'une part,

Madame Sylvie BALTAZART-EON, domiciliée 7 rue Georges Braque à Paris (75014),

ci-après dénommé « *le déposant* », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le département du Morbihan se voit confier par le déposant une huile sur toile (100 x 81 cm), intitulée *Sortant du rocher I*, réalisée en 1965 par Pierre TAL COAT. Cette œuvre est actuellement présentée, dans le cadre d'un prêt, au cœur de l'espace consacré à l'œuvre de Pierre TAL COAT, situé au 1^{er} étage du château du Domaine de Kerguéhennec.

Conformément à l'article 1922 du code civil, le déposant atteste qu'il dispose de la pleine et entière propriété sur l'œuvre déposée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt ci-dessus mentionné est effectué.

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET DURÉE DU DÉPÔT

Article 2.1 : Localisation

L'œuvre désignée est présentée au Domaine de Kerguéhennec, propriété du département du Morbihan et plus précisément au premier étage du château, au cœur du parcours d'interprétation de l'œuvre de Pierre TAL COAT.

Le dépositaire veille à ce que la localisation désignée ci-dessus ne soit pas modifiée.

Le Domaine de Kerguéhennec s'engage à présenter auprès du déposant une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu de dépôt de l'œuvre.

Un avis sera alors émis par le déposant. Il devra obligatoirement être suivi par le dépositaire.

En l'absence d'avis émis sous 15 jours, l'avis est réputé favorable.

Article 2.2 : Durée

Le dépôt est consenti pour une année, renouvelable sur accord des parties, à compter de la date de signature.

Trois mois avant l'expiration de la convention, le dépositaire fera part au déposant de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement. Dans ce dernier cas, le déposant devra indiquer son accord ou non. Le dépositaire devra restituer l'œuvre déposée dans un délai de trois mois maximum suivant la demande du déposant de mettre fin à la présente convention.

Article 2.3 : Interruption du dépôt pour prêt temporaire

2.3.1 : À la demande du déposant

Le déposant peut demander au dépositaire de se dessaisir temporairement de l'œuvre en dépôt. Le déposant s'engage à lancer cette démarche au moins trois mois avant la date présumée du départ de l'œuvre depuis son lieu de dépôt. L'instruction du dossier administratif, les conditions d'emballage, de transport et d'assurance sont sous la responsabilité du déposant. Aucun frais y afférent n'incombe au dépositaire.

2.3.2 : À la demande d'un tiers

Au cas où l'œuvre en dépôt fait l'objet d'une demande de prêt émanant d'un tiers, le dépositaire doit immédiatement en informer par écrit le déposant, étant précisé que ce dernier est tenu de donner son avis par écrit. Un constat d'état sera effectué par le dépositaire au départ et au retour de l'objet. Les frais de déplacement seront à la charge du tiers à l'origine de la demande de prêt. La durée de dépôt à un tiers n'aura aucune incidence sur la durée de dépôt initialement arrêtée dans la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE SÉCURITÉ

Article 3.1. : Conditions de conservation

Le dépositaire est responsable de la conservation de l'œuvre dont il s'est vu confier le dépôt. Il respectera les stipulations de la présente convention ainsi que les prescriptions particulières éventuellement formulées par le déposant par voie de courrier envoyé en RAR et annexé à la présente convention. Le dépositaire veille régulièrement à la propreté de l'œuvre.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre l'œuvre à aucune condition d'environnement qui pourrait entraîner sa dégradation.

Si une intervention doit avoir lieu sur l'œuvre durant la période de dépôt (restauration), une autorisation préalable sera sollicitée auprès du déposant. L'intervention devra être réalisée par la restauratrice du déposant. Les frais d'intervention et de déplacement seront à la charge du dépositaire.

Article 3.2. : Conditions de présentation

L'œuvre sera accrochée à l'un des murs de la salle Ouest, au premier étage du château.

Article 3.3 : Conditions de sécurité et assurances

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité de l'œuvre (vol, dégradation...) et à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages au bien. La valeur d'assurance de cette huile sur toile est de 30 000 €.

ARTICLE 4 : CONSTATS D'ÉTAT

Pendant toute la durée du dépôt, le Domaine de Kerguéhennec s'engage à laisser le libre accès de l'œuvre au déposant aux fins d'inspection.

Un constat d'état sera dressé lors du dépôt de l'œuvre et chaque année à la date anniversaire de ce dépôt, ainsi qu'à la restitution de l'œuvre. En cas de détérioration constatée, le dépositaire prendra à sa charge l'organisation de la restauration de l'œuvre par la restauratrice du déposant et l'intégralité des frais en découlant.

ARTICLE 5 : SINISTRE

Le dépositaire a l'obligation de signaler immédiatement toute détérioration éventuelle de l'œuvre au déposant. Le dépositaire prendra à sa charge l'organisation de la restauration nécessaire par la restauratrice du déposant et l'intégralité des frais en découlant.

ARTICLE 6 : REPRODUCTION ET DROIT À L'IMAGE DU DÉPOT

Sous réserve du respect de la législation concernant la propriété littéraire et artistique, notamment du respect des droits moraux imprescriptibles et patrimoniaux reconnus tant aux auteurs qu'aux héritiers des auteurs des œuvres, le dépositaire pourra effectuer et utiliser toute reproduction sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie de l'œuvre prêtée, exclusivement destinée à assurer la promotion de l'œuvre de Pierre TAL COAT et la politique artistique du Domaine de Kerguéhennec.

Le dépositaire s'engage à prendre en charge les droits dûs aux ayants-droits moraux pour toute reproduction de l'œuvre exposée, représentation et/ou diffusion de celle-ci. Il doit contacter l'ADAGP afin d'effectuer les demandes et les règlements concernant les droits.

Il devra alors transmettre au déposant trois exemplaires de tout catalogue ou autre document publié par ses soins.

ARTICLE 7 : MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute représentation ou reproduction de l'œuvre devra être accompagnée des mentions suivantes :

Pierre TAL COAT

Sortant du rocher I

1965

Huile sur toile

Dépôt de la collection de Mme Sylvie BALTAZART-EON, Paris

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – RESTITUTION

Le dépositaire et le déposant devront respecter un délai de trois mois de préavis auprès de l'autre partie s'ils désirent mettre fin à la présente convention avant son échéance annuelle.

En cas de non-respect des conditions de sécurité ou de conservation ci-dessus énumérées et/ou dans l'hypothèse de survenance d'évènements graves, extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision, dans les plus brefs délais. Le conditionnement et le transport retour de l'œuvre sont alors à la charge du dépositaire.

En cas de non renouvellement de la convention ou de résiliation, le conditionnement et le transport retour de l'œuvre dans les réserves de la collection du déposant sont pris en charge par le dépositaire.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION DES OBLIGATIONS

Le dépositaire devra informer le déposant de tout changement de statut de l'œuvre déposée. Les engagements pris par le dépositaire à l'égard du déposant seront transmis de plein droit.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Le dépositaire
Le département du Morbihan,
Le Président du Conseil départemental

Le déposant

David LAPPARTIENT

Sylvie BALTAZART-EON



Pierre TAL COAT
Sortant du rocher I
1965
Huile sur toile
Dépôt de la collection de Mme Sylvie BALTAZART-EON, Paris

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Duhesme 75018 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459 00023,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »

D'UNE PART,

ET

Le Département du Morbihan, Administration publique générale, immatriculé sous le numéro 225 600 014 000 16, dont le siège social est situé 2 rue Saint-Tropez CS 82400 56009 Vannes, représenté par son Président, Monsieur David LAPPARTIENT dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé(e) le « Partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture sera étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait à Paris, le/...../.....

En deux exemplaires,

POUR LE PARTENAIRE :
(Signature du représentant)
David Lappartient Pour le département du Morbihan Le Président du Conseil départemental

POUR la SAS pass Culture :
(Signature du représentant)
Sébastien Cavalier Président exécutif

Bordereau n° 24 (Pos. 20126)
Rapporteur : Madame Gaëlle FAVENNEC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

AVENANTS AU TRAITE DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION DE PORTS DEPARTEMENTAUX

MODIFICATION DES PERIMETRES DES PORTS DE SAINT-GOUSTAN ET PORT HALIGUEN

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOUËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDÉ, Dominique LE MEUR, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à Karine BELLEC), Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Alain GUIHARD) et Rozenn GUEGAN (a donné pouvoir à Nicolas JAGOUDÉ).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;
Vu le code des transports ;
Vu le traité de concession relatif à la gestion de ports départementaux signé le 31 décembre 2014 avec la Compagnie des ports du Morbihan ;
Vu les délibérations de la commission permanente du conseil départemental n° 4 en date du 4 mars 2022 et n° 15 en date du 10 septembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu l'arrêté de déport du président du conseil départemental en date du 22 novembre 2021 concernant l'ensemble des dossiers ayant trait à la SPL Compagnie des ports du Morbihan ;
Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de modifier le périmètre d'intervention de la Compagnie des ports du Morbihan en intégrant au traité de concession relatif à la gestion des ports départementaux les nouvelles délimitations administratives des ports de Saint-Goustan à Auray et de Port Haliguen à Quiberon ;

M. David LAPPARTIENT, Mmes Karine BELLEC et Marie-Jo LE BRETON, MM. Gérard PIERRE et Gilles DUFEIGNEUX ayant quitté la salle des délibérations ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

d'autoriser la 3^{ème} vice-présidente à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants à intervenir avec la Compagnie des ports du Morbihan et intégrant au traité de concession la modification des périmètres des ports suivants :

- pour le port de Saint Goustan à Auray, conformément à l'avenant et au plan joints en annexe n° 1 ;

- pour le port de Port Haliguen à Quiberon, dès réception de l'arrêté préfectoral et signature de la convention emportant transfert de gestion, suivant le même modèle d'avenant et conformément au plan joint en annexe n° 2.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental

**La 3^{ème} vice-présidente
du conseil départemental**

Gaëlle FAVENNEC



Avenant n°7
Traité du 31 décembre 2014 portant
concession unique de ports de plaisance départementaux

ENTRE

Le département du Morbihan, dont le siège est situé 2 rue de Saint-Tropez, CS 82 400, 56009 Vannes Cedex, représenté par sa vice-présidente, Mme Gaëlle FAVENNEC, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 mai 2022.

Ci-après dénommé « *LE DEPARTEMENT* »

d'une part,

ET

La société publique locale Compagnie des ports du Morbihan, au capital de 10 847 007 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 317 823 409, dont le siège social est situé 18 rue Alain Gerbault, CS 62 221, 56006 Vannes Cedex, représentée par son président directeur général, M. David LAPPARTIENT,

Ci-après dénommée la « *COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN* »

d'autre part.

Préambule

Le port départemental de Saint-Goustan à Auray dont l'exploitation est concédée à la Compagnie des ports du Morbihan, comprend dans sa partie sud, une partie des bâtiments utilisés par l'AFPA dans le cadre de ses missions de formation. Pour leur autre partie, ces bâtiments ont été érigés sur le domaine public maritime et font donc l'objet d'une autorisation d'occupation délivrée par l'État.

Dans l'objectif de rationaliser l'unité de gestion de l'espace affecté aux activités portuaires et maritimes par la CPM, le département a sollicité auprès du préfet le transfert de gestion des emprises occupés par l'AFPA, transfert aujourd'hui formalisé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2021 et sa convention jointe.

Par délibération de la commission permanente en date du 4 mars 2022, les limites administratives du port, sur terre et sur le plan d'eau, ont été actualisées par intégration de ces emprises.

Il convient donc aujourd'hui d'intégrer ce nouveau périmètre portuaire au traité de concession signé avec la compagnie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article unique

Le plan du port de Saint-Goustan figurant en annexe 2 du traité de concession est remplacé par le plan joint en annexe au présent avenant.

Toutes les autres dispositions du traité de concession demeurent inchangées.

Fait à Vannes,
Le

Fait à Vannes,
Le

Pour le DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

La vice-présidente du conseil départemental

Le président directeur général

Mme Gaëlle FAVENNEC

M. David LAPPARTIENT



Légende

 périmètre du port de Saint Goustan



Bordereau n° 25 (Pos. 20020)
Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

ROUTES DEPARTEMENTALES FONCIER

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOUËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à Karine BELLEC), Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Alain GUIHARD) et Rozenn GUEGAN (a donné pouvoir à Nicolas JAGOUDET).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 3213-1 et L. 3213-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- de procéder **aux acquisitions amiables de terrains** figurant sur le tableau joint en annexe n° 1 et relatives aux opérations suivantes :
 - RD 767 - commune de Moréac,
 - RD 133 - commune de Plumergat ;

- de constater la désaffectation de la circulation routière et de prononcer le déclassement du domaine public départemental des délaissés de route ci-après :
 - commune de Plescop : parcelle cadastrée section AC n° 319 ;
 - commune de Moréac : parcelles cadastrées section XE n° 591, n° 594, n° 597, n° 598 et n° 599 ;
 - commune de Saint-Dolay : parcelles cadastrées section AE n° 691 et n° 690 ;

- de procéder **aux cessions de terrains** figurant sur le tableau joint en annexe n° 2 et relatives aux opérations suivantes :
 - RD 779 – commune de Plescop,
 - RD 17 – commune de Pluneret,
 - RD 767 – commune de Moréac,
 - RD 34 – commune de Saint-Dolay,
 - RD 1 – commune de Bignan ;

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département :
 - les actes notariés ou administratifs à intervenir relatifs aux opérations mentionnées ci-dessus ;
 - les conventions d'occupation temporaire de terrains privés à intervenir respectivement avec les propriétaires suivants :

- M. Jean-Emmanuel LE BRAY (annexe n° 3),
 - M. Yannick BRABANT et Mme Yolande BRABANT (annexe n° 4),
 - M. Pierre LE GUERER (annexe n° 5),
- la convention et les pièces annexes à intervenir avec la société ENEDIS, sur la base du projet joint en annexe n° 6.

Les dépenses résultant des acquisitions seront engagées sur l'opération « *Acquisitions foncières* » de l'autorisation de programme millésime 2021 « *Acquisitions foncières et études* » inscrite au chapitre 21, article 2111 du budget départemental et les recettes seront constatées sur l'opération « *Acquisitions foncières* » inscrite au chapitre 75, article 75888 du budget départemental.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Acquisitions amiables de terrains

PROPRIÉTÉ	RÉFÉRENCES CADASTRALES				INDEMNITÉS		CONDITIONS DE LA VENTE	
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE	LIEU-DIT	EMPRISE		EMPRISE
RD 767 - Commune de MOREAC - Acquisitions de terrains								
DIR OUEST AAQ71 / 00030	MOREAC	XE	598	DP	Le Barderff	1 389	Prix principal : cession gratuite	
		XE	599	DP	Le Barderff	118		
		AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €		emprise :		1 507 m ²	Total : Cession gratuite	
RD 133 - Commune de PLUMERGAT - Acquisitions de terrains								
Consorts CORLOBE 00176 / 00006	PLUMERGAT	ZR	15a	SOL	Lezegard lhuel	83	Prix principal : 1 660,00 €	Indemnité accessoire de clôture : 168,00 €
				emprise :		83 m ²	Total : 1 828,00 €	
Consorts CORLOBE 00176 / 00005	PLUMERGAT	ZR	29	TERRE	Prater Viline	1 190	Prix principal : 744,00 €	Indemnité accessoire de clôture : 105,00 €
		ZR	44i	TERRE	Lezegard lhuel	25		
		ZR	44j	TERRE	Lezegard lhuel	25		
		AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €		emprise :		1 240 m ²	Total : 849,00 € arrondi à 850,00 €	
Consorts CORLOBE 00176 / 00018	PLUMERGAT	ZR	99n	TERRE	Lezegard lhuel	36	Prix principal : 21,60 €	Le département réalisera à sa charge un muret en béton, sur l'emprise objet des parcelles ZR n° 99a, restant la propriété des promettants.

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Acquisitions amiables de terrains

AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €				Total : 21,60 € arrondi à 22,00 €			
Consorts CORLOBE 00176 / 00007	PLUMERGAT	ZR	100i	Lezegard Ihuel	66	Prix principal : 39,60 €	Le département réalisera à sa charge un muret en béton, sur l'emprise objet des présentes, situé en limite de la parcelle ZR n° 100m, restant la propriété des promettants.
	AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €			emprise :	66 m ²	Total : 39,60 € arrondi à 40,00 €	
Monsieur LE BERRE Marc 00176 / 00015	PLUMERGAT	ZR	40a	Tachene Lezegard	305	Prix principal : 183,00 €	Le département prendra en charge la réalisation d'une entrée carrossable. Le promettant se réserve le droit de récupérer la terre végétale et en faire son affaire personnelle pour la retirer avant la date de réitération par acte authentique définitif. Le département prendra en charge les frais d'acte notarié inhérents à la mainlevée.
	AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €			emprise :	305 m ²	Total : 183,00 €	
Madame LE CHENADEC Sylvie 00176 / 00010	PLUMERGAT	ZR	53z	Quinquis	526	Prix principal : 284,04 €	Le département prendra en charge le règlement de l'indemnité d'éviction due au locataire occupant, Jean-Pierre TANGUY.
	AVIS S.F. : sans, inférieur à 180 000 €			emprise :	526 m ²	Total : 284,04 € arrondi à 285,00 €	

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Cessions de terrains

ACQUÉREUR	RÉFÉRENCES CADASTRALES					AVIS DU DOMAINE	PRIX DE CESSION	CONDITIONS DE LA VENTE
	COMMUNE	SECT°	N°	NATURE	LIEU-DIT			
RD 779 - Commune de PLESCOP								
M. Pierre LUCAS et Mme Annie PREVAIRE AAAA08 / 00019	PLESCOP	AC	319	DP	Le Guernic	Avis demandé le 06/10/2021 563 Non reçu dans le délai imparti	84,45 €	Néant
<i>Déclassement préalable du domaine public</i>					Total :	563 m ²	Total : 84,45 €	
RD 17 - Commune de PLUNERET								
Commune de PLUNERET AAAA02 / 00014	PLUNERET	ZD	102	SOL	Ker Anna	2022-56176-01523 du 25/01/2022	1,00 €	Dérogation à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en raison de la qualité de l'acquéreur et de son projet de piste cyclable.
<i>Déclassement préalable du domaine public</i>					Total :	105 m ²	Total : 1,00 €	
RD 767 - Commune de MOREAC								
SAFER de Bretagne AAAA20 / 00003	MOREAC	XN	47	TERRE	Beauregard	2022-56140-15484 du 28/02/2022	26 200,00 €	Néant
<i>Déclassement préalable du domaine public de toutes les parcelles</i>					Total :	34 017 m ²	Total : 26 200,00 €	
Société KARRGREEN DEVELOPPEMENT AAAA45 / 00009	MOREAC	XE	591	SOL	Le Bardeff	2020-140V0610 du 06/11/2020	60 945,00 €	L'acquéreur s'engage : - à prendre à sa charge tous les frais afférents de l'acte de vente et les frais de bornage ; - à faire son affaire personnelle du réseau gaz ; - à prendre en charge le rétablissement du fossé actuellement à l'ouest de l'emprise du projet.
			594	SOL	Le Bardeff			
			597	SOL	Le Bardeff			
			598	SOL	Le Bardeff			
			599	SOL	Le Bardeff			
<i>Déclassement préalable du domaine public de toutes les parcelles</i>					Total :	4 063 m ²	Total : 60 945,00 €	

Commission permanente du conseil départemental du Morbihan

Cessions de terrains

DIR OUEST AAA20 / 00004	MOREAC	XE	178	SOL	Le Bardeff	279	2020-140\0610 du 06/11/2020	Cession gratuite	Dérégation à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en raison de la qualité de l'acquéreur.
		XE	593	SOL	Le Bardeff	39			
		XE	596	SOL	Le Bardeff	193			
Total :						511 m ²	Total : Cession gratuite		
RD 34 - Commune de SAINT-DOLAY									
Commune de SAINT-DOLAY AAA55 / 00013	SAINT-DOLAY	AE	691	DP	Rue du Crézelo	7	2022-56212-04485 du 25/02/2022	1,00 €	Dérégation à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en raison de la qualité de l'acquéreur.
		AE	690	DP	Rue du Crézelo	14			
Total :						21 m ²	Total : 1,00 €		
RD 1 - Commune de BIGNAN									
M. et Mme Eloi GUENNO AAA20 / 00002	BIGNAN	XB	13	PRE	Kerjulien	6 880	2022-56017-22752 du 28/03/2022	4 000,00 €	Néant
		Total :				6 880 m ²			



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT

Service des acquisitions foncières, de la domanialité, de l'urbanisme et des procédures environnementales

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes Cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par M. **David LAPPARTIENT**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci- après dénommé « le département »

Et :

L'entreprise MARC S.A., dont le siège se situe 7, rue des métiers - Parc d'Activités de l'Orme - 35730 Pleurtruit Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 636 720 120 et représentée par Monsieur Romain LEHOUX, Directeur Général, dûment mandaté au Conseil d'Administration du 06/05/2019 donnant pouvoir à **Monsieur Olivier TOULEMONT**, agissant en qualité de **Directeur de Marc S.A., centre de BREST**, 2 rue de Kervenec - CS 42816 – 29228 Brest Cedex 2, habilité à l'effet de signer de ladite convention.

Ci-après dénommée « l'entreprise »

Et :

Monsieur Jean-Emmanuel LE BRAY, né le 22/04/1948 à GUEMENE sur SCORFF (56160) Demeurant, 1 rue du Fourden 29300 TREMEVEN.

Ci- après dénommé « le propriétaire »

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux de réparation du **Grand Pont** (RD 132) sur la commune de **PRIZIAC (56320)** et **LE FAOUET (56320)**. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Routes et de l'Aménagement du département du Morbihan. Les travaux sont réalisés par **l'entreprise MARC S.A.**

Pour accéder à l'ouvrage, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée section **YW n° 1** sur le territoire de la commune de **PRIZIAC** appartenant à Monsieur **Jean-Emmanuel LE BRAY**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation de la parcelle référencée à l'article 2, appartenant à Monsieur **Jean-Emmanuel LE BRAY**.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

La parcelle objet des présentes est située sur le territoire de la commune de **PRIZIAC** sous la référence cadastrale **YW n° 1**.

La mise à disposition et l'occupation portent sur une emprise approximative de **20 m² environ**, matérialisée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition.
A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

Le propriétaire garantit au département l'usage exclusif de l'accès prévu à l'article 2 et dans les conditions suivantes :

- la parcelle est libre de toute occupation ou location ;
- l'accès se fera à partir de la route départementale RD n° 132 conformément au plan ci-joint ;
- la surface de la parcelle objet des présentes supportera la mise en œuvre du matériel de chantier ainsi que les matériaux nécessaires aux travaux.

L'entreprise MARC S.A. assurera :

- la mise en place de barrières de protection du chantier ;
- l'enlèvement ou fera enlever les matériels et matériaux entreposés, et procédera à la réparation des éventuels dommages constatés dans l'état des lieux de fin de chantier ;
- le maintien de l'accès de la parcelle par la route départementale RD n° 132 ;
- en cas d'ébranchage de végétaux, ceux-ci seront laissés à disposition du propriétaire ;
- la remise en état du terrain à l'issue du chantier.

Le département du Morbihan s'engage à :

- informer le propriétaire du calendrier prévisionnel des travaux ;
- assurer au propriétaire que la société MARC S.A. maintiendra l'accès en tout temps de la parcelle par la route départementale RD n° 132.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera du **1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022**.

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

L'indemnité forfaitaire de privation de jouissance pour la durée visée à l'article 5 est fixée à **150 € (CENT CINQUANTE EUROS)**.

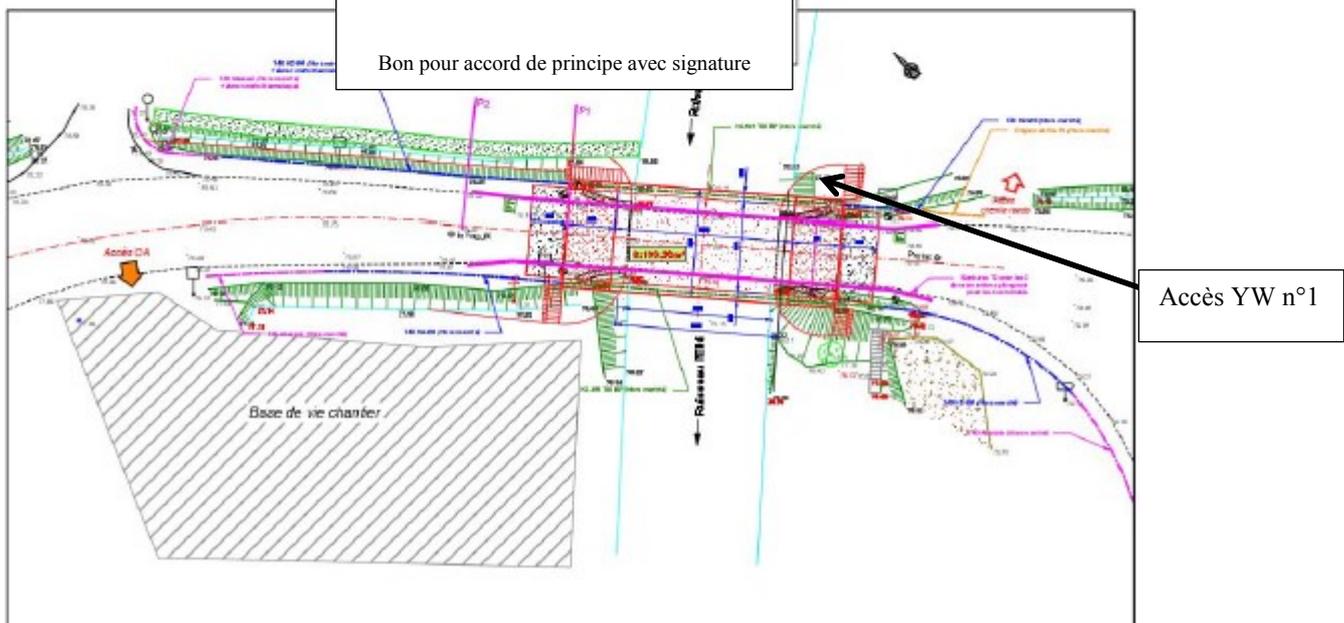
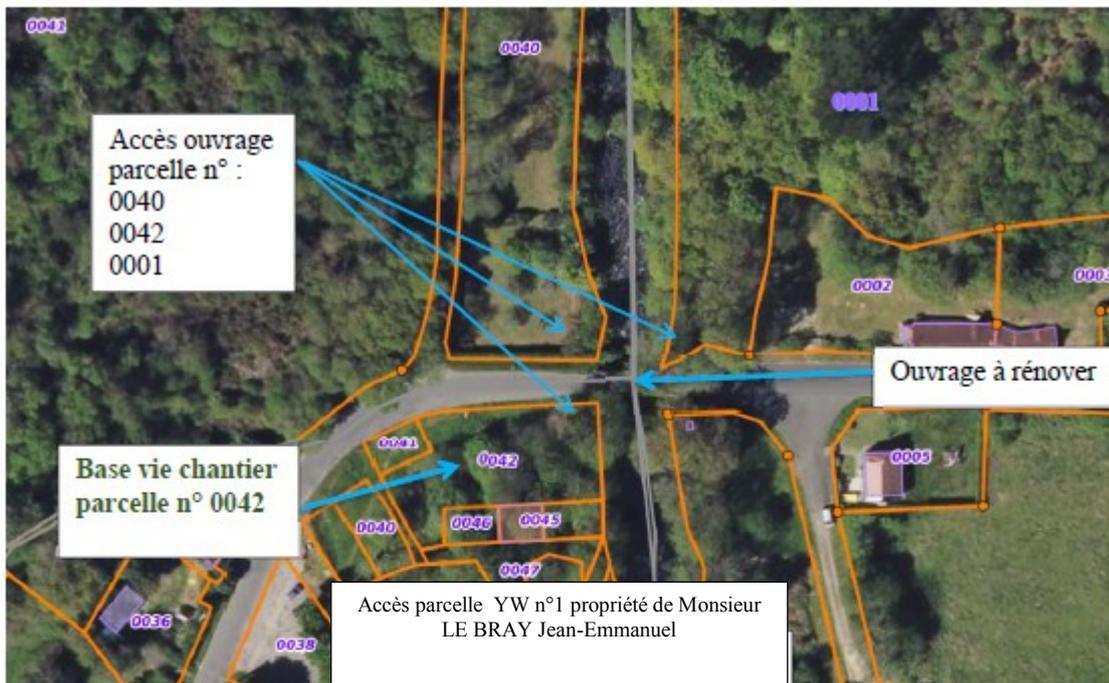
Ce versement sera effectué par l'**entreprise MARC S.A.**, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte de Monsieur **Jean-Emmanuel LE BRAY** dont le RIB est demeuré ci-joint.

Fait à

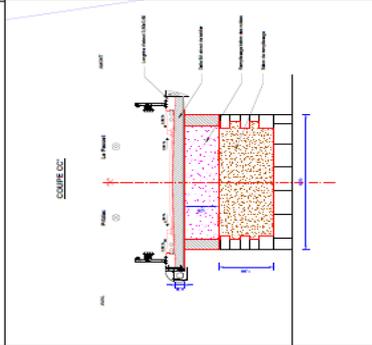
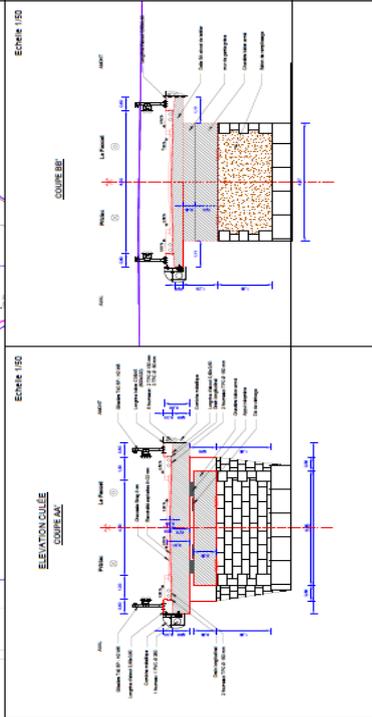
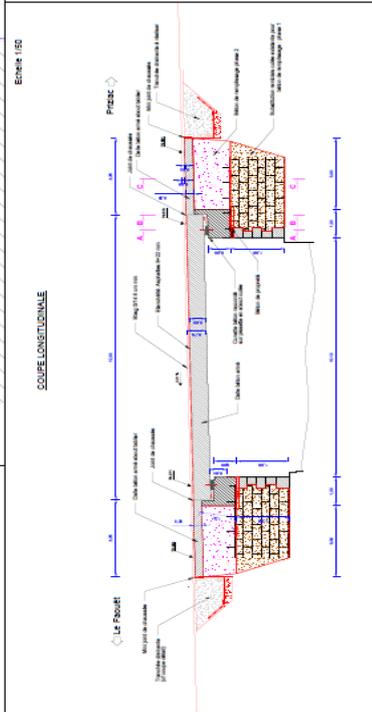
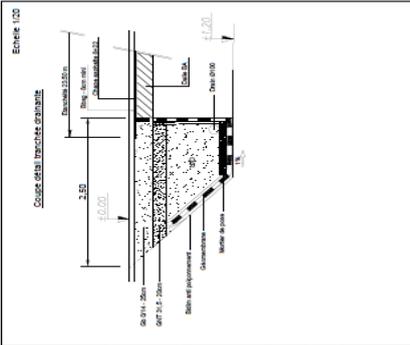
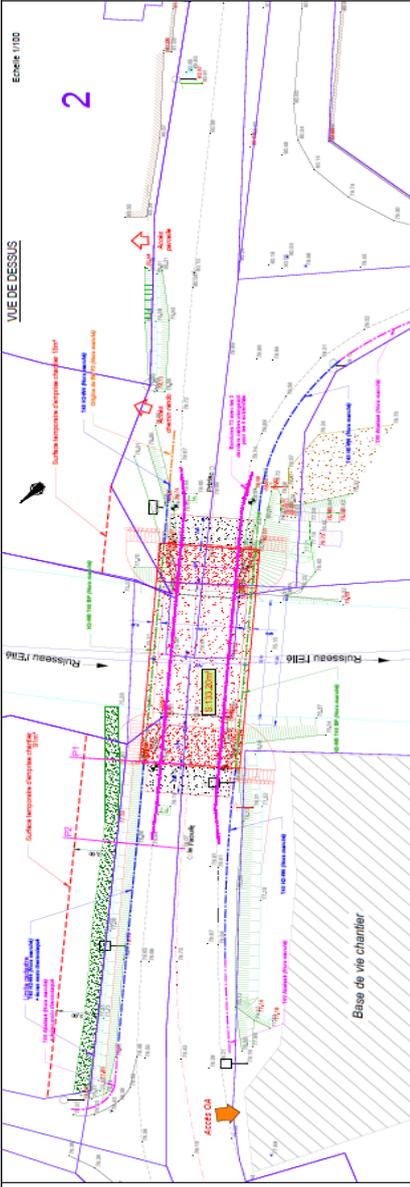
le

Pour le département du Morbihan, Le Président du Conseil départemental, Monsieur David LAPPARTIENT	Pour l'entreprise MARC S.A., Le directeur de centre, Monsieur Olivier TOULEMONT	Pour le propriétaire, Monsieur Jean-Emmanuel LE BRAY
---	---	---

Annexe



 COMME DE LE FAOÛT MUNICIPALITÉ	RD 132 RENOVATION COURSE HYDRAULIQUE PONT LE GRAND PONT SAINT-ÉLIE OT 13016-146111 COMMUNE DE LE FAOÛT
	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PONT LE GRAND PONT 74 - Plan général du Projet
N° : Date : Échelle : N° de plan : N° de feuille : N° de volume : N° de page :	Date : Échelle : N° de plan : N° de feuille : N° de volume : N° de page :





DEPARTEMENT DU MORBIHAN
DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT

Service des acquisitions foncières, de la domanialité, de l'urbanisme et des procédures environnementales

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes Cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par M. **David LAPPARTIENT**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci- après dénommé « le département »

Et :

L'entreprise MARC S.A., dont le siège se situe 7, rue des métiers - Parc d'Activités de l'Orme - 35730 Pleurtruit Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 636 720 120 et représentée par Monsieur Romain LEHOUX, Directeur Général, dûment mandaté au Conseil d'Administration du 06/05/2019 donnant pouvoir à **Monsieur Olivier TOULEMONT**, agissant en qualité de **Directeur de Marc S.A., centre de BREST**, 2 rue de Kervenec - CS 42816 – 29228 Brest Cedex 2, habilité à l'effet de signer de ladite convention.

Ci-après dénommée « l'entreprise »

Et :

Monsieur Yannick Daniel BRABANT, né le 21 janvier 1954, à VERSAILLES (78000), demeurant 13 rue des Foulques à PLOEMEUR (56270) ;

Madame Yolande Brigitte Marie Marcelle BRABANT, née le 17 aout 1947, à GUEMENE SUR SCORFF (56160), demeurant 3 rue du Docteur Frappaz à VILLEURBANNE (69100).

Ci- après dénommés « les propriétaires »

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux de réparation du **Grand Pont (RD 132)** sur la commune de **PRIZIAC (56320)** et **LE FAUJET (56320)**. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Routes et de l'Aménagement du département du Morbihan. Les travaux sont réalisés par **l'entreprise MARC S.A.**

Pour accéder à l'ouvrage, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée section **ZN n° 40** sur le territoire de la commune de **LE FAUJET (56320)** appartenant aux **consorts BRABANT**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation de la parcelle référencée à l'article 2, appartenant aux **consorts BRABANT**.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

La parcelle objet des présentes est située sur le territoire de la commune de **LE FAOUE** sous la référence cadastrale **ZN n° 40**.

La mise à disposition et l'occupation portent sur une emprise approximative de **20 m² environ**, matérialisée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition. A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

Les propriétaires garantissent au département l'usage exclusif de l'accès prévu à l'article 2 et dans les conditions suivantes :

- la parcelle est libre de toute occupation ou location ;
- l'accès se fera à partir de la route départementale RD n° 132 conformément au plan ci-joint ;
- la surface de la parcelle objet des présentes supportera le matériel de chantier ainsi que le stockage des matériaux nécessaires aux travaux.

L'entreprise MARC S.A. assurera :

- la mise en place de barrières de protection du chantier ;
- la mise en œuvre et l'enlèvement de la piste d'accès à l'ouvrage ;
- l'enlèvement ou fera enlever les matériels et matériaux entreposés, et procédera à la réparation des éventuels dommages constatés dans l'état des lieux de fin de chantier ;
- en cas d'ébranchage de végétaux, ceux-ci seront laissés à disposition des propriétaires ;
- la remise en état du terrain à l'issue du chantier.

Le département du Morbihan s'engage à :

- informer les propriétaires du calendrier prévisionnel des travaux ;
- s'assurera des limites entre le domaine public et la parcelle ZN n°40 par l'intervention d'un géomètre ;
- replanter une haie conforme à Breizh Bocage sur la longueur de la route départementale (liste jointe).

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera du **1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022**.

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

L'indemnité forfaitaire totale de privation de jouissance pour la durée visée à l'article 5 est fixée à **150 € (CENT CINQUANTE EUROS)**.

Ce versement sera effectué par l'**entreprise MARC S.A.**, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte des **consorts BRABANT** dont les RIB sont demeurés ci-joint.

Fait à

le

Pour le département du Morbihan, Le Président du Conseil départemental, Monsieur David LAPPARTIENT	Pour l'entreprise MARC S.A., Le directeur de centre, Monsieur Olivier TOULEMONT	Pour les propriétaires, Monsieur Yannick BRABANT Madame Yolande BRABANT
---	---	---

Annexe



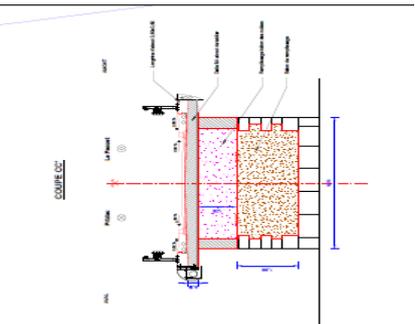
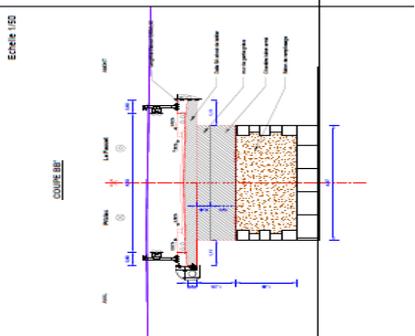
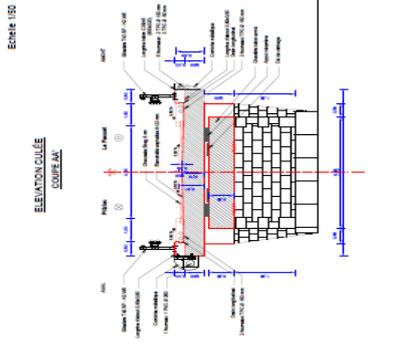
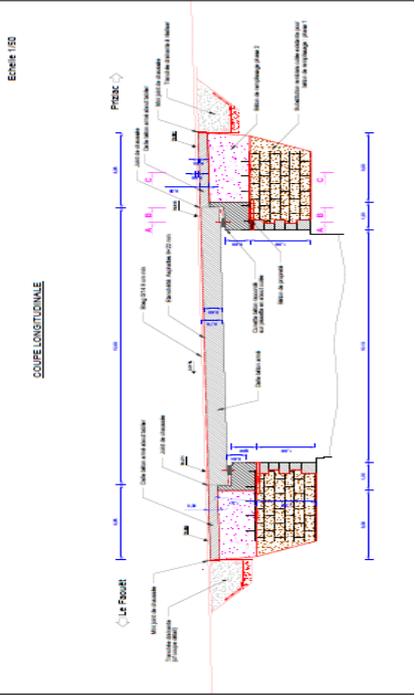
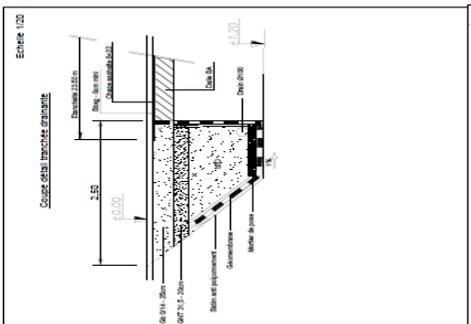
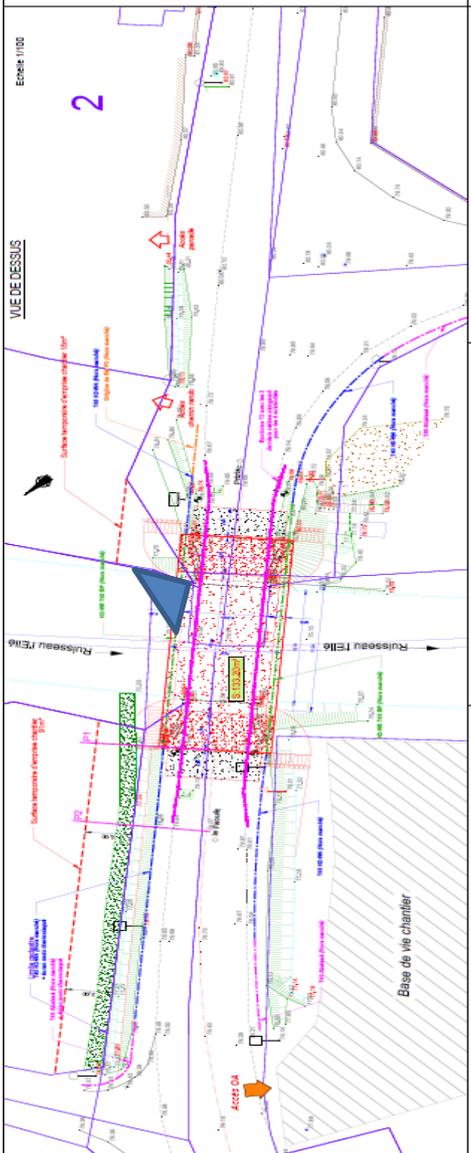
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
MORbihan (56)

RD 132
REMANIEMENT DOMAINE HYDRAULIQUE
PONT LE GRAND PONT SOUS L'ÎLE
OT 13010 - PR 0111
COMMUNE DE LA FAUVET

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PONT LE GRAND PONT
74- Plan général du Projet

Échelle	1/100
État	Étude
Date	2010
Projet	74- Plan général du Projet
Client	CDM
Projet	74- Plan général du Projet
Échelle	1/100
État	Étude
Date	2010
Projet	74- Plan général du Projet
Client	CDM



Nb Liste indicative annexée aux appels à projet jusqu'en 2016. La liste a été ensuite supprimée par la notion "d'utilisation d'essence locale"

LISTE REGIONALE DES ESSENCES UTILISABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
ALISIER TORMINAL	<i>SORBUS TORMINALIS</i>
ARGOUSIER *	<i>HIPPOPHAE RHAMNOIDES</i>
BOULEAU PUBESCENT	<i>BETULA PUBESCENS</i>
BOULEAU VERRUQUEUX	<i>BETULA VERRUCOSA</i>
BOURDAINE	<i>RHAMNUS FRANGULA</i>
BUIS	<i>BUXUS SEMPERVIRENS</i>
CHARME	<i>CARPINUS BETULUS</i>
CORMIER	<i>SORBUS DOMESTICA</i>
CORNOUILLER SANGUIN	<i>CORNUS SANGUINEA</i>
ERABLE CHAMPETRE	<i>ACER CAMPESTRE</i>
FUSAIN D'EUROPE	<i>EUONYMUS EUROPAEUS</i>
GENEVRIER COMMUN	<i>JUNIPERUS COMMUNIS</i>
HOUX	<i>ILEX AQUIFOLIUM</i>
IF	<i>TAXUS BACCATA</i>
NEFLIER COMMUN	<i>MESPILUS GERMANICA</i>
NERPRUN PURGATIF	<i>RHAMNUS CATHARTICUS</i>
NOISETIER SAUVAGE	<i>CORYLUS AVELLANA</i>
POIRIER COMMUN	<i>PYRUS PYRASTER</i>
POIRIER A FEUILLE EN COEUR	<i>PYRUS CORDATA</i>
POMMIER SAUVAGE	<i>MALUS SYLVESTRIS</i>
PRUNELLIER	<i>PRUNUS SPINOSA</i>
SAULE OSIER	<i>SALIX ALBA ssp VITELLINA</i>
SAULE ROUX	<i>SALIX ATROCINEREA</i>
SAULE MARSAULT	<i>SALIX CAPREA</i>
SAULE DES VANNIERS	<i>SALIX VIMINALIS</i>
SORBIER DES OISELEURS *	<i>SORBUS AUCUPARIA</i>
SUREAU NOIR	<i>SAMBUCUS NIGRA</i>
TROENE SAUVAGE	<i>LIGUSTRUM VULGARE</i>
VIORNE OBIER	<i>VIBURNUM OPULUS</i>

Essences associées (50 % des plants maximum)

* Utilisation particulière soumise à l'accord préalable du GUSI



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT

Service des acquisitions foncières, de la domanialité, de l'urbanisme et des procédures environnementales

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes Cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par **M. David LAPPARTIENT**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci- après dénommé « le département »

Et :

L'entreprise MARC S.A., dont le siège se situe 7, rue des métiers - Parc d'Activités de l'Orme, 35730 Pleurtruit Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 636 720 120 et représentée par Monsieur Romain LEHOUX, Directeur Général, dûment mandaté au Conseil d'Administration du 06/05/2019 donnant pouvoir à **M. Patrick SEVELEC** agissant en qualité de Directeur de Marc S.A., centre de LORIENT, 283 rue Nicolas Coatllem – ZA de Bellevue - 56885 Caudan Cedex, habilité à l'effet de signer de ladite convention.

Ci-après dénommée « l'entreprise »

Et :

M. Pierre René Simon Marie LE GUERER, né le 03/05/1950 à Lanvenegen (56320), Demeurant, Moulin Baden 56320 Lanvenegen.

Ci- après dénommé « le propriétaire »

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux de réparation du **Pont Baden sur Inam (RD 782)** sur la commune de **LANVENEGEN (56320) et LE FAOUET (56320)**. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Routes et de l'Aménagement du département du Morbihan. Les travaux sont réalisés par **l'entreprise MARC S.A.**.

Pour accéder à l'ouvrage, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie des parcelles cadastrées section **C n° 78, 517 et 518** sur le territoire de la commune de **LANVENEGEN** et une partie des parcelles cadastrées **ZT n° 145 et 199** sur la commune de **LE FAOUET** appartenant à Monsieur **Pierre LE GUERER**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation de la parcelle référencée à l'article 2, appartenant à Monsieur **Pierre LE GUERER**.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

Les parcelles objet des présentes sont situées sur le territoire de la commune de **LANVENEGEN** sous les références cadastrales **C n° 78, 517 et 518** et sur le territoire de la commune de **LE FAOUE** sous les références cadastrales **ZT n° 145 et 199**.

La mise à disposition et l'occupation portent sur une emprise approximative de **1 500 m²** environ, matérialisée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition. A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

Le propriétaire garantit au département l'usage exclusif de l'accès prévu à l'article 2 et dans les conditions suivantes :

- les parcelles sont libres de toute occupation ou location ;
- l'accès se fera à partir de la route départementale RD n° 782 conformément au plan ci-joint ;
- la surface des parcelles objet des présentes supportera la mise en place de la base vie du chantier, la mise en œuvre du matériel de chantier ainsi que les matériaux nécessaires aux travaux.

L'entreprise MARC S.A. assurera :

- la mise en place de barrières de protection du chantier ;
- l'enlèvement ou fera enlever les bungalows de la zone de vie, les matériels et matériaux entreposés, et procédera à la réparation des éventuels dommages constatés dans l'état des lieux de fin de chantier ;
- le maintien de l'accès existant à l'habitation du propriétaire par la route départementale RD n° 782 ;
- en cas d'ébranchage de végétaux, ceux-ci seront laissés à disposition du propriétaire ;
- la remise en état des terrains à l'issue du chantier.

Le département du Morbihan s'engage à :

- informer les propriétaires du calendrier prévisionnel des travaux ;
- assurer au propriétaire que la société MARC S.A. maintiendra l'accès en tout temps de la parcelle par la route départementale 782.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera du **1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022**.

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

L'indemnité forfaitaire de privation de jouissance pour la durée visée à l'article 5 est fixée à **200 € (DEUX CENT EUROS)**.

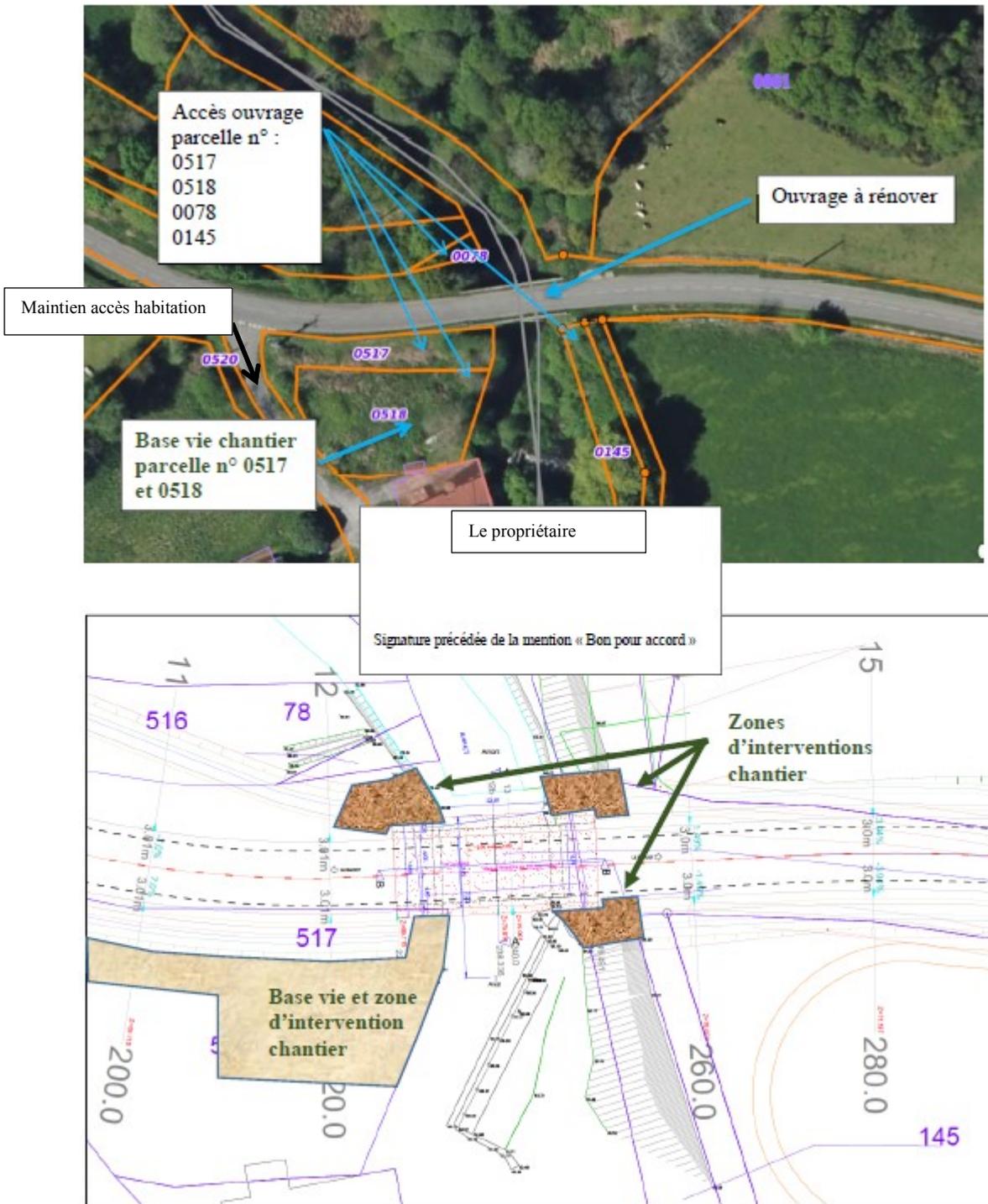
Ce versement sera effectué par l'**entreprise MARC S.A.**, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte de Monsieur **Pierre LE GUERER** dont le RIB est demeuré ci-joint.

Fait à

le

Pour le département du Morbihan, Le Président du Conseil départemental, Monsieur David LAPPARTIENT	Pour l'entreprise MARC S.A., Le directeur de centre, Monsieur Patrick SEVELEC	Pour le propriétaire, Monsieur Pierre LE GUERER
---	---	---

Annexe







CONVENTION DE SERVITUDES A06

Commune de : Guisriff

Département : MORBIHAN

Une ligne électrique aérienne : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/063401 56/HTA/Structure P22 et P41 LANG5C0901

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DU MORBIHAN représenté(e) par son (sa)**, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT 2 RUE SAINT TROPEZ, 56000 VANNES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Guiscriff		WO	0037	KERRIONIC	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 1 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 70 cm x 70 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

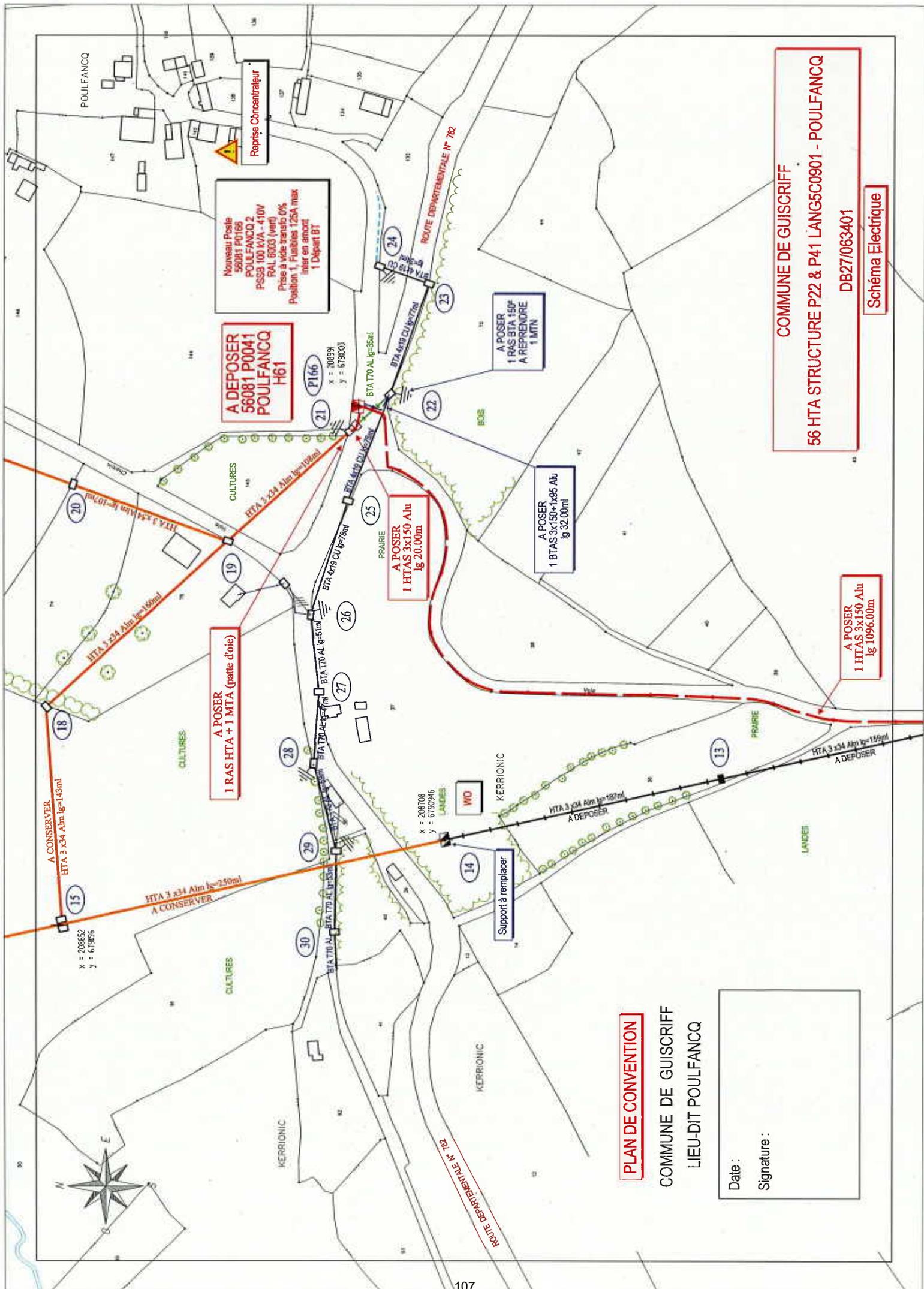
Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DU MORBIHAN représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Reprise Concentrateur

Nouveau Poste
56081 P0041
POULFANCQ 2
PSS3 100 KVA - 410V
RAL 6003 (vert)
Prise à vide transfo 0%
Position 1, fusibles 120A max
Inter en amont
1 Départ BT

A DEPOSER
56081 P0041
POULFANCQ
H61

A POSER
1 RAS HTA + 1 MITA (patte d'oie)

A POSER
1 HTAS 3x150 Alu
lg 20.00m

A POSER
1 RAS BTA 150V
A REPRENDRE
1 MTN

A POSER
1 BTAS 3x150-1x65 Alu
lg 32.00m

A POSER
1 HTAS 3x150 Alu
lg 1096.00m

PLAN DE CONVENTION

COMMUNE DE GUISCRIF
LIEU-DIT POULFANCQ

Date :
Signature :

COMMUNE DE GUISCRIF
56 HTA STRUCTURE P22 & P41 LANG5C0901 - POULFANCQ
DB27/063401
Schéma Electrique

Bordereau n° 33

(Pos. 19966)

Rapporteur : Madame Marie-Christine LE QUER

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 mai 2022

PROGRAMME D'AIDES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA RANDONNEE

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Benoît QUÉRO, Christine PENHOUËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUERIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à Karine BELLEC), Soizic PERRAULT (a donné pouvoir à Benoît QUÉRO), Denis BERTHOLOM (a donné pouvoir à Alain GUIHARD) et Rozenn GUEGAN (a donné pouvoir à Nicolas JAGOUDET).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 142-1 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;

Vu le rapport du président ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, **au titre de l'aide à la gestion des sites labellisés**, les subventions suivantes, à prélever sur l'opération « *Partenariats et projets* » inscrite au chapitre 65, article 657348 du budget départemental :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Commune de Cléguérec	Site des landes de Cléguérec	3 807 €
Commune de Gueltas	Site de la forêt de Branguily	9 530 €
Commune de Pluherlin	Site les Grées de Pluherlin	4 576 €
Commune de Silfiac	Site de la tourbière	3 287 €

- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, **au titre de l'aide aux partenariats**, les subventions suivantes, à prélever sur l'opération « *Partenariats et projets* » inscrite au chapitre 65, article 65748 du budget départemental :

Bénéficiaire	Commune	Montant
CPIE forêt de Brocéliande	56430 Concoret	15 000 €
Fédération départementale des chasseurs du Morbihan	56000 Vannes	15 000 €

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département :
 - les conventions de labellisation 2022-2026 à intervenir avec les communes de Cléguérec, Pluherlin et Silfiac, ainsi que l'avenant 2022 à la convention de labellisation à intervenir avec la commune de Gueltas, tels que joints en annexes n° 1 à n° 4 ;

- la convention de partenariat 2022 et l'avenant 2022 à la convention de partenariat à intervenir avec le CPIE forêt de Brocéliande et la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, tels que joints en annexes n° 5 et n° 6 ;

- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, **au titre du fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels**, les subventions suivantes, à affecter sur l'opération « *Partenariats et projets* » de l'autorisation de programme « *Espaces naturels sensibles (indirect)* » inscrite au chapitre 204, articles 2041481 et 2041581 du budget départemental :

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Taux	Montant
Commune de Monterblanc	Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale	6 000 €	30 %	1 800 €
Parc naturel régional du golfe du Morbihan	Acquisition de matériel pour la gestion des espaces naturels de l'île d'Ilur	40 000 €	25 %	10 000 €

- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, au titre de **l'aide à l'entretien et à la maintenance des sentiers**, les subventions suivantes, à prélever sur l'opération « *Participation à l'aménagement, la gestion et la promotion de sentiers* » inscrite au chapitre 65, articles 65748 et 657348 du budget départemental :

Bénéficiaire	Montant
Association « chemins d'antan du pays de Nostang »	3 344 €
Commune de Caden	2 820 €
Commune de Le Bono	2 160 €
Commune de Pluherlin	2 468 €
Commune de Sarzeau	5 000 €

- d'accorder au bénéficiaire ci-après, au titre de **l'aide à l'entretien des itinéraires de randonnée en forêts domaniales**, la subvention suivante, à prélever sur l'opération « *Participation à l'aménagement, la gestion et la promotion de sentiers* » inscrite au chapitre 65, article 657382 du budget départemental :

Bénéficiaire	Commune	Montant
Office national des forêts – agence de Bretagne	35706 Rennes	14 475 €

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant 2022 à la convention de partenariat 2018-2022 à intervenir avec l'office national des forêts, sur la base du projet joint en annexe n° 7 ;

- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, au titre de **l'aide aux comités départementaux de randonnée**, les subventions suivantes, à prélever sur l'opération « *Participation à l'aménagement, la gestion et la promotion de sentiers* » inscrite au chapitre 65, article 65748 du budget départemental :

Bénéficiaire	Commune	Montant
Comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre du Morbihan	56390 Granchamp	40 000 €
Comité départemental de tourisme équestre	56450 Theix-Noyal	16 000 €
Comité départemental de cyclotourisme	56450 Theix-Noyal	5 000 €

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département les conventions à intervenir avec les comités départementaux de la fédération française de la randonnée pédestre du Morbihan, de tourisme équestre et de cyclotourisme du Morbihan, sur la base des projets joints en annexes n° 8 à n° 10 ;

- d'accorder au bénéficiaire ci-après, au titre de **l'aide à la création, à l'aménagement et au balisage de sentiers de randonnée**, la subvention suivante, à affecter sur l'opération « *Participation à*

l'aménagement, la gestion et la promotion de sentiers » de l'autorisation de programme « *Randonnées (indirect)* » inscrite au chapitre 204, article 2041582 du budget départemental :

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Taux	Montant
Ploërmel communauté	Implantation de signalétique sur sentiers	19 117,60 €	35 %	6 691 €

- d'approuver l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :
 - liaison Saint-Nolff/Elven ;
- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département la convention de mise à disposition de données hébergées concernant les dispositifs de comptages randonnées, à intervenir avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, sur la base du projet joint en annexe n° 11 ;
- d'accorder au bénéficiaire ci-après, au titre de **l'aide à la régulation des moustiques**, les participations suivantes, à prélever sur l'opération « *Partenariats et projets* » inscrite au chapitre 65, article 657358 du budget départemental :

Bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant
Cap Atlantique	3 avenue des Noëlles – BP 64 – 44503 La Baule cedex	Solde 2021	2 577 €
		2022	12 816 €

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre du service public de la démoustication sur le territoire de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique, à intervenir avec Cap Atlantique et le département de Loire-Atlantique, tel que joint en annexe n° 12.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



CONVENTION-CADRE de LABELLISATION SITE « LES LANDES DE CLÉGUÉREC »

2022-2026

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département – 2 rue Saint Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

Et

La commune de Cléguérec, dont le siège est situé à la mairie 1 rue du couvent – 56480 Cléguérec, représentée par M Marc ROPERS, agissant en qualité de maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020,

Ci-après dénommée « **l'intervenant** » d'autre part.

PRÉAMBULE

En application des articles L. 113-8 et suivants du code de l'urbanisme, le département du Morbihan est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). Le schéma départemental des espaces naturels sensibles 2013-2022 fixe ainsi les orientations de mise en œuvre de cette politique et les actions à mener sur les sites ENS propriétés départementales ou sur les sites labellisés, propriétés communales ou publiques.

L'inventaire des sites remarquables réalisé lors de l'élaboration de ce schéma a permis d'identifier le site « *Les landes de Cléguérec* » comme site d'intérêt patrimonial très fort.

La commune a fait part au département de son intérêt à la préservation de ce site compte tenu de son importance sur le plan environnemental et écologique.

Dans ce cadre, elle a sollicité le soutien du département pour l'aider à préserver ce patrimoine naturel, à contribuer efficacement à sa valorisation et ainsi, conforter le réseau de sites dénommés « *sites labellisés ENS* » du département du Morbihan.

En effet, en complément de sa politique d'acquisition d'espaces naturels sensibles, le département mène une politique de connaissance du patrimoine naturel, de gestion des habitats et espèces remarquables, de sensibilisation et d'éducation du public sur le thème de l'environnement, via des conventions de labellisation permettant de répondre à ces objectifs.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche pour le département, il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la labellisation du site « Les landes de Cléguérec » pour la période 2022-2026.

Cette labellisation vise à :

- l'amélioration des connaissances naturalistes du site et des techniques de gestion du patrimoine naturel ;
- la gestion et la préservation d'espèces ou d'espaces à fort enjeu patrimonial ;
- l'accueil du public, la communication, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Les terrains, objets de la présente convention, présentent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ils sont inscrits en zone A au PLU de Cléguérec ;
- ils sont compris dans le périmètre de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) de type 1 « *Lande de Ti Moël* » ;
- ils relèvent de propriétaires fonciers publics.

Le détail des propriétés répondant à ces caractéristiques est précisé en annexe 1 et récapitulé ci-dessous :

- propriété de la commune de Cléguérec : 16 ha 15 a 30 ca

Toute modification des surfaces répondant aux caractéristiques citées ci-dessus sera prise en compte par voie d'avenant.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'INTERVENANT

L'intervenant s'engage à participer à la réalisation des objectifs généraux présentés ci-dessous.

Les actions correspondant à la réalisation de ces objectifs seront déclinées tous les ans par voie d'avenant qui en fixera les modalités.

Volet 1 - Connaissance du patrimoine naturel départemental

L'intervenant s'engage à améliorer la connaissance générale de la flore, de la faune et des habitats naturels du site objet de la présente convention, ce qui implique de collecter, de gérer et de valoriser ces connaissances.

Le suivi naturaliste de l'évolution des milieux naturels sera assuré, tant pour les milieux naturels ne faisant l'objet d'aucune intervention que pour ceux ayant fait l'objet d'actions d'entretien ou de restauration.

L'objectif de ce suivi est de s'assurer de la stabilité des milieux sans intervention, de pouvoir réadapter les actions d'entretien en cas de dynamique défavorable et d'évaluer l'impact des actions mise en œuvre en cas de restauration. Les données collectées annuellement seront mises à disposition du département.

Les études particulières de la flore, de la faune et des habitats naturels, les inventaires et diagnostics écologiques, les plans de gestion pourront faire l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Ces études naturalistes devront porter essentiellement sur les terrains faisant l'objet de la présente convention et seront transmis au département.

Volet 2 – Restauration, gestion et préservation d'espèces et d'espaces à fort enjeu patrimonial

L'intervenant s'engage à mettre en œuvre des actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et espaces à fort enjeu patrimonial présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention, conformément au plan de gestion du site, s'il existe.

Les actions de gestion courante, de surveillance et les travaux d'entretien des terrains seront menées dans le respect des objectifs et des modalités du plan de gestion, s'il existe.

Sont considérés comme travaux de gestion courante : fauchage, gyrobroyage, étrépage, exportation des produits, élagage et abattage d'arbres, curage léger de ruisseaux, de fossés et de mares, nettoyage et ramassage de déchets, surveillance des dégradations,...

Les travaux de génie écologique, notamment les travaux lourds de restauration, passive ou active, des milieux naturels feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont considérés comme travaux lourds de restauration : débroussaillage d'une friche ou d'une lande, creusement de mares, plantation de jeunes arbres,...

Chaque année, l'intervenant fournira au département un bilan des actions de gestion qui ont été menées et lui transmettra toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion.

Volet 3 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

L'intervenant s'engage à accueillir les publics sur le site dans les conditions fixées par le plan de gestion. Il s'engage à apporter au public l'information sur les milieux naturels, à favoriser la compréhension et la participation à la préservation des espaces naturels et à améliorer la culture sur les milieux naturels, notamment auprès du jeune public.

Il participe à des programmes de sciences participatives et développe des outils de protection de la biodiversité en partenariat avec des structures spécialisées, les opérations "refuge". L'objectif est de diffuser des programmes et opérations accessibles à tous, individus et collectivités, pour que le territoire puisse s'approprier cette démarche et, à moyen terme, constituer d'une part, une "plateforme" permettant de recueillir les expériences des uns et des autres et d'autre part, une structure relais-conseil au niveau départemental.

Les prestations particulières de valorisation du site feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont concernés, les prestations de conception et de réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, les prestations de conception, de réalisation et de première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, port-folios,...), les prestations de réalisations d'animation-nature (sorties, visites, manifestations).

De même, les travaux permettant d'améliorer l'accueil du public feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont concernés, les travaux d'installation, de remplacement et de réparation de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, bancs, platelage, passerelle, écompteur), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière).

Article 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du présent partenariat, le département s'engage à apporter son soutien à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus par l'accompagnement technique de son personnel affecté.

Le département s'engage également à apporter son soutien financier dans le cadre de la déclinaison des actions annuelles. L'avenant prévu à l'article précédent fixera le montant de la subvention afférente.

Cette subvention sera calculée et attribuée conformément aux modalités d'intervention du département en vigueur au moment de la délibération en décidant.

Pour l'année de signature de la présente convention, la subvention départementale est fixée à **3 807 €** pour les actions énumérées en annexe 2.

(Voir calcul de l'aide en annexe 1)

Article 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, puis des avenants annuels ;
- le solde à la réception du bilan annuel prévu à l'article suivant.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; l'intervenant s'engage à reverser au département les sommes perçues, au prorata des actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte n°

Article 7 – COMMUNICATION

L'intervenant s'engage à faire mention de la présente convention sur l'ensemble des documents et publications portant sur les actions engagées au titre de la présente convention. Le département fournira les éléments nécessaires à l'intégration des logos et mentions utiles.

Article 8 – CONTROLE ET SUIVI

D'une manière générale, l'intervenant prend acte des obligations légales qui lui incombent en tant que bénéficiaire d'une subvention du département. Il est informé que ces obligations sont récapitulées au sein du règlement des subventions départemental, consultable sur demande.

Dans ce cadre, l'intervenant informera régulièrement le département de l'avancement des actions, notamment en cas de difficultés dans leur mise en œuvre.

Il adressera au département un bilan annuel d'activités comportant les éléments indicateurs de la bonne réalisation des actions de l'année. Ces éléments indicateurs prennent la forme de comptes rendus d'actions, rapports de gestion, publications, photos...et/ou tout autre élément permettant au département de contrôler la réalisation des actions justifiant la subvention départementale.

Ce bilan annuel sera communiqué au plus tard le 15 novembre, accompagné d'un compte-rendu financier certifié et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. L'intervenant reste tenu de présenter, à la demande du département, tout autre document ou pièce justificative des dépenses nécessaire au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Ces deux bilans feront l'objet d'une réunion de présentation organisée par l'intervenant qui, à cette occasion, proposera également un projet de programme d'actions pour l'année civile suivante.

Des modifications pourront être apportées aux actions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 3. Dans le cas contraire, elles seront soumises à avenant.

Article 9 – RESPONSABILITÉS

L'intervenant est responsable de l'exécution des actions engagées au titre de la présente convention et ne pourra rechercher la responsabilité du département à ce titre.

L'intervenant s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels et corporels liées à la gestion du site, aux installations qu'il aura éventuellement réalisées et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat.

En cas d'ouverture au public, l'intervenant devra s'assurer qu'elle s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité publique. Il informera les usagers d'une part, de leur responsabilité en ce qui concerne les dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, d'autre part des éventuels risques inhérents à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieu naturel et espaces boisés.

Article 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, le département pourra exiger le reversement des sommes indûment versées durant l'année en cours.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation, à quelque titre que ce soit. Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes le

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Cléguérec
Le Maire

David LAPPARTIENT

Marc ROPERS

ANNEXE 1

Détail des propriétés

Propriétaire	Nombre de parcelles	Surface
Commune de Cléguérec	1 (section YC 11)	16 ha 15 a 30 ca

Modalités de calcul de l'aide du département du Morbihan

a) Aide liée à la surface = 807 €

Surface gérée comprise entre :	Montant de l'aide
0 et 35 ha	50 € / ha
35 et 50 ha	1 750 € + (surface totale - 30 ha) x 40 € / ha
50 et 200 ha	2 350 € + (surface totale - 50 ha) x 30 € / ha
200 ha et plus	6 850 € + (surface totale - 200 ha) x 15 € / ha

b) Aide liée aux moyens humains = 3 000 €

Surface gérée comprise entre :	Participation en euros
0 et 3 ha	1 000 €
3 et 35 ha	1 000 € + 2 000 €
35 et 85 ha	1 000 € + 2 000 € + 4 000 €
85 ha et plus	1 000 € + 2 000 € + 4 000 € + 2 000 € par tranche de 50 ha à partir de 85 ha

ANNEXE 2

Actions au titre de l'année de signature de la convention

- Travaux de gestion courante
- Surveillance et entretien des terrains



CONVENTION-CADRE de LABELLISATION SITE « LES GRÉES DE PLUHERLIN »

2022-2026

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département – 2 rue Saint Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

Et

La commune de Pluherlin, dont le siège est situé à la mairie – 3 rue de Saint-Hernin – 56220 Pluherlin, représentée par M Jean-Pierre GALUDEC, agissant en qualité de maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « **l'intervenant** » d'autre part.

PRÉAMBULE

En application des articles L. 113-8 et suivants du code de l'urbanisme, le département du Morbihan est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). Le schéma départemental des espaces naturels sensibles 2013-2022 fixe ainsi les orientations de mise en œuvre de cette politique et les actions à mener sur les sites ENS propriétés départementales ou sur les sites labellisés, propriétés communales ou publiques.

L'inventaire des sites remarquables réalisé lors de l'élaboration de ce schéma a permis d'identifier le site « *Les Grées de Pluherlin* » comme site d'intérêt patrimonial très fort.

La commune a fait part au département de son intérêt à la préservation de ce site compte tenu de son importance sur le plan environnemental et écologique.

Dans ce cadre, elle a sollicité le soutien du département pour l'aider à préserver ce patrimoine naturel, à contribuer efficacement à sa valorisation et ainsi, conforter le réseau de sites dénommés « *sites labellisés ENS* » du département du Morbihan.

En effet, en complément de sa politique d'acquisition d'espaces naturels sensibles, le département mène une politique de connaissance du patrimoine naturel, de gestion des habitats et espèces remarquables, de sensibilisation et d'éducation du public sur le thème de l'environnement, via des conventions de labellisation permettant de répondre à ces objectifs.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche pour le département, il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la labellisation du site « Les Grées de Pluherlin » pour la période 2022-2026.

Cette labellisation vise à :

- l'amélioration des connaissances naturalistes du site et des techniques de gestion du patrimoine naturel ;
- la gestion et la préservation d'espèces ou d'espaces à fort enjeu patrimonial ;
- l'accueil du public, la communication, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Les terrains objets de la présente convention présentent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ils sont inscrits en zone Na au PLU de Pluherlin ;
- ils sont compris dans le périmètre du site Natura 2000 « *vallée de l'Arz* » ;
- ils sont compris dans le site classé « *Grées de Lanvaux* » ;
- ils relèvent de propriétaires fonciers publics ;
- leur gestion est assurée par la commune de Pluherlin.

Le détail des propriétés répondant à ces caractéristiques est précisé en annexe 1 et récapitulé ci-dessous :

- propriété de la commune de Pluherlin :	8 ha 32 a 70 ca
- propriété du département	<u>23 ha 19 a 95 ca</u>
TOTAL surface	31 ha 52 a 65 ca

Toute modification des surfaces répondant aux caractéristiques citées ci-dessus sera prise en compte par voie d'avenant.

Le site fait l'objet d'un document de gestion (Docob Natura 2000).

Article 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX TERRAINS APPARTENANT AU DEPARTEMENT

Le département conserve la possibilité d'accorder les concessions foncières, de conclure les conventions agricoles ainsi que les conventions de chasse ou de pêche et de délivrer les autorisations d'occupation temporaire. Il tient l'intervenant informé de la signature de ces conventions et autorisations.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le département peut également confier à l'intervenant la maîtrise d'ouvrage ou la réalisation de certains aménagements ou travaux sur le site. Une convention spécifique sera alors établie.

Article 5 – ENGAGEMENTS DE L'INTERVENANT

L'intervenant s'engage à participer à la réalisation des objectifs généraux présentés ci-dessous.

Les actions correspondant à la réalisation de ces objectifs seront déclinées tous les ans par voie d'avenant qui en fixera les modalités.

Volet 1 - Connaissance du patrimoine naturel départemental

L'intervenant s'engage à améliorer la connaissance générale de la flore, de la faune et des habitats naturels du site objet de la présente convention, ce qui implique de collecter, de gérer et de valoriser ces connaissances.

Le suivi naturaliste de l'évolution des milieux naturels sera assuré, tant pour les milieux naturels ne faisant l'objet d'aucune intervention que pour ceux ayant fait l'objet d'actions d'entretien ou de restauration.

L'objectif de ce suivi est de s'assurer de la stabilité des milieux sans intervention, de pouvoir réadapter les actions d'entretien en cas de dynamique défavorable et d'évaluer l'impact des actions mise en œuvre en cas de restauration. Les données collectées annuellement seront mises à disposition du département.

Les études particulières de la flore, de la faune et des habitats naturels, les inventaires et diagnostics écologiques, les plans de gestion pourront faire l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Ces études naturalistes devront porter essentiellement sur les terrains faisant l'objet de la présente convention et seront transmis au département.

Volet 2 – Restauration, gestion et préservation d'espèces et d'espaces à fort enjeu patrimonial

L'intervenant s'engage à mettre en œuvre des actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et espaces à fort enjeu patrimonial présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention, conformément au plan de gestion du site, s'il existe.

Les actions de gestion courante, de surveillance et les travaux d'entretien des terrains seront menées dans le respect des objectifs et des modalités du plan de gestion, s'il existe.

Sont considérés comme travaux de gestion courante : fauchage, gyrobroyage, étrépage, exportation des produits, élagage et abattage d'arbres, curage léger de ruisseaux, de fossés et de mares, nettoyage et ramassage de déchets, surveillance des dégradations,...

Les travaux de génie écologique, notamment les travaux lourds de restauration, passive ou active, des milieux naturels feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont considérés comme travaux lourds de restauration : débroussaillage d'une friche ou d'une lande, creusement de mares, plantation de jeunes arbres, ...

Chaque année, l'intervenant fournira au département un bilan des actions de gestion qui ont été menées et lui transmettra toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion.

Volet 3 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

L'intervenant s'engage à accueillir les publics sur le site dans les conditions fixées par le plan de gestion. Il s'engage à apporter au public l'information sur les milieux naturels, à favoriser la compréhension et la participation à la préservation des espaces naturels et à améliorer la culture sur les milieux naturels, notamment auprès du jeune public.

Il participe à des programmes de sciences participatives et développe des outils de protection de la biodiversité en partenariat avec des structures spécialisées, les opérations "refuge". L'objectif est de diffuser des programmes et opérations accessibles à tous, individus et collectivités, pour que le territoire puisse s'approprier cette démarche et, à moyen terme, constituer d'une part, une "plateforme" permettant de recueillir les expériences des uns et des autres et d'autre part, une structure relais-conseil au niveau départemental.

Les prestations particulières de valorisation du site feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont concernés, les prestations de conception et de réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, les prestations de conception, de réalisation et de première édition d'outils d'information, de communication

ou pédagogiques (brochure, plaquettes, port-folios,...), les prestations de réalisations d'animation-nature (sorties, visites, manifestations).

De même, les travaux permettant d'améliorer l'accueil du public feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont concernés, les travaux d'installation, de remplacement et de réparation de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, bancs, platelage, passerelle, écompteur), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière).

Article 6 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du présent partenariat, le département s'engage à apporter son soutien à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus par l'accompagnement technique de son personnel affecté.

Le département s'engage également à apporter son soutien financier dans le cadre de la déclinaison des actions annuelles. L'avenant prévu à l'article précédent fixera le montant de la subvention afférente.

Cette subvention sera calculée et attribuée conformément aux modalités d'intervention du département en vigueur au moment de la délibération en décidant.

Pour l'année de signature de la présente convention, la subvention départementale est fixée à **4 576 €** pour les actions énumérées en annexe 3.

(Voir calcul de l'aide en annexe 2)

Article 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, puis des avenants annuels ;
- le solde à la réception du bilan annuel prévu à l'article suivant.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; l'intervenant s'engage à reverser au département les sommes perçues, au prorata des actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte n°

Article 8 – COMMUNICATION

L'intervenant s'engage à faire mention de la présente convention sur l'ensemble des documents et publications portant sur les actions engagées au titre de la présente convention. Le département fournira les éléments nécessaires à l'intégration des logos et mentions utiles.

Article 9 – CONTROLE ET SUIVI

D'une manière générale, l'intervenant prend acte des obligations légales qui lui incombent en tant que bénéficiaire d'une subvention du département. Il est informé que ces obligations sont récapitulées au sein du règlement des subventions départemental, consultable sur demande.

Dans ce cadre, l'intervenant informera régulièrement le département de l'avancement des actions, notamment en cas de difficultés dans leur mise en œuvre.

Il adressera au département un bilan annuel d'activités comportant les éléments indicateurs de la bonne réalisation des actions de l'année. Ces éléments indicateurs prennent la forme de comptes rendus d'actions,

rapports de gestion, publications, photos,...et/ou tout autre élément permettant au département de contrôler la réalisation des actions justifiant la subvention départementale.

Ce bilan annuel sera communiqué au plus tard le 15 novembre, accompagné d'un compte-rendu financier certifié et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. L'intervenant reste tenu de présenter, à la demande du département, tout autre document ou pièce justificative des dépenses nécessaire au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Ces deux bilans feront l'objet d'une réunion de présentation organisée par l'intervenant qui, à cette occasion, proposera également un projet de programme d'actions pour l'année civile suivante.

Des modifications pourront être apportées aux actions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 3. Dans le cas contraire, elles seront soumises à avenant.

Article 10 – RESPONSABILITÉS

L'intervenant est responsable de l'exécution des actions engagées au titre de la présente convention et ne pourra rechercher la responsabilité du département à ce titre.

L'intervenant s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels et corporels liées à la gestion du site, aux installations qu'il aura éventuellement réalisées et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat.

En cas d'ouverture au public, l'intervenant devra s'assurer qu'elle s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité publique. Il informera les usagers d'une part, de leur responsabilité en ce qui concerne les dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, d'autre part des éventuels risques inhérents à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieu naturel et espaces boisés.

Article 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, le département pourra exiger le reversement des sommes indûment versées durant l'année en cours.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation, à quelque titre que ce soit. Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Pluherlin
Le Maire

David LAPPARTIENT

Jean-Pierre GALUDEC

ANNEXE 1

Détail des propriétés

Propriétaire	Commune	Section	Numéro	Surface m ²
Commune de Pluherlin	Pluherlin	I	277	83 270
TOTAL				83 270

Parcelles appartenant au département du Morbihan

Commune	Section	Numéro	Surface m ²
Pluherlin	H	199	20 555
	H	357	4 010
	H	411	66 963
	I	17	10 855
	I	31	6 115
	I	93	4 680
	I	254	2 330
	I	255	5 300
	I	289	2 490
	I	345	12 262
	I	346	12 513
	I	368	11 198
	I	433	19 545
	I	436	10 000
	I	449	4 115
	I	531	2 574
	I	563	27 052
	I	564	7 931
	I	646	1 507
TOTAL			231 995

ANNEXE 2

Modalités de calcul de l'aide du département du Morbihan

a) Aide liée à la surface = 1 576 €

Surface gérée comprise entre :	Montant de l'aide
0 et 35 ha	50 € / ha
35 et 50 ha	1 750 € + (surface totale - 30 ha) x 40 € / ha
50 et 200 ha	2 350 € + (surface totale - 50 ha) x 30 € / ha
200 ha et plus	6 850 € + (surface totale - 200 ha) x 15 € / ha

b) Aide liée aux moyens humains = 3 000 €

Surface gérée comprise entre :	Participation en euros
0 et 3 ha	1 000 €
3 et 35 ha	1 000 € + 2 000 €
35 et 85 ha	1 000 € + 2 000 € + 4 000 €
85 ha et plus	1 000 € + 2 000 € + 4 000 € + 2 000 € par tranche de 50 ha à partir de 85 ha

ANNEXE 3

Actions au titre de l'année de signature de la convention

- Travaux de gestion courante
- Surveillance et entretien des terrains



CONVENTION-CADRE de LABELLISATION SITE « LA TOURBIÈRE DE SILFIAC »

2022-2026

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département – 2 rue Saint Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

Et

La commune de Silfiac, dont le siège est situé à la mairie - rue P. Le Bourlay – 56480 Silfiac, représentée par M. Olivier CONSTANT, agissant en qualité de maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « **l'intervenant** » d'autre part.

PRÉAMBULE

En application des articles L. 113-8 et suivants du code de l'urbanisme, le département du Morbihan est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). Le schéma départemental des espaces naturels sensibles 2013-2022 fixe ainsi les orientations de mise en œuvre de cette politique et les actions à mener sur les sites ENS propriétés départementales ou sur les sites labellisés, propriétés communales ou publiques.

L'inventaire des sites remarquables réalisé lors de l'élaboration de ce schéma a permis d'identifier le site « *La tourbière de Silfiac* » comme site d'intérêt patrimonial très fort.

La commune a fait part au département de son intérêt à la préservation de ce site compte tenu de son importance sur le plan environnemental et écologique.

Dans ce cadre, elle a sollicité le soutien du département pour l'aider à préserver ce patrimoine naturel, à contribuer efficacement à sa valorisation et ainsi, conforter le réseau de sites dénommés « *sites labellisés ENS* » du département du Morbihan.

En effet, en complément de sa politique d'acquisition d'espaces naturels sensibles, le département mène une politique de connaissance du patrimoine naturel, de gestion des habitats et espèces remarquables, de sensibilisation et d'éducation du public sur le thème de l'environnement, via des conventions de labellisation permettant de répondre à ces objectifs.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche pour le département, il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la labellisation du site « La tourbière de Silfiac » pour la période 2022-2026.

Cette labellisation vise à :

- l'amélioration des connaissances naturalistes du site et des techniques de gestion du patrimoine naturel ;
- la gestion et la préservation d'espèces ou d'espaces à fort enjeu patrimonial ;
- l'accueil du public, la communication, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Les terrains objets de la présente convention présentent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ils sont inscrits dans le périmètre du site Natura 2000 « forêt de Quénécan, vallée du Poulancré, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » ;
- ils sont inscrits dans le périmètre de la Znieff (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) « *tourbière de Silfiac – Porh Clud* » ;
- ils relèvent de propriétaires fonciers publics ;
- leur gestion est assurée par la commune de Silfiac.

Le détail des propriétés répondant à ces caractéristiques est précisé en annexe 1 et récapitulé ci-dessous :

- propriété de la commune de Silfiac : 5 ha 74 a 16 ca

Toute modification des surfaces répondant aux caractéristiques citées ci-dessus sera prise en compte par voie d'avenant.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'INTERVENANT

L'intervenant s'engage à participer à la réalisation des objectifs généraux présentés ci-dessous.

Les actions correspondant à la réalisation de ces objectifs seront déclinées tous les ans par voie d'avenant qui en fixera les modalités.

Volet 1 - Connaissance du patrimoine naturel départemental

L'intervenant s'engage à améliorer la connaissance générale de la flore, de la faune et des habitats naturels du site objet de la présente convention, ce qui implique de collecter, de gérer et de valoriser ces connaissances.

Le suivi naturaliste de l'évolution des milieux naturels sera assuré, tant pour les milieux naturels ne faisant l'objet d'aucune intervention que pour ceux ayant fait l'objet d'actions d'entretien ou de restauration.

L'objectif de ce suivi est de s'assurer de la stabilité des milieux sans intervention, de pouvoir réadapter les actions d'entretien en cas de dynamique défavorable et d'évaluer l'impact des actions mise en œuvre en cas de restauration. Les données collectées annuellement seront mises à disposition du département.

Les études particulières de la flore, de la faune et des habitats naturels, les inventaires et diagnostics écologiques, les plans de gestion pourront faire l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Ces études naturalistes devront

porter essentiellement sur les terrains faisant l'objet de la présente convention et seront transmis au département.

Volet 2 – Restauration, gestion et préservation d'espèces et d'espaces à fort enjeu patrimonial

L'intervenant s'engage à mettre en œuvre des actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et espaces à fort enjeu patrimonial présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention, conformément au plan de gestion du site, s'il existe.

Les actions de gestion courante, de surveillance et les travaux d'entretien des terrains seront menées dans le respect des objectifs et des modalités du plan de gestion, s'il existe.

Sont considérés comme travaux de gestion courante : fauchage, gyrobroyage, étrépage, exportation des produits, élagage et abattage d'arbres, curage léger de ruisseaux, de fossés et de mares, nettoyage et ramassage de déchets, surveillance des dégradations,...

Les travaux de génie écologique, notamment les travaux lourds de restauration, passive ou active, des milieux naturels feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont considérés comme travaux lourds de restauration : débroussaillage d'une friche ou d'une lande, creusement de mares, plantation de jeunes arbres,...

Chaque année, l'intervenant fournira au département un bilan des actions de gestion qui ont été menées et lui transmettra toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion.

Volet 3 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

L'intervenant s'engage à accueillir les publics sur le site dans les conditions fixées par le plan de gestion. Il s'engage à apporter au public l'information sur les milieux naturels, à favoriser la compréhension et la participation à la préservation des espaces naturels et à améliorer la culture sur les milieux naturels, notamment auprès du jeune public.

Il participe à des programmes de sciences participatives et développe des outils de protection de la biodiversité en partenariat avec des structures spécialisées, les opérations "refuge". L'objectif est de diffuser des programmes et opérations accessibles à tous, individus et collectivités, pour que le territoire puisse s'approprier cette démarche et, à moyen terme, constituer d'une part, une "plateforme" permettant de recueillir les expériences des uns et des autres et d'autre part, une structure relais-conseil au niveau départemental.

Les prestations particulières de valorisation du site feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont concernés, les prestations de conception et de réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, les prestations de conception, de réalisation et de première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, port-folios,...), les prestations de réalisations d'animation-nature (sorties, visites, manifestations).

De même, les travaux permettant d'améliorer l'accueil du public feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée par les services du département avant d'être inscrite dans l'avenant annuel. Sont concernés, les travaux d'installation, de remplacement et de réparation de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, bancs, platelage, passerelle, écomètre), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière).

Article 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du présent partenariat, le département s'engage à apporter son soutien à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus par l'accompagnement technique de son personnel affecté.

Le département s'engage également à apporter son soutien financier dans le cadre de la déclinaison des actions annuelles. L'avenant prévu à l'article précédent fixera le montant de la subvention afférente.

Cette subvention sera calculée et attribuée conformément aux modalités d'intervention du département en vigueur au moment de la délibération en décidant.

Pour l'année de signature de la présente convention, la subvention départementale est fixée à **3 287 €** pour les actions énumérées en annexe 2.

(Voir calcul de l'aide en annexe 1)

Article 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, puis des avenants annuels ;
- le solde à la réception du bilan annuel prévu à l'article suivant.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; l'intervenant s'engage à reverser au département les sommes perçues, au prorata des actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte n°

Article 7 – COMMUNICATION

L'intervenant s'engage à faire mention de la présente convention sur l'ensemble des documents et publications portant sur les actions engagées au titre de la présente convention. Le département fournira les éléments nécessaires à l'intégration des logos et mentions utiles.

Article 8 – CONTROLE ET SUIVI

D'une manière générale, l'intervenant prend acte des obligations légales qui lui incombent en tant que bénéficiaire d'une subvention du département. Il est informé que ces obligations sont récapitulées au sein du règlement des subventions départemental, consultable sur demande.

Dans ce cadre, l'intervenant informera régulièrement le département de l'avancement des actions, notamment en cas de difficultés dans leur mise en œuvre.

Il adressera au département un bilan annuel d'activités comportant les éléments indicateurs de la bonne réalisation des actions de l'année. Ces éléments indicateurs prennent la forme de comptes rendus d'actions, rapports de gestion, publications, photos,...et/ou tout autre élément permettant au département de contrôler la réalisation des actions justifiant la subvention départementale.

Ce bilan annuel sera communiqué au plus tard le 15 novembre, accompagné d'un compte-rendu financier certifié et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. L'intervenant reste tenu de présenter, à la demande du département, tout autre document ou pièce justificative des dépenses nécessaire au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Ces deux bilans feront l'objet d'une réunion de présentation organisée par l'intervenant qui, à cette occasion, proposera également un projet de programme d'actions pour l'année civile suivante.

Des modifications pourront être apportées aux actions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 3. Dans le cas contraire, elles seront soumises à avenant.

Article 9 – RESPONSABILITÉS

L'intervenant est responsable de l'exécution des actions engagées au titre de la présente convention et ne pourra rechercher la responsabilité du département à ce titre.

L'intervenant s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels et corporels liées à la gestion du site, aux installations qu'il aura éventuellement réalisées et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat.

En cas d'ouverture au public, l'intervenant devra s'assurer qu'elle s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité publique. Il informera les usagers d'une part, de leur responsabilité en ce qui concerne les dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, d'autre part des éventuels risques inhérents à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieu naturel et espaces boisés.

Article 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, le département pourra exiger le reversement des sommes indûment versées durant l'année en cours.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation, à quelque titre que ce soit. Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes le

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Silfiac
Le Maire

David LAPPARTIENT

Olivier CONSTANT

ANNEXE 1

Détail des propriétés

Propriétaire	Nombre de parcelles	Surface
Commune de Silfiac	1 (section ZO 22)	5 ha 74 a 16 ca

Modalités de calcul de l'aide du département du Morbihan

a) Aide liée à la surface = 287 €

Surface gérée comprise entre :	Montant de l'aide
0 et 35 ha	50 € / ha
35 et 50 ha	1 750 € + (surface totale - 30 ha) x 40 € / ha
50 et 200 ha	2 350 € + (surface totale - 50 ha) x 30 € / ha
200 ha et plus	6 850 € + (surface totale - 200 ha) x 15 € / ha

b) Aide liée aux moyens humains = 3 000 €

Surface gérée comprise entre :	Participation en euros
0 et 3 ha	1 000 €
3 et 35 ha	1 000 € + 2 000 €
35 et 85 ha	1 000 € + 2 000 € + 4 000 €
85 ha et plus	1 000 € + 2 000 € + 4 000 € + 2 000 € par tranche de 50 ha à partir de 85 ha

ANNEXE 2

Actions au titre de l'année de signature de la convention

- Travaux de gestion courante
- Surveillance et entretien des terrains



AVENANT POUR L'ANNEE 2022
CONVENTION-CADRE de LABELLISATION 2019-2023
SITE ENS « FORÊT DE BRANGUILY » - COMMUNE DE GUELTAS

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège est situé à l'hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé « *le département* », d'une part,

Et

La commune de Gueltas, dont le siège est situé à la mairie de GUELTAS, place de la résistance – 56920 GUELTAS, représentée par le maire, Mme Sylvette LE STRAT, spécialement habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Ci-après dénommée « *la commune* » d'autre part,

Préambule

Par convention signée pour la période 2019-2023, et en application de l'article L. 215-21 du code de l'urbanisme, le département a confié à la commune de Gueltas la gestion du site ENS labellisé « Forêt de Branguily » sur la base de plans d'actions annualisés.

En vertu de l'article 5 de cette convention, les actions soutenues et la subvention afférente doivent faire l'objet d'un avenant annuel.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Actions retenues

Les actions retenues pour l'année mentionnée à l'article 2, qui bénéficient de la subvention départementale prévue à l'article 3, sont les suivantes :

Travaux de gestion courante (surveillance et entretien des terrains)

Article 2 - Durée

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3 – Montant de la subvention

Ces actions font l'objet d'une subvention départementale d'un montant de **9 530 €**

(voir modalités de calcul en annexe)

Article 4 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % à la date de signature du présent avenant,
- le solde à la réception du rapport annuel, tel que prévu à la convention-cadre.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées, l'association s'engage à reverser au département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues par le département seront versées par virement sur le compte n°
domicilié à

Fait à Vannes le,

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de GUELTAS
Le Maire

David LAPPARTIENT

Sylvette LE STRAT

Annexe

Détail des terrains éligibles aux aides du département

Les terrains éligibles aux aides du département doivent présenter l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Propriété foncière publique
- Ayant une gestion assurée par la commune de Gueltas
- Correspondant à la surface de la Znieff de type 1 dénommée « Bois et étang de Branguily »
- Compris dans le projet de la réserve naturelle régionale « Forêt de Branguily et ses étangs »

Propriétaire	Parcelles	Surface
Commune de Gueltas	7 parcelles (B 43, B 114, B 119, B 121, B 123, ZD 50)	56 ha

Modalités de calcul de l'aide du département du Morbihan

a) Aide liée à la surface = **2 530 €**

Surface gérée comprise entre :	Montant de l'aide
0 et 35 ha	50 € / ha
35 et 50 ha	1 750 € + (surface totale - 30 ha) x 40 € / ha
50 et 200 ha	2 350 € + (surface totale - 50 ha) x 30 € / ha
200 ha et plus	6 850 € + (surface totale - 200 ha) x 15 € / ha

b) Aide liée aux moyens humains = **7 000 €**

Surface gérée comprise entre :	Participation en euros
0 et 3 ha	1 000 €
3 et 35 ha	1 000 € + 2 000 €
35 et 85 ha	1 000 € + 2 000 € + 4 000 €
85 ha et plus	1 000 € + 2 000 € + 4 000 € + 2 000 € par tranche de 50 ha à partir de 85 ha



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Année 2022

ENTRE

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400, 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

ET

Le centre permanent d'initiatives pour l'environnement en forêt de Brocéliande, association, dont le siège se situe au Pâtis vert, 56430 Concoret, créé le 20 mai 1988 et enregistré en préfecture le 13 juin 1988 sous le n° 0563301018, représenté par son président, M. Pierre COLDEFY, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration en date du 25 avril 2016,

Ci-après dénommé « **le CPIE** » d'autre part.

PRÉAMBULE

Le CPIE forêt de Brocéliande a pour but de contribuer, dans une démarche participative et collective, au développement durable du territoire du massif de Brocéliande tout en tenant compte des contraintes sociales, culturelles et économiques et en promouvant une attitude respectueuse de l'environnement. Pour cela, l'association mène depuis plusieurs années, dans le domaine de l'environnement et du patrimoine, des actions d'animation, d'éducation, de formation, de conseil et d'étude.

Le département du Morbihan reconnaît dans le CPIE un acteur important de l'éducation, de la formation et de l'accompagnement de projets dans le domaine de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel.

Compte tenu de leurs compétences et champs d'intervention respectifs, le CPIE et le département présentent des intérêts communs qui justifient la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat visant à la défense et à la protection de leurs objectifs communs en matière d'éducation à l'environnement, tels qu'abordés aux articles suivants.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le département et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU CPIE

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à participer à la réalisation des objectifs généraux présentés ci-dessous.

Volet 1 : Soutien aux actions d'éducation et de découverte de l'environnement naturel du CPIE auprès de tous les publics :

- ✓ Appui à l'organisation d'activités de loisirs et de découverte : programmation de sorties et organisation de séjours d'été.
- ✓ Ressources et communication sur outils pédagogiques d'éducation à l'environnement.

Volet 2 : Développement et animation de programmes de sciences participatives

- ✓ Conception et mise en place de protocoles simplifiés de suivi de l'évolution des continuités écologiques par la population locale : actions de sensibilisation auprès du grand public et des élus locaux notamment dans le cadre du suivi de l'état écologique de cours d'eau.
- ✓ Mise en place de suivi de sciences participatives de la biodiversité des exploitations agricoles via l'observatoire agricole de la biodiversité.
- ✓ Développement de l'observatoire local de la biodiversité : mise en place du dispositif national « carrés pour la biodiversité » en lien avec l'atlas intercommunal.

Volet 3 : Coordination et accompagnement de projets départementaux

- ✓ Développement d'actions « Tourisme nature » : structuration réseau, formation acteurs et diffusion d'outils en lien avec la Destination Brocéliande, via notamment la sensibilisation du grand public, outillage des professionnels du tourisme, structuration d'un appui technique sur les questions de tourisme durable.
- ✓ Arbres remarquables : coordination et organisation d'animations, programmation de sorties, diffusion de l'exposition et outil pédagogique en lien avec le réseau des médiathèques départementales.

Article 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du présent partenariat, le département s'engage à apporter son soutien à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus et suivant les modalités qui y sont prévues.

Le département s'engage également à apporter son soutien financier dans le cadre de la déclinaison des actions annuelles.

Cette subvention sera calculée et attribuée conformément aux modalités d'intervention du département en vigueur au moment de la délibération en décidant.

Pour l'année de signature de la présente convention, la subvention départementale est fixée à **15 000 €** pour les actions énumérées ci-dessus.

Article 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités annuelles de versement sont les suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention,
- le solde à la réception du bilan annuel prévu à l'article suivant.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; le partenaire s'engage à reverser au département les sommes indûment perçues, au prorata des actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues seront versées par virement au compte n°

Article 6 – CONTROLE ET SUIVI

D'une manière générale, le CPIE prend acte des obligations légales qui lui incombent en tant que bénéficiaire d'une subvention du département. Il est informé que ces obligations sont récapitulées au sein du règlement des subventions départemental, consultable sur demande.

Dans ce cadre, il informera régulièrement le département de l'avancement des actions, notamment en cas de difficultés dans leur mise en œuvre.

Il adressera au département un bilan annuel d'activités comportant les éléments indicateurs de la bonne réalisation des actions de l'année. Ces éléments indicateurs prennent la forme de comptes rendus d'actions, rapports de gestion, publications, photos,...et/ou tout autre élément permettant au département de contrôler la réalisation des actions justifiant la subvention départementale.

Ce bilan annuel sera communiqué au plus tard le 15 novembre, accompagné d'un compte-rendu financier certifié et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le partenaire reste tenu de présenter, à la demande du département, tout autre document ou pièce justificative des dépenses nécessaire au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Ces deux bilans feront l'objet d'une réunion de présentation organisée par le partenaire, qui, à cette occasion, proposera également un projet de programme d'actions pour l'année civile suivante.

Des modifications pourront être apportées aux actions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 3. Dans le cas contraire, elles seront soumises à avenant.

Article 7 – RESPONSABILITES

Le CPIE est responsable de l'exécution des actions engagées au titre de la présente convention et ne pourra rechercher la responsabilité du département à ce titre.

Article 8 – COMMUNICATION

Le CPIE s'engage à faire part du partenariat avec le département sur l'ensemble des documents et publications portant sur les objectifs et actions concernés par le présent partenariat.

Le département s'engage également à mentionner le présent partenariat dans ses documents, publications et communications, lorsque le partenaire est à la source de l'information ou a contribué à la conception ou rédaction.

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre les éléments nécessaires à l'intégration des logos et mentions utiles.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours. La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à
Vannes, le

Pour le département du Morbihan,
Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

Pour le CPIE forêt de Brocéliande,
Le Président

Pierre COLDEFY



AVENANT 2022
CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 – 2022
RELATIVE À LA PROTECTION ET À LA GESTION DE LA
FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS

ENTRE :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 mai 2022,

ci-après dénommé « *le département* », d'une part,

ET :

La fédération départementale des chasseurs du Morbihan, dont le siège se situe au parc d'activités du Ténéno - allée F.J. Broussais – CS 92409 - 56010 Vannes cedex, représentée par son président, M. Maurice JOUBAUD, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 29 avril 2016,

ci-après dénommée « *la fédération des chasseurs* », d'autre part.

Préambule :

Par convention signée pour la période 2020-2022, le département et la fédération de chasse du Morbihan ont conclu un partenariat visant à la défense et à la protection des objectifs communs, en particulier à la surveillance sanitaire, à la sensibilisation au risque de collision routière avec les grands animaux et à la sécurité de la chasse, à l'éducation à l'environnement, à l'amélioration des connaissances des animaux classés nuisibles ou des espèces prédatrices et de leurs dégâts et à l'aménagement des territoires en lien avec l'agriculture et la biodiversité.

En vertu de l'article 3 de cette convention, les actions soutenues et la subvention afférente doivent faire l'objet d'un avenant annuel.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Actions retenues

Les actions retenues pour l'année mentionnée à l'article 2, qui bénéficient de la subvention départementale prévue à l'article 3 sont les suivantes :

1. Surveillance sanitaire

- Information/coordination des chasseurs pour une veille de terrain face au risque de maladies transmissibles aux animaux de rente (peste porcine africaine transmissible aux cochons d'élevage par les sangliers, virus d'influenza aviaire type H5N8 transmissible aux volailles).
- Collecte de cadavres d'animaux sauvages dans le cadre du réseau SAGIR (attention particulière sur la tularémie du lièvre transmissible à l'homme et la PPA) pour assurer une veille sanitaire.

2. Sensibilisation à la sécurité à la chasse

- Réalisation de formations « sécurité » à l'attention des responsables de battue avec la participation du SDIS 56 et d'audits « sécurité » auprès des sociétés de chasse en application du schéma départemental de gestion cynégétique.
- Mise en œuvre de la formation décennale sur la sécurité obligatoire pour tous les chasseurs (formation d'une demi-journée par groupe d'environ 30 personnes).

3. Éducation à l'environnement

- Mise en place du réseau et sensibilisation à la collecte des cartouches usagers afin de les recycler (économie circulaire)

4. Amélioration des connaissances des espèces nuisibles et de leurs dégâts

- Participation à l'étude sur cinq années en partenariat avec l'office français de la biodiversité sur les relations entre la fructification forestière et la reproduction du sanglier pour optimiser la gestion de l'espèce 5ème et dernière année).
- Collecte des données et rédaction du dossier de classement pour l'observatoire faune dégâts des espèces nuisibles du groupe 3 (pigeon, sanglier et lapin) et du groupe 2 (renard, fouine, martre, pie bavarde, corneille noire).
- Réalisation d'un rapport d'amélioration des connaissances du blaireau en période complémentaire de chasse (inventaires des terriers).

5. Aménagement du territoire et biodiversité

- Mise en place d'un plan de gestion du lapin de Garenne sur les communes présentant des populations de lapins encore dynamiques.
- Accompagnement des associations de chasse pour la mise en place de cultures favorables à la faune sauvage de type jachères fleuries, jachères « environnement et faune sauvage ».

6. Suivi de la convention

- Réalisation d'un document de bilan sur les activités 2022.

Article 2 - Durée

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

Il entre en vigueur à la date de signature.

Article 3 – Montant de la subvention

Ces actions font l'objet d'une subvention départementale d'un montant de **15 000 €**.

Article 4 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % à la signature du présent avenant,
- le solde à la réception du rapport annuel, tel que prévu à la convention de partenariat.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées. La fédération s'engage à reverser au département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues par le département seront versées par virement sur le compte n°
ouvert à

Fait à Vannes, le

Pour le département du Morbihan,
Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

Pour la fédération des chasseurs du Morbihan,
Le Président

Maurice JOUBAUD



**AVENANT 2022
CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022
relative aux itinéraires de randonnée
situés en forêts domaniales**

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège est situé à l'hôtel du département – 2 rue Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé « le département », d'une part,

Et,

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé à l'agence de Bretagne – 211 rue de Fougères – 35706 Rennes cedex 7, représenté par le directeur de l'agence régionale Bretagne, M. François GUERINEL,

Ci-après dénommé « l'ONF », d'autre part.

Préambule

Par convention signée pour la période 2018-2022, le département et l'ONF ont conclu un partenariat pour permettre l'aménagement, le balisage, la signalétique et l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR et passant par les forêts domaniales.

En vertu de l'article 9 de cette convention, les actions soutenues et la subvention afférente doivent faire l'objet d'un avenant annuel.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Actions retenues

Les actions retenues pour l'année 2022 bénéficiant de la subvention départementale prévue à l'article 3 sont les suivantes :

Opération	Forêt
Entretien sentier : Mise en sécurité du GR 38 et PR	Camors
Entretien sentier : Mise en sécurité du GR et équibreizh (abattage et élagage d'arbres dangereux ou gênant le passage des usagers)	Floranges Lanvaux
Entretien sentier : Mise en sécurité du GR et équibreizh (abattage et élagage d'arbres dangereux ou gênant le passage)	Pontcalleck
Abattage des arbres secs ou dangereux	Quiberon / Plouharnel

Article 2 – Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2022.
Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3 – Montant de la subvention

Ces actions font l'objet d'une subvention départementale d'un montant de 14 475 €.

Article 4 – Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité à la date de signature du présent avenant.
La somme due sera versée à l'ONF par virement sur le compte n°.....
domicilié à

Fait à Vannes, le

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

Pour l'office national des forêts
Le directeur de l'agence régionale Bretagne

David LAPPARTIENT

François GUERINEL



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RANDONNÉE PÉDESTRE

2022

ENTRE :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022 ;

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part ;

ET :

Le comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre, dont le siège social est situé au 12, rue des hortensias - 56390 Grand-Champ, créé le 11 novembre 1979, représenté par sa présidente, Mme Madeleine LEBRANCHU, fonction à laquelle elle a été nommée par délibération du conseil d'administration en date du 11 février 2017 ;

Ci-après dénommé « **le partenaire** », d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L. 361-1), le département a compétence pour établir le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Par ailleurs, les articles L. 113-10 et L.331-3, 1°, e) du code de l'urbanisme prévoient la possibilité pour les départements d'utiliser le produit de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Enfin, la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de randonnée autorise le président du conseil départemental à conventionner avec des associations œuvrant dans le domaine de la randonnée.

Lors de sa réunion du 2^{ème} trimestre de 2006, le conseil général a délégué à sa commission permanente le soin de voter le montant de l'aide financière à attribuer aux comités départementaux de randonnée, partenaires du département dans la mise en œuvre du PDIPR.

Le partenaire a sollicité du département l'octroi d'une subvention au titre des activités d'intérêt général qu'il exerce au profit de la randonnée et des randonneurs, telles que le recensement d'itinéraires à créer et la recherche des tracés, le balisage des sentiers, la formation des associations locales et acteurs de la randonnée, l'organisation de manifestations de promotion et d'animations, etc.

Compte tenu de leurs compétences et champs d'intervention respectifs, le comité départemental et le département présentent des intérêts communs qui justifient la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat visant à la défense et à la protection de leurs objectifs communs en matière de randonnée pédestre, tels qu'abordés aux articles suivants.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le département et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 – ENGAGEMENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Le partenaire s'engage à procéder, en concertation avec le département, à :

- recenser les itinéraires de grande randonnée (GR), de grande randonnée de pays (GRp) et de petite randonnée (PR) ;
- contrôler la conformité des tracés des itinéraires de petite randonnée, initiés localement, avec la charte nationale d'agrément de la fédération française de randonnée pédestre, en vue de leur inscription au PDIPR ;
- monter les dossiers d'inscription au PDIPR pour les itinéraires de grande randonnée (GR) et de grande randonnée de pays (GRp), en concertation avec les EPCI, communes et le département ;
- numériser les itinéraires GR, de GRp et de PR et à confronter les traces numérisées avec le tracé des itinéraires inscrits au PDIPR ;
- alimenter l'extranet PDIPR du département avec les traces numériques dont il dispose et ce dans le respect des chartes et actes d'engagements définis ; toute nouvelle inscription devra être déposée via ce logiciel pour l'inscription de nouveaux circuits au titre du PDIPR ;
- organiser des randonnées accompagnées ; il publie un calendrier de ces manifestations auxquelles le département peut, selon sa propre appréciation, s'associer ;
- indiquer les désordres dont il a connaissance, susceptibles d'altérer le caractère opérationnel des itinéraires inscrits au PDIPR, notamment lors de ses expertises visant à contrôler la qualité des itinéraires.

Sur ce dernier point, des réunions trimestrielles sont organisées entre les services du département et l'équipe dirigeante du comité départemental pour dresser un état des lieux des actions à mener.

Le partenaire s'engage à fournir, pour l'année 2022, un bilan comprenant :

- l'inventaire précis des actions qu'il a menées sur le terrain en application de ses engagements ;
- l'état des dépenses qu'il a supportées pour la mise en œuvre de ces actions ;
- le compte administratif de l'association ;
- le programme des actions à mener en 2023.

En outre, le partenaire s'engage à poursuivre le balisage directionnel sur l'ensemble du réseau d'itinéraires de grande randonnée et les itinéraires de grande randonnée de pays. Il assure la prise en charge complète du balisage

(peinture et mise en œuvre) et partage la prestation de la signalétique avec le département (fourniture par le département et mise en œuvre piloté par le comité).

Le partenaire assure l'envoi de tous documents et renseignements nécessaires à l'élaboration des topo-guides par sa fédération et dont l'édition bénéficie d'une aide financière du département.

Le cas échéant, le partenaire informe sans délai le département de la modification de ses statuts.

Article 4 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du présent partenariat, le département s'engage à apporter son soutien à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus et suivant les modalités qui y sont prévues.

Le département s'engage également à apporter son soutien financier dans le cadre de la déclinaison des actions annuelles.

Cette subvention sera calculée et attribuée conformément aux modalités d'intervention du département en vigueur au moment de la délibération en décidant.

Pour l'année de signature de la présente convention, la subvention départementale est fixée à **40 000 €** pour les actions énumérées ci-dessus.

Article 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention interviendra en totalité à la signature de la présente convention.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; le partenaire s'engage à reverser au département les sommes indûment perçues, au prorata des actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues seront versées par virement au compte n°

Article 6 – CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

D'une manière générale, le partenaire prend acte des obligations légales qui lui incombent en tant que bénéficiaire d'une subvention du département. Il est informé que ces obligations sont récapitulées au sein du règlement des subventions départemental, consultable sur demande.

Dans ce cadre, il informera régulièrement le département de l'avancement des actions, notamment en cas de difficultés dans leur mise en œuvre.

Il adressera au département un bilan annuel d'activités comportant les éléments indicateurs de la bonne réalisation des actions de l'année. Ces éléments indicateurs prennent la forme de comptes rendus d'actions, rapports de gestion, publications, photos,...et/ou tout autre élément permettant au département de contrôler la réalisation des actions justifiant la subvention départementale.

Ce bilan annuel sera communiqué au plus tard le 15 novembre, accompagné d'un compte-rendu financier certifié et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le partenaire reste tenu de présenter, à la demande du département, tout autre document ou pièce justificative des dépenses nécessaire au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Ces deux bilans feront l'objet d'une réunion de présentation organisée par le partenaire, qui, à cette occasion, proposera également un projet de programme d'actions pour l'année civile suivante.

Article 7 – RESPONSABILITES

Le partenaire est responsable de l'exécution des actions engagées au titre de la présente convention et ne pourra rechercher la responsabilité du département à ce titre.

Article 8 – COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire part du partenariat avec le département sur l'ensemble des documents et publications portant sur les objectifs et actions concernés par le présent partenariat.

Le département s'engage également à mentionner le présent partenariat dans ses documents, publications et communications, lorsque le partenaire est à la source de l'information ou a contribué à la conception ou rédaction.

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre les éléments nécessaires à l'intégration des logos et mentions utiles.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours. La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental,

Pour le comité départemental de la fédération
française de la randonnée pédestre
La Présidente,

David LAPPARTIENT

Madeleine LEBRANCHU



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA RANDONNÉE ÉQUESTRE
2022**

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département – 2 rue Saint Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

Et

Le comité départemental de tourisme équestre, dont le siège est situé à Bourgerel – 56450 Theix-Noyal, représenté par Mme Sophie BAGNIOL, spécialement habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 10 juin 2005,

Ci-après dénommé « **le partenaire** » d'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L. 361-1), le département a compétence pour établir le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Par ailleurs, les articles L. 113-10 et L.331-3, 1°, e) du code de l'urbanisme prévoient la possibilité pour les départements d'utiliser le produit de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Enfin, la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de randonnée autorise le président du conseil départemental à conventionner avec des associations œuvrant dans le domaine de la randonnée.

Le partenaire a sollicité du département l'octroi d'une subvention au titre des activités d'intérêt général qu'il exerce au profit de la randonnée et des randonneurs équestres, telles que recensement d'itinéraires à créer et recherche des tracés, balisage des sentiers, formation des associations locales et acteurs de la randonnée, organisation de manifestations de promotion et animations, etc.

Compte tenu de leurs compétences et champs d'intervention respectifs, le partenaire et le département présentent des intérêts communs qui justifient la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat visant à la défense et à la protection de leurs objectifs communs en matière de randonnée équestre, tels qu'abordés aux articles suivants.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le département et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à participer à la réalisation des objectifs généraux présentés ci-dessous.

Il s'engage à :

- procéder, en concertation avec le département, au recensement physique et juridique des itinéraires régionaux et départementaux de randonnée équestre en vue de leur inscription au plan départemental de randonnée. L'expertise annuelle est menée sur au moins 1/3 des itinéraires inscrits. Elle donne lieu à un rapport annuel sur le constat effectué.
- effectuer le balisage des itinéraires régionaux et départementaux de randonnée équestre. Il informe le département des désordres, dont il a connaissance, susceptibles d'altérer le caractère opérationnel des itinéraires inscrits au PDIPR. Sur ce dernier point, un rapport de visite trimestriel est transmis au département.
- organiser la fête de l'équibreizh du 28 au 29 mai 2022 à Josselin.

Le partenaire participe au salon annuel de la randonnée. Il communique au département tout renseignement relatif à la randonnée équestre susceptible de figurer dans les publications départementales de promotion de la randonnée. Il assure l'organisation de randonnées accompagnées, publie un calendrier de ces manifestations auxquelles le département peut, selon sa propre appréciation, s'associer.

Le partenaire s'engage à fournir, pour l'année 2022, un bilan comprenant :

- l'inventaire précis des actions qu'il a menées sur le terrain en application de ses engagements ;
- l'état des dépenses qu'il a supportées pour la mise en œuvre de ces actions ;
- le compte administratif de l'association ;
- le programme des actions à mener en 2023.

Le cas échéant, le comité départemental informe sans délai le département de la modification de ses statuts.

Article 4 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du présent partenariat, le département s'engage à apporter son soutien à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus et suivant les modalités qui y sont prévues.

Le département s'engage également à apporter son soutien financier dans le cadre de la déclinaison des actions annuelles.

Cette subvention sera calculée et attribuée conformément aux modalités d'intervention du département en vigueur au moment de la délibération en décidant.

Pour l'année de signature de la présente convention, la subvention départementale est fixée à **16 000 €** pour les actions énumérées ci-dessus.

Article 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention interviendra en totalité à la signature de la présente convention.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; le partenaire s'engage à reverser au département les sommes indûment perçues, au prorata des actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues seront versées par virement au compte n°

Article 6 – CONTROLE ET SUIVI

D'une manière générale, le partenaire prend acte des obligations légales qui lui incombent en tant que bénéficiaire d'une subvention du département. Il est informé que ces obligations sont récapitulées au sein du règlement des subventions départemental, consultable sur demande.

Dans ce cadre, il informera régulièrement le département de l'avancement des actions, notamment en cas de difficultés dans leur mise en œuvre.

Il adressera au département un bilan annuel d'activités comportant les éléments indicateurs de la bonne réalisation des actions de l'année. Ces éléments indicateurs prennent la forme de comptes rendus d'actions, rapports de gestion, publications, photos,...et/ou tout autre élément permettant au département de contrôler la réalisation des actions justifiant la subvention départementale.

Ce bilan annuel sera communiqué au plus tard le 15 novembre, accompagné d'un compte-rendu financier certifié et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le partenaire reste tenu de présenter, à la demande du département, tout autre document ou pièce justificative des dépenses nécessaire au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Ces deux bilans feront l'objet d'une réunion de présentation organisée par le partenaire, qui, à cette occasion, proposera également un projet de programme d'actions pour l'année civile suivante.

Des modifications pourront être apportées aux actions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 3. Dans le cas contraire, elles seront soumises à avenant.

Article 7 – RESPONSABILITES

Le partenaire est responsable de l'exécution des actions engagées au titre de la présente convention et ne pourra rechercher la responsabilité du département à ce titre.

Article 8 – COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire part du partenariat avec le département sur l'ensemble des documents et publications portant sur les objectifs et actions concernés par le présent partenariat.

Le département s'engage également à mentionner le présent partenariat dans ses documents, publications et communications, lorsque le partenaire est à la source de l'information ou a contribué à la conception ou rédaction.

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre les éléments nécessaires à l'intégration des logos et mentions utiles.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours. La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à
Vannes, le

Pour le département du Morbihan,
Le Président du Conseil départemental

Pour le comité départemental de tourisme équestre,
La Présidente

David LAPPARTIENT

Sophie BAGNIOL



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA RANDONNÉE VTT
2022**

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département – 2 rue Saint Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en qualité de président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022,

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

Et

Le comité départemental de cyclotourisme, dont le siège est situé à la maison du sport, immeuble Les Cardinaux – 8 impasse Surcouf – 56450 Theix-Noyal, représenté par, M Yoann LE GAILLARD spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé « **le partenaire** » d'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L. 361-1), le département a compétence pour établir le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Par ailleurs, les articles L. 113-10 et L.331-3, 1°, e) du code de l'urbanisme prévoient la possibilité pour les départements d'utiliser le produit de la taxe d'aménagement pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Enfin, la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de randonnée autorise le président du conseil départemental à conventionner avec des associations œuvrant dans le domaine de la randonnée.

Le partenaire a sollicité du département l'octroi d'une subvention au titre des activités d'intérêt général qu'il exerce au profit de la randonnée et des randonneurs VTT, telles que le recensement d'itinéraires à créer et la recherche des tracés, le balisage des sentiers, la formation des associations locales et acteurs de la randonnée, l'organisation de manifestations de promotion et animations, etc.

Compte tenu de leurs compétences et champs d'intervention respectifs, le partenaire et le département présentent des intérêts communs qui justifient la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat visant à la défense et à la protection de leurs objectifs communs en matière de la randonnée VTT dans le Morbihan, tels qu'abordés aux articles suivants.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le département et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à participer à la réalisation des objectifs généraux présentés ci-dessous.

Il s'engage à :

- procéder, en concertation avec le département, au recensement physique et juridique des itinéraires de randonnée VTT en vue de leur inscription au PDIPR. L'expertise annuelle est menée sur les itinéraires existants et projetés, en lien avec la TransVTT Morbihannaise/Bretagne et donne lieu à un rapport annuel sur le constat effectué.
- effectuer/conseiller/encourager le balisage des de randonnée VTT selon la charte fédérale en vigueur (grille de cotation de la FFVélo) ;
- recenser les itinéraires VTT et à évaluer la conformité des tracés des itinéraires, initiés localement, avec la grille de cotation de la FFVélo, en vue de leur inscription au PDIPR ;
- monter le dossier d'inscription pour l'itinéraire TransVTT Morbihannaise/Bretagne en concertation avec les EPCI, les communes, les associations et le département ;
- numériser l'itinéraire TransVTT Morbihannaise/Bretagne et à le transmettre au département ;
- alimenter l'extranet PDIPR du département en cours d'élaboration avec les traces numériques dont il dispose et ce dans le respect des chartes et actes d'engagements définis ;
- indiquer les désordres dont il a connaissance, susceptibles d'altérer le caractère opérationnel des itinéraires VTT inscrits au PDIPR, notamment lors de ses expertises visant à contrôler la qualité des itinéraires.

Sur ce dernier point, des réunions trimestrielles sont organisées entre les services du département et l'équipe dirigeante du comité départemental pour dresser un état des lieux des actions à mener.

Le partenaire communique au département tout renseignement relatif à la randonnée VTT susceptible de figurer dans les publications départementales de promotion de la randonnée. Il assure la publication d'un calendrier de ces manifestations auxquelles le département peut, selon sa propre appréciation, s'associer.

Le partenaire s'engage à fournir, pour l'année 2022, un bilan comprenant :

- l'inventaire précis des actions qu'il a menées sur le terrain en application de ses engagements ;
- l'état des dépenses qu'il a supportées pour la mise en œuvre de ces actions ;
- le compte administratif de l'association ;
- le programme des actions à mener en 2023.

Le cas échéant, le comité départemental informe sans délai le département de la modification de ses statuts.

Article 4 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du présent partenariat, le département s'engage à apporter son soutien à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus et suivant les modalités qui y sont prévues.

Le département s'engage également à apporter son soutien financier dans le cadre de la déclinaison des actions annuelles.

Cette subvention sera calculée et attribuée conformément aux modalités d'intervention du département en vigueur au moment de la délibération en décidant.

Pour l'année de signature de la présente convention, la subvention départementale est fixée à **5 000 €** pour les actions énumérées ci-dessus.

Article 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention interviendra en totalité à la signature de la présente convention.

Le montant du versement global du département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; le partenaire s'engage à reverser au département les sommes indûment perçues, au prorata des actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Les sommes dues seront versées par virement au compte n°

Article 6 – CONTROLE ET SUIVI

D'une manière générale, le partenaire prend acte des obligations légales qui lui incombent en tant que bénéficiaire d'une subvention du département. Il est informé que ces obligations sont récapitulées au sein du règlement des subventions départemental, consultable sur demande.

Dans ce cadre, il informera régulièrement le département de l'avancement des actions, notamment en cas de difficultés dans leur mise en œuvre.

Il adressera au département un bilan annuel d'activités comportant les éléments indicateurs de la bonne réalisation des actions de l'année. Ces éléments indicateurs prennent la forme de comptes rendus d'actions, rapports de gestion, publications, photos,...et/ou tout autre élément permettant au département de contrôler la réalisation des actions justifiant la subvention départementale.

Ce bilan annuel sera communiqué au plus tard le 15 novembre, accompagné d'un compte-rendu financier certifié et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le partenaire reste tenu de présenter, à la demande du département, tout autre document ou pièce justificative des dépenses nécessaire au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Ces deux bilans feront l'objet d'une réunion de présentation organisée par le partenaire, qui, à cette occasion, proposera également un projet de programme d'actions pour l'année civile suivante.

Des modifications pourront être apportées aux actions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 3. Dans le cas contraire, elles seront soumises à avenant.

Article 7 – RESPONSABILITES

Le partenaire est responsable de l'exécution des actions engagées au titre de la présente convention et ne pourra rechercher la responsabilité du département à ce titre.

Article 8 – COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire part du partenariat avec le département sur l'ensemble des documents et publications portant sur les objectifs et actions concernés par le présent partenariat.

Le département s'engage également à mentionner le présent partenariat dans ses documents, publications et communications, lorsque le partenaire est à la source de l'information ou a contribué à la conception ou rédaction.

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre les éléments nécessaires à l'intégration des logos et mentions utiles.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours. La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à
Vannes, le

Pour le département du Morbihan,
Le Président du Conseil départemental

Pour le comité départemental de cyclotourisme
Le Président

David LAPPARTIENT

Yoann LE GAILLARD



Convention de mise à disposition de données hébergées

Dispositifs de comptages randonnées

ENTRE

Le département du Morbihan, dont le siège social se situe 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes Cedex, représenté par son président, David LAPPARTIENT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 mai 2022,

ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

ET

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA), dont le siège social se situe P.I.B.S 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 Vannes Cedex, représenté par son président, David ROBO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ci-après dénommée « **GMVA** », d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives en matière de tourisme, de randonnée et de loisirs, le département du Morbihan et GMVA disposent d'éco-compteurs répartis sur les chemins de randonnées et dans les espaces naturels sensibles. Ces éco-compteurs fournissent des données de fréquentation hébergées et valorisables sur un portail dédié : www.éco-visio.net, auquel les parties ont chacune accès via leur compte personnalisé.

Afin de compléter leurs données de fréquentation respectives, de disposer ainsi d'une vision globale de la fréquentation du territoire et de rationaliser les points de comptage, il est apparu opportun au département et à GMVA, de mettre à disposition les données ainsi collectées en toute réciprocité.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser et de fixer les modalités de partage et les droits d'utilisation des données de fréquentation mutualisées entre le département du Morbihan et GMVA.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le département du Morbihan et GMVA s'engagent à mettre à disposition les données de fréquentation issues de leurs dispositifs de comptage et à s'informer de leurs modalités d'utilisation dans les conditions prévues aux articles suivants.

La mise à disposition ainsi définie ne comporte aucun caractère d'exclusivité et elle est consentie à titre gratuit au regard de sa réciprocité.

ARTICLE 3 – DONNÉES MISES À DISPOSITION

Les données respectivement mises à disposition sont celles collectées par les dispositifs de comptage établis aux points fixés par le département et GMVA, chacun en ce qui les concerne. Elles sont circonscrites au territoire de GMVA.

Le département et GMVA demeurent entièrement libres et responsables de la détermination de leurs propres points de comptage utiles à l'exercice de leurs compétences, sans que l'autre partie puisse élever une quelconque contestation en cas de modification des dits points de comptage.

Chaque modification de points de comptage fait néanmoins l'objet d'une information notifiée par tout moyen à l'autre partie.

ARTICLE 4 – MODE D'ACCÈS AUX DONNÉES

Les données partagées sont accessibles sur chaque compte personnel de connexion des parties à la convention, sur le portail « éco-visio » de la société Eco-compteurs.

Chaque partie informe la société Eco-compteurs des points de comptage dont les données doivent être mutualisées en application de la présente convention.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

La mise à disposition des données consiste en un droit d'utilisation dans les conditions prévues aux articles suivants.

Elle ne constitue en aucun cas un transfert, total ou partiel, du droit de propriété de chacune des parties sur les données issues de ses points de comptage.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des dispositions de l'article 7, les données ainsi mutualisées sont destinées à l'usage interne de GMVA et du département du Morbihan, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques et compétences en matière de tourisme, de patrimoine et de randonnée.

Les parties s'engagent à ne faire aucune exploitation à finalité commerciale des données partagées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATION

7-1 : En cas de diffusion au public, sous quelque forme que ce soit, ou de communication à un tiers régie par les dispositions du Livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques, des données soumises à la présente convention, tout document élaboré ou faisant référence à ces données devra porter la mention de sa source comme suit : « *Département du Morbihan – année de référence* » et/ou « *GMVA – année de référence* ».

7-2 : Les parties sont autorisées à mettre les données à disposition d'un tiers dans le cadre d'une commande de prestation. Cette mise à disposition de données fait l'objet d'un acte établi entre le commanditaire (le département ou GMVA) et le prestataire, conformément au cadre type joint en annexe 1 à la présente convention. Cet acte de mise à disposition doit être obligatoirement annexé au contrat de prestation conclu entre le commanditaire et le prestataire. Dans les plus brefs délais suivants la signature de ces deux documents, le commanditaire adresse copie de l'acte de mise à disposition à l'autre partie à la présente convention, par courrier tel que joint en annexe 2.

7-3 : Les parties s'engagent à se communiquer pour information les résultats des études ou documents utilisant les données mises à disposition.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Une partie ne peut être tenue responsable des conséquences de l'usage fait par l'autre partie des données mises à disposition dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie fait son affaire de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de son contrat de mise en place d'éco-compteurs et ne pourra élever une quelconque réclamation à l'égard de l'autre partie en cas de défaut de transmission/de collecte des données mutualisés sur le portail dédié, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est ensuite reconduite tacitement par période de un (1) an, sauf renonciation expresse par l'une des parties au moins deux (2) mois avant la date de renouvellement (date anniversaire de signature de la convention), exprimée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties, pour quelque motif que ce soit, des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 1 mois après mise en demeure restée sans effet et notifiée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – SORT DES DONNÉES À L'ISSUE DE LA CONVENTION

A l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties demandera à la société Eco-compteurs de mettre fin à la mutualisation en supprimant l'accès de l'autre partie à ses données.

A compter de cette date d'expiration, aucune des parties ne pourra plus faire usage, en interne ou de manière externalisée, des données de l'autre partie auxquelles elle aura eu accès en vertu de la présente convention.

ARTICLE 12 - CONTACTS

Pour la communication des informations prévues aux articles 2 – 3 – 4 et 7, les parties désignent les personnes suivantes en qualité de contacts :

- Pour le département : Direction des routes et de l'aménagement – le chargé de mission SIG ;
- Pour GMVA : Direction du Patrimoine, du Tourisme et de l'Événementiel – Le chargé de mission de l'observatoire du tourisme.

Fait à, le.....

Pour le département du Morbihan ,
Le président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,
Le président du conseil communautaire

David ROBO

Acte de mise à disposition des données
de fréquentation à un prestataire

Entre le commanditaire

Nom, raison sociale :

Siège social :

Et le prestataire

Nom, raison sociale :

N° RCS :

Siège social :

Les données de fréquentation issues du portail Eco-Visio, propriétés du département du Morbihan et de GMVA, sont mises à la disposition du prestataire par le commanditaire pour la réalisation de la prestation :

.....
.....

1- Cette mise à disposition s'effectue dans les conditions suivantes, après signature du présent acte :

- a. Modalités de mise à disposition : Accès portail ? Export ? Autre ? (Rayer les mentions inutiles)
- b. Cette mise à disposition prendra fin le ...
- c. Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de la prestation sont mises à disposition du prestataire ;
- d. L'exploitation de ces données est réalisée exclusivement dans les formes et supports prévus au contrat de prestation signé par ailleurs entre le commanditaire et le prestataire, auquel le présent acte est annexé.

2- Dans le cadre de cette mise à disposition de données, le prestataire :

- a. Doit porter la mention de la source : « *Département du Morbihan – Année de référence* » et « *GMVA – année de référence* » sur tous les documents élaborés à partir de ces données ;
- b. S'engage, à l'issue du contrat de prestation, à restituer toutes les données et tout document dérivé qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, et à n'en conserver aucune copie ;
- c. Reconnaît que tout manquement de sa part est susceptible de faire l'objet de toute procédure utile et/ou poursuite à l'initiative des propriétaires des données, à savoir le département du Morbihan et GMVA.

3- En dehors du cadre de la prestation confiée par le commanditaire, le prestataire s'interdit toute utilisation des données notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux sans autorisation préalable délivrée par le commanditaire ;

Fait à _____, le _____

Le commanditaire
Signature

Le prestataire (nom et qualité)
Signature

Fait en deux exemplaires

Objet : Mise à la disposition des données de fréquentation à un prestataire de services

N/Réf. :

Affaire suivie par :

Conformément à la *convention de mise à disposition de données hébergées - Dispositifs de comptages randonnée*, je vous informe que les données partagées ont été mises à la disposition du prestataire de service suivant

Nom, raison sociale :

N° RCS :

Cette mise à disposition a pour cadre l'étude/la mission¹ :

.....

Elle a pour objet² :

.....

La mise à disposition s'achèvera le³.....

Toute prolongation donnera lieu à un nouveau courrier de notre part.

Cette mise à disposition a donné lieu à la signature par le prestataire d'un acte de mise à disposition dont vous trouverez copie ci-jointe.

En cas de demande d'utilisation des données par le prestataire, vous serez informés de l'autorisation qui pourra être délivrée.

Cordialement,

Le responsable

Pièce jointe : copie de l'acte de mise à disposition de données

¹ Intitulé de l'étude

² Description détaillée du contexte, des objectifs de la mise à disposition des données, de la prestation/mission, du rendu de cette prestation/mission

³ Fin prévisionnelle de la mise à disposition



AVENANT N° 2

A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA DEMOUSTICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE –ATLANTIQUE

VU la convention conclue le 18 mai 2020 pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024) entre le Département de Loire-Atlantique, le Département du Morbihan et la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (ci-après dénommée « Cap Atlantique »),

VU l'article 3.2 de ladite convention précisant qu'un avenant annuel est conclu au cours du premier trimestre de l'année N+1 actant l'accord financier et permettant le versement par les Départements des sommes dues à Cap Atlantique,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la démoüstication de confort sur le territoire de Cap Atlantique,

ARTICLE 1 – Bilan des dépenses en coûts complets de l'année 2021 – année 2 de la convention

Les dépenses en coûts complets des actions réalisées par Cap Atlantique pour l'année 2021 s'établissent à hauteur de 184 169 € (cf. annexe 1). Elles se décomposent de la manière suivante :

- 155 967 € sur le territoire de la Loire-Atlantique,
- 28 202 € sur le territoire du Morbihan.

En application des dispositions des articles 3.1 et 3.3 de la convention susvisée :

- Le Département de Loire-Atlantique s'engage à verser à Cap Atlantique en 2022 le solde des sommes dues à Cap Atlantique au titre de l'année 2021, soit 14 354 € ;
- Le Département du Morbihan s'engage à verser à Cap Atlantique en 2022 le solde des sommes dues à Cap Atlantique au titre de l'année 2021, soit 2 577 €.

ARTICLE 2 – Budget prévisionnel des dépenses en coûts complets de l’année 2022 – année 3 de la convention

Les dépenses prévisionnelles en coûts complets des actions réalisées par Cap Atlantique pour l’année 2022 s’établissent à hauteur de 206 237 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 174 196 € sur le territoire de la Loire-Atlantique,
- 32 041 € sur le territoire du Morbihan.

L’annexe 2 détaille les dépenses et leur répartition entre les trois collectivités.

En application des dispositions des articles 3.1 et 3.3 de la convention susvisée :

- Le Département de Loire-Atlantique s’engage à verser à Cap Atlantique en 2022 la somme de 69 678 € correspondant à 80 % de la subvention prévisionnelle de 87 098 € allouée au taux de 50 %, pour les actions 2022 ;
- Le Département du Morbihan s’engage à verser à Cap Atlantique en 2022 la somme de 12 816 € correspondant à 80 % de la subvention prévisionnelle de 16 020 € allouée au taux de 50 %, pour les actions 2022.

Le versement du solde s’effectuera dans les conditions prévues à l’article 3.3.

Fait à La Baule-Escoublac en 3 exemplaires, le

Pour le Département de Loire-Atlantique,
La Vice-présidente ressources, milieux
naturels, biodiversité et action foncière

Pour le Département du Morbihan,
Le Président du conseil départemental

Le Président de Cap Atlantique

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ

David LAPPARTIENT

ANNEXE 1

Bilan du coût du service de la démoustication et ventilation des dépenses entre les partenaires pour l'année 2021

Bilan des dépenses du service public de démoustication - Année 2021		Répartition CAP Atlantique - départements		Réalisé en 2021		Estimé pour 2021		Réalisé en 2021	
Poste de dépense	Montant/an (€)	Commentaire et/ou source	Total	Total	Territoire 56	Territoire 44	Territoire 56	Territoire 44	Territoire 44
Salaires et charges	145 119	Source : CAP Atlantique - Service RH	4	4	0,6	3,4	0,6	3,4	
Biocides	5 700	Source : CAP Atlantique - DEEP	100%	100%	15%	85%	15%	85%	
Equipements spécifiques métier	2 500	Source : CAP Atlantique - DEEP							
Total	153 319								
Charges directes (ou charges de structure)									
Salaires et charges	145 119		140 007	140 007	21 768	123 351	21 001	123 351	119 006
Equipements spécifiques	2 500		2 520	2 520	375	2 125	378	2 125	2 142
Biocides	5 700		5 218	5 218	1 485	4 215	1 359	4 215	3 859
Total Charges directes	153 319		147 746	147 746	23 628	129 691	22 738	129 691	125 007
Charges indirectes									
Charges indirectes									
Localisations - Assurance	13 845	Source : CAP Atlantique - Service Foncier - Patrimoine Fluides	16 351	16 351	2 077	11 768	2 453	11 768	13 898
Fluides	1 000	Source : CAP Atlantique - Service Bâtiments	1 442	1 442	150	850	216	850	1 226
Véhicules	8 780	Source : CAP Atlantique - Parc auto. Tout compris	8 780	8 704	1 317	7 463	1 306	7 463	7 398
Autres charges de structure (estimé 7,54% des charges directes - réel 7,09%)	10 942	Source : CAP Atlantique - Conseil de gestion	10 942	9 926	1 641	9 301	1 489	9 301	8 438
Total Charges de structures	34 567		36 423	36 423	5 185	29 382	5 464	29 382	30 960
TOTAL	187 886		184 169	184 169	28 813	159 073	28 202	159 073	155 967
Règles de répartition CAP/CD 44/CD 56									
Poste de dépense	Montant/an (€)		Estimé pour 2021	Réalisé en 2021	Estimé pour 2021	Estimation 2021	Réalisé en 2021	Estimation 2021	Réalisé en 2021
Charges directes	153 319		Territoire 56	Territoire 56	Territoire 44	TOTAL	Territoire 44	TOTAL	TOTAL
Charges indirectes	34 567		28 813	28 202	159 073	187 886	155 967	187 886	184 169
Total	187 886		14 406	14 101	79 537	93 943	77 984	93 943	92 085
CD 56			14 406	14 101	0	14 406	0	14 406	14 101
CD 44			0	0	79 537	79 537	77 984	79 537	77 984

* Charges de structures - service supports (Informatique, RH, Finances, Direction, ...) = 7,54%

ANNEXE 2

Tableau de calcul du coût du service de la démoustication et ventilation des dépenses prévisionnelles entre les partenaires pour l'année 2022

Estimation des dépenses du service public de démoustication - Année 2022		Répartition CAP Atlantique - Départements		Pour mémoire Estimation 2021		Pour mémoire Estimation 2022		Pour mémoire Estimation 2021		Pour mémoire Estimation 2022	
CAP Atlantique - DEEP - 22/02/2022		Règles de répartition CAP/CD 44/CD 56		Territoire 56		Territoire 44		Territoire 56		Territoire 44	
Charges directes du service											
Poste de dépense	Montant/an (€)	Commentaire et/ou source		Estimation 2022	Total	Estimation 2022	Territoire 56	Estimation 2022	Territoire 44	Estimation 2022	Territoire 44
Salaires et charges	154 777	Source : CAP Atlantique - Service RH		4	4	0,6	0,6	3,4	3,4	0,6	0,6
Biocides	10 000	Source : CAP Atlantique - DEEP		100%	100%	15%	15%	85%	85%	15%	15%
Equipements spécifiques métier	2 700	Source : CAP Atlantique - DEEP									
Total	167 477										
Charges indirectes (ou charges de structure)											
Poste de dépense	Montant/an (€)	Commentaire et/ou source		Estimation 2022	Total	Estimation 2022	Territoire 56	Estimation 2022	Territoire 44	Estimation 2022	Territoire 44
Locaux-Assurance	16 678	Source : CAP Atlantique - Service Foncier - Patrimoine		13 845	13 845	2 502	2 502	14 176	14 176	2 077	11 768
Fluides	1 500	Source : CAP Atlantique - Service Bâtiments		1 000	1 000	225	225	1 275	1 275	150	850
2 Véhicules type partner	9 608	Source : CAP Atlantique - Parc auto. Tout compris		8 780	8 780	1 441	1 441	8 167	8 167	1 317	7 463
Autres charges de structure*	10 974	Source : CAP Atlantique - Conseil de gestion		10 974	10 974	1 646	1 646	9 328	9 328	1 641	9 301
Total	38 760			34 567	34 567	5 814	5 814	32 946	32 946	5 885	29 821
*Charges de structures - services supports (Informatique, RH, Finances, Direction, ...) = 7,09%											
Poste de dépense	Montant/an (€)			Estimation 2022	Total	Estimation 2022	Territoire 56	Estimation 2022	Territoire 44	Estimation 2022	Territoire 44
Charges directes	167 477			206 237	206 237	32 041	32 041	174 196	174 196	159 073	187 866
Charges indirectes	38 760			16 020	16 020	87 098	87 098	103 118	103 118	79 537	93 943
Total	206 237			16 020	16 020	0	0	16 020	16 020	0	14 406
				0	0	87 098	87 098	87 098	87 098	79 537	79 537

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

A – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2022-17

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20220530-DGS_SAAJ2022_17-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 1524-5, alinéas 11 et 12 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 ;

Considérant que lorsque le président du conseil départemental estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir à exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer ;

Considérant que l'arrêté du 22 novembre 2021 portant déport du président du conseil départemental concernant l'ensemble des dossiers ayant trait à la société publique locale (SPL) « *Compagnie des ports du Morbihan* » et à la société d'économie mixte (SEM) « *Atout ports* » doit être modifié au regard des nouvelles dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 novembre 2021 est modifié comme suit :

« *En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 susvisé, le président du conseil départemental s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des dossiers ayant trait à la société publique locale (SPL) « Compagnie des ports du Morbihan » et à la société d'économie mixte (SEM) « Atout ports » relatifs à :*

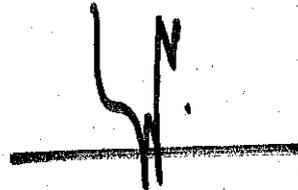
- *l'attribution d'un contrat de la commande publique ;*
- *l'attribution d'une aide au sens des articles L. 1511-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (prestation de services, subvention, bonification d'intérêts, prêt et avance remboursable, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché...);*

- l'attribution d'une garantie d'emprunt,
- sa désignation au conseil d'administration, au conseil d'administration spéciale;
- la fixation de la rémunération ou des avantages susceptibles d'être perçus. »

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

B – DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT



ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port de Port-Haliguen à Quiberon

SEAFEL2022-07

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 mars 2018, modifié le 9 octobre 2020, modifié le 17 septembre 2021, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Port-Haliguen à Quiberon,
- VU la délibération de conseil municipal de Quiberon portant désignation des délégués au conseil portuaire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de certains membres du conseil portuaire du port de Port-Haliguen à Quiberon pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUIBERON

Suppléant : M. POTIN Jean-Marc – 40 rue du Point du jour – 56170 QUIBERON

Article 2

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. PIERRE Gérard, vice-président du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES CEDEX

Suppléant : Mme BELLEC Karine, vice-présidente du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES CEDEX

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan
ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Mme LE BRETON Marie-José, conseillère départementale, administratrice de la Compagnie
des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. HERCEND Guy, maire d'Étel ou son représentant – Mairie – 56410 ÉTEL

M. NORMAND Yves, maire de La Trinité-sur-Mer ou son représentant –
Mairie – 56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUIBERON

Titulaire : M. RICHARD Alain – 58 rue Saint-Julien – 56170 QUIBERON

Suppléant : M. POTIN Jean-Marc – 40 rue du Point du jour – 56170 QUIBERON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port – Capitainerie de Port-Haliguen – BP 20215 –
56172 QUIBERON Cedex

Suppléant : Un agent du port – Capitainerie de Port-Haliguen – BP 20215 –
56172 QUIBERON Cedex

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Compagnie Océane –
Gare Maritime – 56325 LORIENT Cedex

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – Armorique Diffusion –
Zone de Kerfontaine – 20 rue Ampère – 56400 PLUNERET

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. HAZEVIS Gilles – 1 rue du Groizen – 56170 QUIBERON

M. GUERIN Thierry – 30 rue d'Armorique – Lot Ker Ar Mor – 56170 QUIBERON

Suppléants : M. GERVIER Stéphane – Loustal Beaulieu – 56500 BIGNAN

M. LE PRIELLEC Guillaume – CDPMEM 56 – 7 rue du Danemark – 56400 AURAY

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : M. LE PRAT Jean-Paul – 9 avenue de Saint Colomban – 56340 CARNAC

M. VILLETTE Gérard – 12 rue du Bois d'Amour – 56170 QUIBERON

M. DE BEAULIEU Marc – 6 rue Joseph Sauveur – 56000 VANNES

M. MAURY Gilles – 3 rue de la Gaudonnaise – 27170 TILLEUL DAME AGNES

Suppléants : M. DUCARTERON Jacques – 13 rue des Moulins – 49080 BOUCHEMAINE

M. HINNIGER Alain – 12 rue du Mané – 56170 QUIBERON

M. ZINS Alain –24 rue Heroux – 91410 DOURDAN

M. CORVISIER François –24 rue de la Treille – 95210 ST GRATIEN

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station locale SNSM de Quiberon ou son représentant –
56170 QUIBERON

M. le Président de l'Association des usagers du port de plaisance de Port-Haliguen
ou son représentant – PH II – 56170 QUIBERON

Suppléants : M. le Président du Yacht Club ou son représentant – 1 boulevard des Emigrés –
56170 QUIBERON

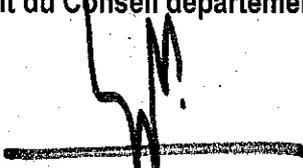
M. le Président de l'Association sportive et nautique de Quiberon ou son représentant –
Base de Riberen – Boulevard des Emigrés – Port Haliguen – 56170 QUIBERON

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 20 mai 2022

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Folleux à BEGANNE**

SEAFEL2022-08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 mars 2018, modifié le 9 septembre 2019, modifié le 16 octobre 2020, modifié le 17 septembre 2021, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Folleux à Béganne,
- VU les désignations opérées par la Compagnie des Ports du Morbihan,
- VU les désignations opérées par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de certains membres du conseil portuaire du port de Folleux à Béganne pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaire : M. RYO Bernard, conseil départemental, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT**Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance**

Titulaires : M. LORIOT Philippe – 8 rue du Roffo – 56130 NIVILLAC
 M. CORNEE Auguste – Lespérance – 35134 COUESNES
 M. SOULEZ Vincent – La Jaunière – 44660 FERCÉ

Suppléant : M. SOULEZ Hervé – Le Bot – 56350 BEGANNE

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental,
 Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. POULAIN Thierry, conseiller départemental,
 Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan
 ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. RYO Bernard, conseil départemental, administrateur de la Compagnie des Ports du
 Morbihan ou son représentant –
 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale, administratrice de la
 Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

**3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'ÉTEND
 LE PORT****BÉGANNE**

Titulaire : M. POUPART Michel – 34 Folleux – 56350 BÉGANNE

Suppléant : Mme LE COMTE Valérie – La ville Gauthier – 56350 BÉGANNE

NIVILLAC

Titulaire : M. DAVID Gérard – 2 Lotissement de la Ville Jossy – 56130 NIVILLAC

Suppléant : Mme DESMOTS Isabelle – Ville Lubois – 56130 NIVILLAC

PÉAULE

Titulaire : M. BREGER Jean-François – 59 Clamart – 56130 PÉAULE
Suppléant : Mme DEGREGZ Danielle – Route de Kertreton – 56130 PÉAULE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VILAINE

Titulaire : M. le président de l'EPTB Vilaine ou son représentant –
 Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD
Suppléant : M. le directeur général des services de l'EPTB Vilaine ou son représentant -
 Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT**- membres du personnel départemental**

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux
Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : Le Directeur du port ou son représentant
Suppléant : Un agent du port

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT**a) au titre du commerce****- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie**

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – La Cale de Neptune – Folleux – 56350 BÉGANNE
Suppléant : M. le directeur ou son représentant – Chantier Multinautique – ZA de Folleux –
 56130 NIVILLAC

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche**- usagers désignés par le comité départemental des pêches**

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. FONQUERNIE Bernard – 7 avenue des Meliettes – 35135 CHANTEPIE
M. THIBERGE Jean-Marie – La pinède – 275 rue du réservoir – La Brousse -
56350 ALLAIRE
M. LORIOT Philippe – 8 rue du Roffo – 56130 NIVILLAC
M. CORNEE Auguste – Lespérance – 35134 COUESNES
M. SOULEZ Vincent – La Jaunière – 44660 FERCÉ

Suppléant : M. SOULEZ Hervé – Le Bot – 56350 BEGANNE
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de l'Association Nautique de Folleux ou son représentant –
Capitainerie du port de Folleux – 56350 BÉGANNE
M. SELARD Yann – 3 rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC
M. RIPART Alain – 38 Folleux – 56350 BEGANNE

Suppléants : M. le représentant du Restaurant « L'Escale » – Folleux – 56350 BÉGANNE
M. le président de la station SNSM de Damgan ou son représentant – 56750 DAMGAN
Néant

Article 3 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 20 mai 2022

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation RD 198

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SE2225018AP

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 198, sur la commune de SARZEAU.

ARRÊTE

- ARTICLE 1:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h du PR 3 + 795 au PR 4 + 163 - Le Poulhors ; est limité à 70 km/h du PR 4 + 163 au PR 4 + 915 - Kerbiguiot sur la RD 198 située sur le territoire de la commune de SARZEAU suite à un aménagement.

- ARTICLE 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par l'agence technique départementale de QUESTEMBERG.

- ARTICLE 3:

Les frais afférents à la pose, à la fourniture et à la maintenance des panneaux de signalisation sont à la charge du département.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs.

- ARTICLE 5:

Le directeur des routes et de l'aménagement, le maire de la commune de SARZEAU, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Vannes, le

24 MAI 2022

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,
Le directeur des routes et de l'aménagement,*

Xavier DOMANIECKI

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai **d'un an** à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

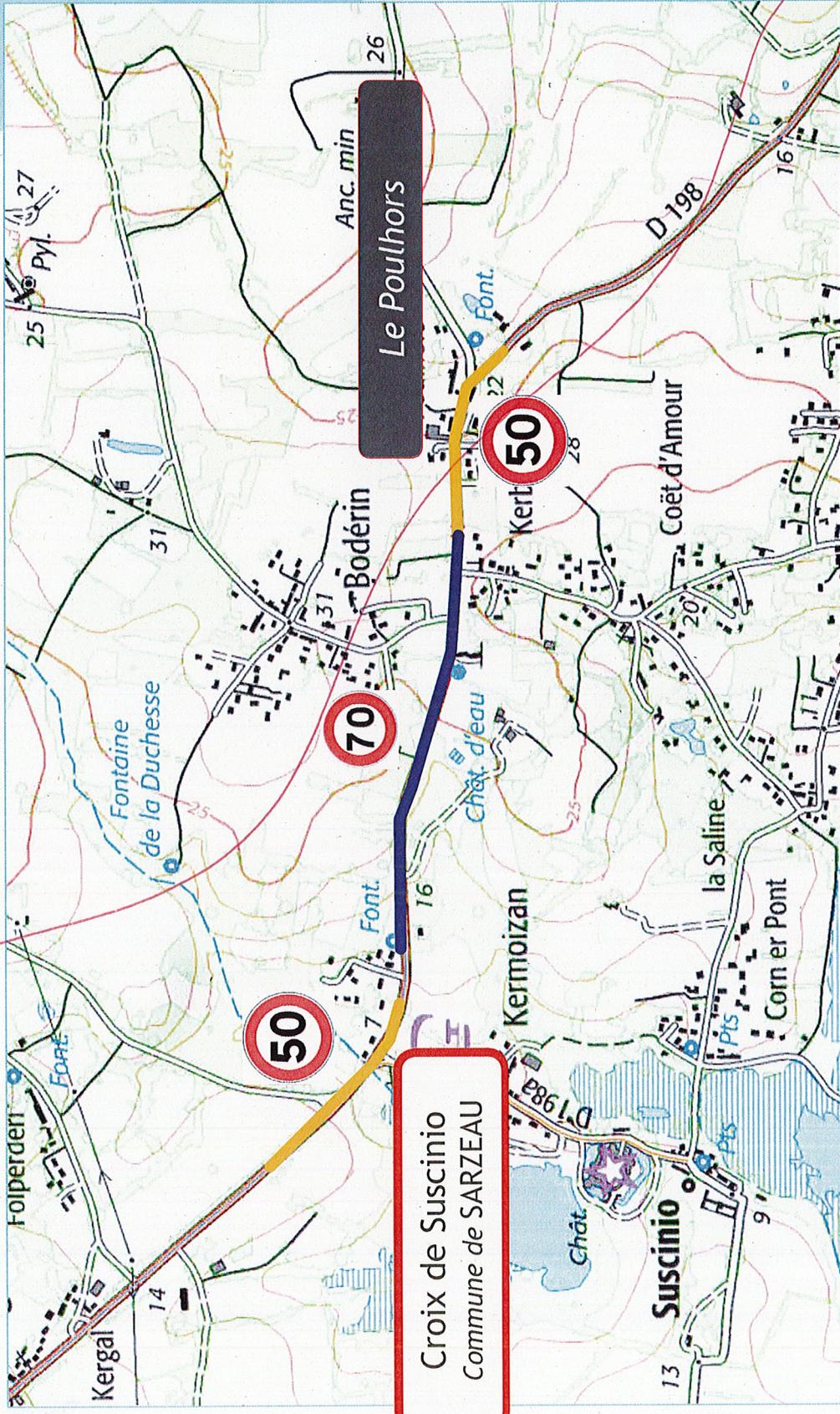
Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

RD 198
SAINT GILDAS DE RHUYS
Le Poulhors / Kerbiguioit



Croix de Suscinio
Commune de SARZEAU

Réglementation de la circulation
RD 25

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA

Arrêté n° **SC229222AP - 22 GG 985**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
VU l'avis de la brigade de Gendarmerie de LE PALAIS ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 25, sur la commune de LOCMARIA.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1:

la route départementale 25 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après.
Les conducteurs circulant sur la voie désignée ci-dessous sont tenus de marquer un STOP et de laisser la priorité aux usagers de la route départementale 25 :
- le STOP sera situé au niveau de la RD 25 au PR 2+220 côté droit.

- ARTICLE 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par l'agence technique départementale de HENNEBONT.

- ARTICLE 3:

Les frais afférents à la pose, à la fourniture et à la maintenance des panneaux de signalisation sont à la charge du département.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs.

- ARTICLE 5:

Le directeur des routes et de l'aménagement, le maire de la commune de LOCMARIA, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À LOCMARIA, le 27.05.2022
LE MAIRE,



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr .

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

À Vannes, le 30 MAI 2022
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU
MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,
Le directeur des routes et de l'aménagement,

Xavier DOMANIECKI



C – DIRECTION GÉNÉRALE INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220505-DA2022_274-AR

2022 - 274

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil général en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - . l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - . l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation et leur agrément,
 - . les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - . les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - . les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification,
 - . les articles R. 314-158 à R 314-192 fixant les modalités particulières de financement des établissements hébergeant des personnes dépendantes ;
- VU la convention entre le département du Morbihan et l'EHPAD « Au Chêne » de Scaër signée le 25 février 2022 ;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental du Finistère du 11 janvier 2022 fixant les tarifs applicables pour 2022 à l'EHPAD « Au Chêne » de Scaër ;
- VU les éléments fournis par madame la directrice de l'EHPAD « Au Chêne » de Scaër.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2022, le forfait dépendance à verser à l'EHPAD « Au Chêne » à SCAER au titre des ressortissants du Morbihan s'élève à **59 201,50 €** :

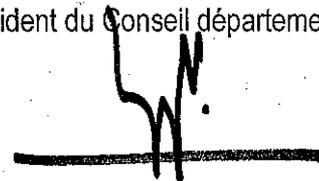
ARTICLE 2 – Ce forfait est versé en début de chaque trimestre à l'établissement par le département par fractions forfaitaires égales au quart de son montant.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, sis 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux et la directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 5 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220506-DA2022_275-AR

2022- 275

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le courrier transmis le 27 octobre 2021 par lequel Madame Sophie MARTIN, Responsable administrative et financière de l'établissement Sainte-Anne, Kerlan , 56770 PLOURAY a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 20 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 17 juin 2021 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2022 de l'établissement Sainte-Anne, Kerlan ,56770 PLOURAY, est fixée à :

FINESS	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560006629	Foyer Sainte Anne	Foyer d'hébergement ESAT	938 539,00 €
	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement permanent	445 018,10 €
	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement temporaire	33 800,00 €
560018178	SAVS de Plouray	SAVS	136 051,39 €
		UVE	86 890,64 €
		UATP	67 049,35 €

Article 3 :

Les prix de journée de l'établissement Sainte-Anne, Kerlan 56770 PLOURAY, sont fixés à compter du 1^{er} juin 2022 comme suit :

FINESS	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560006629	Foyer Sainte Anne	Foyer d'hébergement ESAT – hébergement permanent et temporaire	114,58 €
	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes	Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes – hébergement permanent et temporaire	94,78 €
560018178	SAVS de Plouray	SAVS	16,32 €
		UVE	21,02 €
		UATP	31,62 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

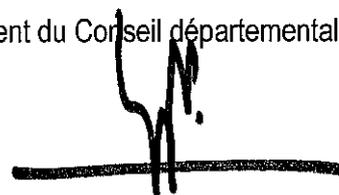
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Morbihan.

Vannes, le 6 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2022
de l'établissement médico-social dénommé
EHPAD de SERENT
Résidence Les deux Roches

2022 - 276

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté fixant la valeur nette du point GIR départemental pour 2022 ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement EHPAD de SERENT au titre de l'exercice 2022 ;
- VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2022 ;
- VU l'annexe activité transmise par l'établissement au titre de l'exercice 2022 ;
- VU le nombre de résidents extérieurs classés par GIR accueillis dans l'établissement soit personnes en GIR 1-2 et 1 personne en GIR 3-4 et le nombre de résidents âgés de moins de 60 ans ;
- VU la régularisation relative au nombre de résidents non morbihannais accueillis en 2020 pour un montant de 5 737,11 € ;
- VU la convention tripartite ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} avril 2022, les prix de journées "hébergement" et "dépendance" sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

Résidence Les deux Roches - SERENT :

⊙ <u>Prix de journée hébergement permanent + de 60 ans :</u>	61,83 €
⊙ <u>Prix de journée hébergement et dépendance – de 60 ans dont :</u>	81,78 €
• Part hébergement : 61,83 €	
• Part dépendance : 19,95 €	
⊙ <u>Prix de journée dépendance</u>	
• GIR 1 – 2	23,91 €
• GIR 3 – 4	15,18 €
• GIR 5 – 6	6,44 €

ARTICLE 2 – Au titre de l'exercice 2022, le forfait global « dépendance » de l'établissement est fixé à **498 806,91 €**.

La part départementale du forfait global dépendance 2022 versée à l'établissement s'élève à : **329 487,36 €**. Elle prend en compte la régularisation opérée au titre de l'année 2020 et relative aux résidents non morbihannais.

Ce montant n'inclut pas le montant prévisionnel des participations des résidents et des tarifs journaliers à la charge des autres départements.

Ce forfait est versé en début de chaque trimestre à l'établissement par le département par fractions forfaitaires égales au quart de son montant.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 6 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



Morbihan

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20220506-DA2022_277-AR

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2022
de l'établissement médico-social dénommé
EHPAD de l'hôpital local de Guéméné / Scorff

2022 - 277

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté fixant la valeur nette du point GIR départemental pour 2022 ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement EHPAD de l'hôpital local de Guéméné / Scorff au titre de l'exercice 2022 ;
- VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2022 ;
- VU l'annexe activité transmise par l'établissement au titre de l'exercice 2022 ;
- VU le nombre de résidents extérieurs classés par GIR accueillis dans l'établissement soit 9 personnes en GIR 1-2 et 1 personne en GIR 3-4 et le nombre de résidents âgés de moins de 60 ans ;
- VU la régularisation relative au nombre de résidents non morbihannais accueillis en 2020 pour un montant de - 6 038,25 € ;
- VU la convention tripartite ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} avril 2022, les prix de journées "hébergement" et "dépendance" sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

EHPAD de l'hôpital local de Guémené sur Scorff - GUEMENE SUR SCORFF :

⊙ <u>Prix de journée hébergement permanent + de 60 ans :</u>	58,40 €
⊙ <u>Prix de journée hébergement et dépendance – de 60 ans dont :</u>	82,76 €
• Part hébergement : 58,4 €	
• Part dépendance : 24,36 €	
⊙ <u>Prix de journée dépendance</u>	
• GIR 1 – 2	26,90 €
• GIR 3 – 4	17,07 €
• GIR 5 – 6	7,24 €

ARTICLE 2 – Au titre de l'exercice 2022, le forfait global « dépendance » de l'établissement est fixé à **1 364 411,21 €**.

La part départementale du forfait global dépendance 2022 versée à l'établissement s'élève à : **885 400,56 €**. Elle prend en compte la régularisation opérée au titre de l'année 2020 et relative aux résidents non morbihannais.

Ce montant n'inclut pas le montant prévisionnel des participations des résidents et des tarifs journaliers à la charge des autres départements.

Ce forfait est versé en début de chaque trimestre à l'établissement par le département par fractions forfaitaires égales au quart de son montant.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 6 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF22_08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 22 décembre 2021 ;
 - Vu les propositions budgétaires transmises par le centre départemental de l'enfance à Vannes pour l'exercice 2022 ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 6 juillet 2021 fixant la dotation annuelle et les prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2

La dotation « prix de journée globalisé » de l'année 2022 du Centre départemental de l'enfance à VANNES est fixée à **5 220 400 euros**.

Article 3

Le prix de journée du Centre départemental de l'enfance à VANNES est fixé comme suit :

- Internat	:	296,11 €
- Accueil familial	:	191,73 €
- Pouponnière	:	188,56 €
- Centre Parental	:	179,45 €

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220510-DA2022_278-AR

2022- 278

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2023 entre l'EHPAD les Ajoncs d'or et le foyer de vie Ty Couëslé d'Allaire et le département du Morbihan, conclu le 14 décembre 2018 ;
- Vu l'avenant contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2023 entre l'EHPAD les Ajoncs d'or et le foyer de vie Ty Couëslé d'Allaire et le département du Morbihan, conclu le 23 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2022 de l'établissement Ty coueslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, est fixée à :

Foyer de vie internat	1 047 273,19 €
-----------------------	----------------

Article 3 :

Le prix de journée de l'établissement Ty coueslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, est fixé à compter du 1^{er} mai 2022 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix journée
5610530	265 600 270 00028	Foyer de Vie Ty Couëslé (anciennement Raymond Marcellin)	Foyer de vie hébergement permanent ou temporaire	118,90 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Morbihan.

Vannes, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220517-DA2022_280-AR

ARRÊTÉ
portant renouvellement de l'autorisation
des services prestataires d'aide et d'accompagnement
des associations locales ADMR Morbihan

2022 – 280

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1.
- VU L'arrêté d'autorisation n°2007-SAD044 en date du 17 juillet 2007, modifié par l'arrêté n° 2012-SAD01 du 17 septembre 2012, modifié par l'arrêté n° 2019-123 du 14 mars 2019 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU Le rapport d'évaluation externe réalisé par un organisme habilité, présenté par la fédération de l'ADMR du Morbihan en vue du renouvellement de l'autorisation des services d'aides à domiciles portés par les associations locales adhérentes ;
- VU Les mandats de gestion établis entre la fédération ADMR du Morbihan et chacune des associations locales adhérentes de la fédération ADMR du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services d'aide à domicile des associations locales ADMR Morbihan suivantes sont autorisés à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais, à partir du 1^{er} juillet 2022 :

Associations locales autorisées à intervenir auprès des publics visés aux points 1^o, 6^o et 7^o de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles : associations locales d'ALLAIRE, de BADEN, de CAMOEL, de CARENTOIR, de CRACH, de GOURIN, du LOCH, de GUER, de GUIDEL, d'INZINZAC-LOCHRIST (HENNEBONT), RIA-OCEAN-KERVIGNAC (HENNEBONT), de JOSSELIN, de LA TRINITE PORHOET (MOHON), du FAOJET, la RUCHE-MOREAC (LOCMINE), de LOCMINE-MOUSTOIR'AC (LOCMINE), de LORIENT, de MALANSAC, de MALESTROIT, de MAURON, de MUZILLAC, de NIVILLAC, du TREVELO (NOYAL-MUZILLAC), de PEILLAC, de PLEUCADEUC, de PLOEMEUR, de PLOERMEL-BROCELIANDE, de PLOERMEL-ETANG AU DUC, de PLOUAY DU SCORFF AU BLAVET (PLOUAY), de PLUMELEC, de PONT-SCORFF, de QUESTEMBERG, de REGUINY (RADENAC), de RUFFIAC, de SAINT GILDAS DE RHUYS, du BLAVET A L'OUST (SAINT-GONNERY), de L'ARGOET-SAINT-NOLFF (SAINT NOLFF), de SAINT-PIERRE-QUIBERON, RHUYS (SARZEAU), de SENE, de SULNIAC, de THEIX (THEIX-NOYALO), du ROC-SAINT-ANDRE (VAL D'OUST), de VANNES ;

Association locale autorisée à intervenir uniquement auprès des publics visés aux points 6^o et 7^o du code l'action sociale et des familles : association locale de l'ILE D'ARZ.

Les coordonnées et références des services d'aide à domicile susmentionnés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les services d'aide à domicile mentionnés à l'article 1^{er} sont autorisés à intervenir en mode prestataire.

Article 3 : La durée d'autorisation est de quinze ans à compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Les services d'aide à domicile des associations locales ADMR Morbihan mentionnées à l'article 1^{er} sont habilités à l'aide sociale.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 6 : La directrice générale des services départementaux, le président de la Fédération ADMR du Morbihan, les présidents ou les présidentes des associations locales de l'ADMR du Morbihan, gestionnaires des services d'aide à domicile mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, 17 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Annexe à l'arrêté n° 2022- 280
Liste des associations Locales de l'ADMR du Morbihan

Page 1/8

Associations locales autorisées à intervenir auprès des publics
visés aux points 1°, 6° et 7° de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR d'ALLAIRE
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	14 rue de la Libération - 56350 ALLAIRE
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	304605280 - 00029
FINESS gestionnaire :	560022915
FINESS établissement :	560022923

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de BADEN
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	2 rue Joseph Le Brix - 56870 BADEN
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339351504 - 00040
FINESS gestionnaire :	560027773
FINESS établissement :	560027781

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de CAMOEL
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Mairie - 56130 CAMOEL
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339351306 - 00016
FINESS gestionnaire :	560027799
FINESS établissement :	560027807

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de CARENTOIR
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	2 rue du Chanoine Bruneau - 56910 CARENTOIR
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342691771 - 00030
FINESS gestionnaire :	560027815
FINESS établissement :	560027823

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de CRACH
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	6 rue d'Aboville - 56950 CRACH
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342691854 - 00034
FINESS gestionnaire :	560027831
FINESS établissement :	560027849

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de GOURIN
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	45 rue Jacques Rodallec – 56110 GOURIN
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339351058 - 00039
FINESS gestionnaire :	560022535
FINESS établissement :	560027856

Annexe à l'arrêté n° 2022- 280
Liste des associations Locales de l'ADMR du Morbihan

Page 2/8

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR du LOCH
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	12 rue des Hortensias - 56390 GRAND CHAMP
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342692464 - 0031
FINESS gestionnaire :	560027864
FINESS établissement :	560027872

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de GUER
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	17 rue Saint Gurval - 56380 GUER
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339350902 - 00039
FINESS gestionnaire :	560027880
FINESS établissement :	560027898

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de GUIDEL
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	19 Avenue de Brauweiler - 56520 GUIDEL
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	494685167 - 00020
FINESS gestionnaire :	560027906
FINESS établissement :	560027914

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR d'INZINZAC-LOCHRIST
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Maison des services d'Hennebont – 8 rue du Maréchal Joffre 56700 HENNEBONT
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339350753 - 00028
FINESS gestionnaire :	560027948
FINESS établissement :	560027955

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – RIA OCEAN - KERVIGNAC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Maison des services d'Hennebont – 8 rue du Maréchal Joffre - 56700 HENNEBONT
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339350613 - 00024
FINESS gestionnaire :	560027989
FINESS établissement :	560027997

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de JOSSELIN
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	21 bis rue St Jacques - Le Rocher bleu - 56120 JOSSELIN
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	777827601 - 00033
FINESS gestionnaire :	560027963
FINESS établissement :	560027971

Annexe à l'arrêté n° 2022- 280
Liste des associations Locales de l'ADMR du Morbihan

Page 3/8

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de LA TRINITE PORHOET
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Salle Polyvalente – Le Bourg - 56490 MOHON
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339350498 - 00012
FINESS gestionnaire :	560028003
FINESS établissement :	560028011

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de LE FAOUE
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	36 rue de Quimper - 56320 LE FAOUE
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342692365 - 00022
FINESS gestionnaire :	560028029
FINESS établissement :	560028037

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – LA RUCHE - MOREAC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	13 rue de Verdun - 56500 LOCMINE
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	338148844 - 00040
FINESS gestionnaire :	560028045
FINESS établissement :	560028052

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – LOCMINE - MOUSTOIR'AC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	13 rue de Verdun - 56500 LOCMINE
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	338148752 - 00045
FINESS gestionnaire :	560028144
FINESS établissement :	560028151

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de LORIENT
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	24 boulevard Svob - 56100 LORIENT
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	537641102 - 00026
FINESS gestionnaire :	560028086
FINESS établissement :	560028094

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de MALANSAC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	27 rue du stade - 56220 MALANSAC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342956489 - 00054
FINESS gestionnaire :	560028102
FINESS établissement :	560028136

Annexe à l'arrêté n° 2022- 280
Liste des associations Locales de l'ADMR du Morbihan

Page 4/8

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de MALESTROIT
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	15 bis place du Dr Queinnec - 56140 MALESTROIT
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339349631 - 00020
FINESS gestionnaire :	560028128
FINESS établissement :	560022964

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de MAURON
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	3 rue de la libération - 56430 MAURON
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342718368 - 00026
FINESS gestionnaire :	560022956
FINESS établissement :	560022964

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de MUZILLAC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Centre des Bruyères – rue du Hinly - 56190 MUZILLAC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342718566 - 00017
FINESS gestionnaire :	560028169
FINESS établissement :	560028177

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de NIVILLAC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	CH de Basse Vilaine – 2 rue de la Piscine - 56130 NIVILLAC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	300821030 - 00040
FINESS gestionnaire :	560028185
FINESS établissement :	560028193

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR DU TREVELO
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	4 Place de la Mairie - 56190 NOYAL MUZILLAC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339349425 - 00035
FINESS gestionnaire :	560028201
FINESS établissement :	560028219

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de PEILLAC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	13 Place de l'Eglise - 56220 PEILLAC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	777861154 - 00022
FINESS gestionnaire :	560028243
FINESS établissement :	560028250

Annexe à l'arrêté n° 2022- 280
Liste des associations Locales de l'ADMR du Morbihan

Page 5/8

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de PLEUCADEUC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	1 rue Louis Marseille - 56140 PLEUCADEUC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342719440 - 00022
FINESS gestionnaire :	560028268
FINESS établissement :	560028276

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de PLOEMEUR
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Square Jean Mabic – 2 rue de Larmor - 56270 PLOEMEUR
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	405299181 - 00025
FINESS gestionnaire :	560028284
FINESS établissement :	560028292

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – PLOERMEL-BROCELIANDE
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	26 rue du Général Leclerc - 56800 PLOERMEL
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	330148792 - 00048
FINESS gestionnaire :	560028300
FINESS établissement :	560028318

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – PLOERMEL-ETANG AU DUC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	26 rue du Général Leclerc - 56800 PLOERMEL
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	330394081 - 00047
FINESS gestionnaire :	560028326
FINESS établissement :	560028334

Dénomination :	ASSO. LOCALE ADMR – PLOUAY - DU SCORFF AU BLAVET
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	1-3 allée des Tilleuls - 56240 PLOUAY
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	848995106 - 00012
FINESS gestionnaire :	560029647
FINESS établissement :	560029654

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de PLUMELEC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	1 rue du Capitaine Marianne - 56420 PLUMELEC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342719887 - 00032
FINESS gestionnaire :	560023061
FINESS établissement :	560028342

Annexe à l'arrêté n° 2022- 280
Liste des associations Locales de l'ADMR du Morbihan

Page 6/8

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de PONT-SCORFF
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	1 place du Tréano - 56620 PONT SCORFF
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342720331 - 00046
FINESS gestionnaire :	560022378
FINESS établissement :	560022196

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de QUESTEMBERT
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	27 avenue de la Gare - 56230 QUESTEMBERT
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342722154 - 00032
FINESS gestionnaire :	560028375
FINESS établissement :	560028383

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de REGUINY
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Mairie – 15 rue Anne de Bretagne - 56500 RADENAC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339349987 - 00034
FINESS gestionnaire :	560023012
FINESS établissement :	560023020

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de RUFFIAC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	18 rue de la poste - 56140 RUFFIAC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339349847 - 00022
FINESS gestionnaire :	560028391
FINESS établissement :	560028409

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de SAINT-GILDAS DE RHUYS
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Place Keruzen - 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	509469706 – 00022
FINESS gestionnaire :	560028417
FINESS établissement :	560028425

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – DU BLAVET A L'OUST
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	27 rue des Deux Ponts - 56920 SAINT-GONNERY
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342721685 - 00036
FINESS gestionnaire :	560028227
FINESS établissement :	560028235

Annexe à l'arrêté n° 2022- 280
Liste des associations Locales de l'ADMR du Morbihan

Page 7/8

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20220517-DA2022_280-AR

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – L'ARGOET - SAINT-NOLFF
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	5 rue de la grotte - 56250 SAINT NOLFF
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	306203316 - 00022
FINESS gestionnaire :	560028433
FINESS établissement :	560028441

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de SAINT-PIERRE-QUIBERON
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	3 rue Curie - 56510 SAINT PIERRE QUIBERON
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	322669029 - 00041
FINESS gestionnaire :	560028458
FINESS établissement :	560028466

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – RHUYS - SARZEAU
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	31 rue du Père Marie-Joseph Coudrin - 56370 SARZEAU
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	339945610 - 00030
FINESS gestionnaire :	560028474
FINESS établissement :	560028482

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de SENE
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	1 allée des Coccinelles - 56860 SENE
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	444198485 - 00021
FINESS gestionnaire :	560028490
FINESS établissement :	560028508

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de SULNIAC
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Mairie - 56250 SULNIAC
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	342724507 - 00013
FINESS gestionnaire :	560028516
FINESS établissement :	560028524

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de THEIX
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	9 rue Jean Moulin - 56450 THEIX-NOYALO
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	330414533 - 00035
FINESS gestionnaire :	560028532
FINESS établissement :	560028540

Annexe à l'arrêté n° 2022- 280
Liste des associations Locales de l'ADMR du Morbihan

Page 8/8

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220517-DA2022_280-AR

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR – LE ROC-SAINT-ANDRE
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	5 rue Nationale - 56460 VAL D'OUST
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	305902058 - 00034
FINESS gestionnaire :	560028060
FINESS établissement :	560028078

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de VANNES
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Za Parc Lann – 25 rue Gay-Lussac - 56000 VANNES
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	512078189 - 00036
FINESS gestionnaire :	560028557
FINESS établissement :	560028565

Association locale autorisée à intervenir uniquement auprès des publics visés aux points 6° et 7° du code l'action sociale et des familles

Dénomination :	ASSOCIATION LOCALE ADMR de l'ILE D'ARZ
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Mairie - 56840 ILE D'ARZ
Mode de fixation des tarifs :	08 - PDT DEPARTEMENT
SIREN - SIRET :	444199582 - 00016
FINESS gestionnaire :	560027922
FINESS établissement :	560027930



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2022- 279

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'ADAPEI du Morbihan - les Papillons Blancs et le département du Morbihan, conclu le 21 décembre 2018 ;
- Vu les avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'ADAPEI du Morbihan - les Papillons Blancs et le département du Morbihan, conclus le 18 avril 2019 et le 1^{er} juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté 2022-267 du 25 avril 2022 fixant la dotation et les prix de journée des établissements gérés par l'ADAPEI du Morbihan sont modifiés comme suit :

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2022 de l'ADAPEI du Morbihan-Les Papillons Blancs, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **17 653 403.41 €** et se répartit comme suit :

- Foyer La Sitelle, 3 226 435.86 € répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003766	775 617 673 00147	Foyer La Sitelle	Foyer de vie – hébergement permanent	2 204 540.84 €
			Accueil de jour	282 409,42 €
560007809			Foyer d'hébergement – hébergement permanent	491 873.51 €
			UATP	33 117,91 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	48 156,61 €
			UVE	166 337,57 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Kerudo, 1 760 930,58 € répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560025421	775 617 673 00436	EANM Kerudo	Foyer de vie- hébergement permanent	1 282 936,54 €
			Accueil de jour	59 384,28 €
			Foyer d'hébergement	311 259,85 €
560025439			UVE	107 349,91 €

- Foyer Prad Izel, 2 120 269.40 € répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560012155	775 613 673 00246	Foyer Prad Izel	Foyer de vie – hébergement permanent	1 146 524.83 €
			Foyer de vie – hébergement temporaire	34 743.18 €
			Accueil de jour	416 111,46 €
560007817			Foyer d'hébergement – hébergement permanent	232 300,00 €
			UATP	131 964,87 €
			UVE	158 625,06 €

- Foyer La Belle Vie, 2 731 579,07 € répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560004129	775 617 673 000428	Foyer La Belle Vie	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	1 295 538,39 €
560005928			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	882 555,84 €
			UATP et accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	141 614,36 €
			UVE	411 870,48 €

- Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn : 1 013 374,81 €

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024358	775 617 673 00444	Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn	FAM hébergement permanent	1 013 374,81 €

- Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières, 928 512,81 € répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560012411	775 617 673 00410	Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières	FAM hébergement permanent	898 214,58 €
			FAM accueil de jour	30 298,23 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor (hors SAAD), 2 197 778,26 € répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	Foyer de vie- hébergement permanent	1 770 317,75 €
			Foyer de vie- hébergement temporaire	39 340,39 €
			Accueil de jour	182 264,84 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent	111 100,00 €
560027633			UVE	94 755,28 €

- Foyer Les Bruyères, 2 733 373,18 € répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003766	775 617 673 00261	Foyer Les Bruyères	Foyer de vie- hébergement permanent et accueil de jour	1 447 513,70 €
560005910			Foyer d'hébergement - hébergement permanent	920 826,78 €
			UATP	66 137,40 €
			UVE	298 895,30 €

- SAVS départemental de l'ADAPEI, 941 149,44 € répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560005126	77561767300170	Service de soutien et d'accompagnement	SAVS	941 149,44 €

Article 3 :

Les prix de journées des établissements et services de l'ADAPEI du Morbihan-Les Papillons Blancs, 2 allée de Tréhornec, BP 116, 56003 Vannes Cedex, sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2022** comme suit :

- Foyer La Sittelle :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003766	775 617 673 00147	Foyer La Sittelle	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	154.33 €
			Accueil de jour	78.72 €
560007809			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	132.27 €
			UATP	36,39 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	32,62 €
			UVE	27.40 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Kerudo :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560025421	775 617 673 00436	EANM Kerudo	Foyer de vie - hébergement permanent et temporaire	139.90 €
			Accueil de jour	75.86 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	92.66 €
560025439			UVE	27.10 €

- Foyer Prad Izel :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560012155	775 613 673 00246	Foyer Prad Izel	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	124.04 €
			Accueil de jour	87.91 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	92.73 €
560007817			UATP	39.23 €
			UVE	42.83 €

- Foyer La Belle Vie :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560004129	775 617 673 000428	Foyer La Belle Vie	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	98.89 €
560005928			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	98.11 €
			UATP	41.35 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	41.35 €
			UVE	21,05 €

- Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024358	775 617 673 00444	Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn	FAM hébergement permanent et temporaire	125.10 €

- Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560012411	775 617 673 00410	Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières	FAM hébergement permanent et temporaire	145.72 €
			FAM accueil de jour	56.39 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor (hors SAAD) :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	Foyer de vie- hébergement permanent et temporaire	146.72 €
			Accueil de jour	64.53 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	73.76 €
560027633			UVE	24.16 €

- Foyer Les Bruyères :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003766	775 617 673 00261	Foyer Les Bruyères	Foyer de vie- hébergement permanent et temporaire	126.72 €
			Foyer de vie- accueil de jour	80,40 €
560005910			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	110.31 €
			UATP	30.24 €
			UVE	24.56 €

- SAVS départemental de l'ADAPEI :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560005126	77561767300170	Service de soutien et d'accompagnement	SAVS	14.13 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Morbihan.

Vannes, le 17 mai 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil départemental peut être consultée dans les locaux de
l'hôtel du département :

2 rue de Saint-Tropez à Vannes

ou sur le site internet www.morbihan.fr.